



LES ENFANTS DU DIVORCE : UN SUJET TABOU ?

Actes du colloque du 10 octobre 2015 à Paris



17 rue Dupin - 75006 Paris
famille.liberte@noos.fr
www.familleliberte.org
Tél.: 01 45 48 94 80



www.internationalchildrensrights.com

SOMMAIRE

Trois bonnes raisons d'en parler <i>Claire de Gatellier</i>	page 3
Le mythe et la réalité <i>Roberto Lopez</i>	page 4
Imaginez ... que vous avez cinq parents <i>Jennifer Johnson</i>	page 6
Les enfants du divorce : quelle protection légale ? <i>Aude Mirkovic</i>	page 9
Premier échange avec les participants	page 16
Du couple au troupe et quatriuple ... ou trouble pour les enfants <i>Lisa Nolland</i>	page 23
Les conséquences du divorce sur les enfants et sur la société <i>Jérôme Brunet</i>	page 26
Le divorce n'est pas une fatalité <i>Marc d'Anselme</i>	page 32
Deuxième échange avec les participants	page 36
Conclusion <i>Claire de Gatellier</i>	page 46
Annexe - Les enfants du divorce <i>Enquête de l'Union des Familles en Europe</i>	page 48



TROIS BONNES RAISONS D'EN PARLER

Claire de Gatellier
Président de Famille et Liberté

Parler des enfants du divorce est tellement un sujet tabou que lorsque le professeur Roberto Lopez a atterri un beau jour dans les bureaux de Famille et Liberté en nous demandant en toute innocence si par hasard nous accepterions d'organiser conjointement avec sa fondation pour les Droits de l'Enfant (Children's Rights Institute), un colloque sur *Les Enfants du divorce*, il a ajouté qu'il lui semblait difficile de tenir ce colloque aux Etats-Unis, à cause de la grande banalisation du divorce qui rendait le sujet très délicat !

Je ne suis pas sûre qu'il y ait moins de divorces en France et le sujet y semble tout aussi délicat qu'aux Etats-Unis, mais n'est-ce pas précisément parce que cela concerne beaucoup de monde, et beaucoup de gens qui en souffrent, notamment les enfants, qu'il faut en parler ? Et le faire en plus avec la *Children's Rights Institute* nous a semblé tout à fait fécond.

C'est néanmoins un sujet très difficile parce qu'il touche à l'intime, parce qu'il évoque beaucoup de souffrances pour tant de gens. Qu'il soit bien clair que notre but n'est pas de remuer le couteau dans la plaie, de stigmatiser ou de culpabiliser qui que ce soit. Nous allons parler du divorce et non pas des divorcés, individuellement. Chacun a son histoire, semblable à nulle autre et notre but n'est pas de juger ni même de donner mauvaise conscience à qui que ce soit. Je demande par avance pardon si quelqu'un pouvait se sentir blessé par nos propos d'aujourd'hui. Ce n'est vraiment pas notre intention.

Si les parents souffrent du divorce, les enfants aussi. Nous ne pouvons davantage esquiver la douloureuse question de ce qui est toujours, et quoi qu'on fasse, un drame pour les enfants, ces êtres fragiles, dépendants de leur famille pour grandir et se construire, ces enfants en outre, qui feront la société de demain, qui seront les adultes façonnés par leur enfance.

Où est le lobby des enfants du divorce ?

- Par hasard, il se trouve que ce colloque tombe à peu près en même temps que le synode sur la famille. Bien sûr, c'est un synode catholique mais à voir comment la presse en parle, personne ne niera que c'est aussi un événement mondial.

Le cardinal Schönborn, lui-même enfant de divorcés, s'écriait récemment : « Y a-t-il un lobby qui s'active en faveur des enfants de divorcés ? Où entend-on la voix de l'opinion publique dire : « les premières victimes sont les enfants » ? Ils ont un papa et une maman et puis soudain un « oncle », une « tante », l'amie de papa, le copain de maman. »

Nous, Children's Right Institute et Famille et Liberté, nous répondons « **présents !** »

- Un grand journal titrait au printemps : « *Bientôt, la fracture sociale passera, non plus par le chômage, mais par les structures familiales.* »

- Participant à l'inauguration d'un des établissements d'une grosse association qui agit dans le domaine de la protection de l'enfance et dont la vocation est d'accueillir des enfants en grosses difficultés, j'ai été frappée par le discours du maire de cette agglomération de la région parisienne. En gros, il disait que récemment encore, on attribuait l'échec scolaire et les problèmes comportementaux des enfants à la pauvreté et au chômage. Alors qu'en fait, la première cause, reconnaissait-il –et c'est nouveau– c'est la dislocation des familles : « On s'imagine que le mariage est un acte romantique. En fait c'est seulement un contrat. Et l'évolution des structures familiales fait que ce contrat est très souvent rompu. Alors que deviennent les enfants ? **C'est à la collectivité de s'en occuper.** » Après le maire, le vice-président du Département et le préfet ! Tous étaient là pour témoigner de la même chose. La société paie un très lourd tribut.

Vous tous qui êtes ici aujourd'hui avez compris ce triple message : « Où est le lobby qui s'occupe des enfants du divorce ? La dislocation de la famille, cause de fracture sociale ; le prix à payer par la société tout entière. Nous sommes ici ensemble pour bien saisir l'enjeu et pour tâcher d'amorcer un début de reconquête culturelle face à l'idée selon laquelle le divorce résoudrait tous les problèmes et serait, de toutes façons, inévitable.

Il est urgent de se poser les vraies questions sur cette enfance en danger, cette enfance sacrifiée.

Nous avons voulu aujourd'hui donner indirectement la parole aux enfants en faisant parler témoins, juriste, éducateur, psychologue, et responsable associatif.

Ne serait-il pas possible de prévenir, avant d'avoir à guérir ?

Restez bien jusqu'au bout. Car après avoir décrit ce que vivent les enfants du divorce, nous finirons par une note optimiste. Nous verrons que le divorce n'est pas toujours une fatalité ; il est devenu tellement banal et facilité par les lois successives que trop souvent il apparaît comme une solution naturelle aux difficultés inévitables dans le couple. « Un mauvais moment à passer mais pour retrouver sa liberté. »

Or, nous verrons que le divorce est loin de résoudre tous les problèmes et qu'il y a en revanche d'autres moyens de retrouver une vraie liberté à l'intérieur d'une vie conjugale reconquise, pour le plus grand bonheur des enfants, mais aussi des parents.

Merci à nos amis d'Amérique et d'Angleterre : à Roberto Lopez, à Jennifer Johnson et Lisa Nolland sans lesquels ce colloque n'aurait pas eu lieu.

LE MYTHE ET LA RÉALITÉ

Introduction de Roberto Lopez,
président fondateur de l'ICRI

Présentation de Roberto Lopez par Claire de Gatellier

Roberto Lopez, marié et père de deux jeunes enfants est professeur de Lettres classiques et de littérature américaine à l'université de Los Angeles. A voir ici plusieurs de ses étudiants qui l'ont accompagné on comprend qu'il est un professeur apprécié de ses élèves. Il a publié il y a quelques mois *Jehphthah's Daughters – Les victimes innocentes de la guerre pour « l'égalité » des familles*, recueil de témoignages et de réflexions de victimes du dévoiement de la famille. Il est aussi le fondateur et le directeur de l'ICRI.

Déjà bien connu en France où il est venu témoigner plusieurs fois, à la demande de Famille et Liberté, puis à celle de la Manif pour Tous, il mène un combat courageux pour défendre le mariage et la filiation, ce qui lui vaut vexations et persécutions.

Pourquoi s'est-il engagé dans ce combat ? Fils de parents divorcés et élevé par des lesbiennes, dans un milieu homosexuel, il parle en connaissance de cause lorsqu'il se dresse il y a quelques années pour défendre le professeur Regnerus, diabolisé pour avoir publié une étude statistique¹ comparant scientifiquement le résultat de l'éducation dans des familles de différents « modèles » dont les familles homoparentales.

Depuis, Roberto Lopez, pour avoir soutenu Regnerus par son témoignage, a été persécuté à son tour ; mais il est surtout rentré dans l'œil du cyclone, parce qu'il apprend à ses étudiants à discerner, dans les mythes anciens et leurs grandes figures, ainsi que dans la littérature, les leçons venues du fond des âges sur la permanence de la nature humaine.

Son crime est de dire que la littérature, l'art et l'histoire peuvent enseigner sur l'homme autant que les sciences sociales - C'est bien pour cela qu'on ne les enseigne plus ou si mal aujourd'hui - ; c'est de dire qu'Œdipe, Bacchus et l'oncle Tom parlent du lien brisé de la filiation, de la description de la première GPA (l'ovocyte de Sémélé greffé dans la cuisse de Jupiter) et des trois crimes « les plus graves de l'esclavage » : la séparation des enfants d'avec leurs parents, des hommes d'avec leurs femmes et des personnes d'avec leurs origines.

Son impertinence suprême est de mettre en lumière que ceux qui prétendent s'affranchir des règles traditionnelles en se croyant les visionnaires de l'avenir, les parangons de la modernité, ne sont rien d'autre que les fils brouillons et petits-bourgeois des demi-dieux de l'Olympe qui sèment par leur inconduite le désordre et la mort sur la terre.

¹ Que Famille et Liberté a traduite et publiée en 2012

Pendant le débat sur le mariage homosexuel, le divorce était un fantôme qui planait dans toutes les arrière-pensées sans être jamais exprimé directement. Aussi bien les opposants que les partisans du mariage homosexuel citaient indirectement le divorce. Les partisans mentionnaient le divorce pour se justifier, en disant que le mariage était déjà altéré par les fautes des hétérosexuels. Contre cette image ils montraient leurs images de couples homosexuels qui étaient vraiment honorables et pouvaient restaurer la dignité du mariage. Les opposants du mariage homosexuel avertissaient que l'altération du mariage allait affaiblir encore une institution qui était déjà en crise. Mais trop souvent ils ne voulaient pas parler du divorce parce que beaucoup d'entre eux étaient divorcés.

Est-ce que le divorce était un symptôme d'une décadence du mariage ou est-ce que le mariage homosexuel était un symptôme d'une décadence du mariage qui avait déjà commencé avec le divorce ?

Si je me place du point de vue de ceux qui veulent maintenir le mariage homme/femme. Le slogan était « chaque enfant a droit à un père et une mère ». Mais alors il faut parler ouvertement de ce qui prive la plupart des enfants de ce droit même : c'est le divorce.

Si je me place de l'autre côté, pour le mariage homosexuel, j'arriverai à une situation identique. Parce que si l'argument le plus fort pour le mariage homosexuel était que les enfants élevés par des couples de même sexe avaient droit à la sécurité d'un foyer marié, qu'en est-il de la privation de tous les enfants dans les foyers divorcés ?

Engager ici le discours franco-américain c'est l'occasion de partager des idées culturelles. Nous, Américains, nous sommes un peu différents car notre culture du divorce a commencé avec notre Révolution Américaine (la guerre d'Indépendance). Comme je l'explique dans mon livre *Jephthah's Daughters*, les Américains fuient ce qu'ils n'aiment pas. Les Français, si j'ose le dire en voyant l'histoire des révolutions françaises, restent sur place et combattent. Notre Guerre de Sécession était un autre divorce, quand une partie du pays a quitté l'autre.

De même qu'on peut dire que les Etats Unis ont exporté leur idéologie LGBT de même on peut dire que nous exportons peut-être en même temps notre culture du divorce, parce que ces deux phénomènes viennent presque de la même source.

Le Divorce et l'Enfant

Soit en France soit aux Etats Unis, il y a un problème général avec la question du divorce dans le discours culturel. L'enfant est perdu. Je m'en suis rendu compte quand j'ai publié *Jepthah's Daughters* et j'ai eu quelques surprises. Beaucoup de gens qui étaient d'accord avec moi quant au mariage gay trouvaient les références au divorce gênantes – pourquoi juger le divorce ?

De l'autre côté, la chanteuse Michelle Shocked, gauchiste qui n'était pas à l'aise avec mes liens avec la droite pendant le débat sur le mariage homo, a été très convaincue par les parallèles entre le divorce et l'homoparentalité. D'où vient sa nouvelle sympathie ? Elle a subi un divorce terrible entre ses parents quand elle était jeune, et elle a dit qu'enfin elle pouvait connecter mes arguments sur l'homoparentalité à ses propres souffrances.

Donc le divorce n'est pas seulement un fantôme, aussi c'est une opportunité perdue. La littérature ancienne présente beaucoup d'exemples d'histoires dans lesquelles l'aboutissement d'un mariage rompu est un enfant mort, ou même, plus.

Dans la fameuse pièce d'Euripide, *Médée*, les enfants de Médée sont condamnés à des vies misérables en exil quand Jason, leur père décide d'annuler son mariage et d'épouser une autre princesse avec de meilleures relations politiques. Médée dit ceci à ses fils juste avant de les tuer pour les « sauver » d'une vie en tant que bâtards : « mes bébés, mes bébés, laissez votre mère toucher les mains. Ah ! Les mains que j'ai bien aimées, lèvres si chères ... Allez-vous en ; je ne puis plus vous regarder, mon angoisse va me convaincre. »

Même si elle aime ses propres enfants, ils sont le fruit d'une union qui est cassée – sans pouvoir couper les moitiés de ses fils qui s'appartiennent à Jason, elle ne peut que les tuer pour les sauver d'une existence triste.

Une tragédie similaire a lieu dans le sixième livre des *Metamorphoses* d'Ovide. Là, Procne découvre que son mari a violé sa sœur Philomela et a coupé la langue de Philomela pour lui interdire de révéler son crime. Sous le choc et en proie au chagrin, sa réponse automatique, c'est de tuer son propre enfant et le cuire dans un repas pour un rite religieux. Après que le mari ignorant a terminé le repas et l'estomac est plein de son propre fils, Procne lui montre la tête du fils mort, et lui explique que le meurtre de son fils est la revanche pour le viol de sa belle-sœur, la sœur de la femme qui a tué son propre fils.

Et qui peut oublier le cas du mariage entre Hélène et Ménélaos. Le prix de leur divorce n'est pas la vie d'un de leurs fils, mais la vie des milles troyens dans une guerre qui dure dix ans.

C'est à dire, on trouve une honnêteté dans l'antiquité quant au « divorce ». L'acte de rompre les liens entre deux époux, soit par la faute de l'homme soit par celle de femme, est un acte violent. C'est une blessure. Et celui qui porte la blessure c'est surtout l'enfant.

Nous les post-modernistes n'avons pas encore coutume de représenter cette violence dans nos arts. Au contraire on trouve aux Etats Unis les fantaisies utopiennes comme « Brady Bunch » un programme de télé très populaire qui a popularisé le mythe que la perte d'un parent est tout à fait acceptable et que les familles recomposées sont plus chics, mêmes supérieures à la banalité d'une famille traditionnelle.

Notre tâche aujourd'hui est d'essayer d'exprimer la vérité du divorce, en sachant que la culture populaire a l'envie, généralement, de l'occulter.



IMAGINEZ... QUE VOUS AVEZ CINQ PARENTS !

Jennifer Johnson

Présentation de Jennifer Johnson par Jean-Marie Schmitz

Jennifer Johnson, qui nous vient de San Marcos en Californie, est directrice de la communication du *Ruth Institute* et écrit dans diverses revues pour défendre le mariage traditionnel, en particulier face à la communauté libertarienne. Elle est l'un des acteurs les plus vigoureux du combat contre la culture du divorce. Son intervention sera un témoignage qui va vous toucher.

Parce qu'elle a vécu elle-même le fait d'avoir cinq parents, elle a pu contredire avec efficacité les propos d'une figure de proue du mouvement LGBT, Masha Gessen, en expliquant qu'introduire d'autres parents que les siens dans la vie d'un enfant ne lui procurait pas davantage d'amour mais entraînait au contraire stress, confusion, instabilité et aliénation.

Je suis Jennifer Johnson, directrice associée du Ruth Institute. Je remercie Robert Lopez de m'avoir invité à participer à cette conférence. Je me propose de vous parler d'un type bien particulier de destruction familiale. Aux États-Unis, nous qualifions parfois ce que vous appelez la famille recomposée de « famille mixée » comme si on passait les individus au mixeur et que ce qui en ressortait – la mixture – ressemblait à la famille naturelle. En réalité, ces familles recomposées ou « mixées » connaissent de multiples complications.

J'aimerais maintenant faire un sort à une idée reçue qui est aussi une idée fausse. Je suis un certain nombre de sites consacrés aux problèmes du divorce sur Facebook. Récemment, sur *Divorce Magazine*, un site gratuit financé par la publicité pour les avocats spécialistes, j'ai vu un post intitulé « Le choc du divorce ». Je cite : « Apprenez ce qui choque les enfants et comment vous pouvez aider vos enfants à accepter la nouvelle de votre divorce ». Il y a un lien vers un article publié en 2012 sur leur site, lequel explique que les enfants ont besoin d'être préparés au divorce de leurs parents et que cette préparation facilitera la transition vers leur nouvelle vie de famille après le divorce. En réalité, il n'y a pas moyen de rendre le divorce facile pour les enfants.

En mars 2013 je suis tombée sur les propos d'une éminente militante LGBT qui s'appelle Masha Gessen. Elle disait :

« J'ai trois enfants qui ont cinq parents, plus ou moins, et je ne vois pas pourquoi ils ne pourraient pas avoir cinq parents légaux. Je voudrais vivre dans une société dont les lois seraient le reflet de la réalité. Et je ne pense pas que ce soit compatible avec l'institution du mariage. »

Imaginez que vous avez cinq parents. Imaginez-vous allant et venant régulièrement entre tous ces domiciles, n'ayant jamais un endroit que vous puissiez appeler « chez moi » et cela pendant toutes ces années où vous étiez le plus vulnérable et fragile. Imaginez les Noël coupés en deux, les autres vacances, les anniversaires que vous avez passés l'un avec un parent, l'autre avec un autre, sans jamais passer une seule fois des vacances ou un anniversaire

avec vos deux parents.

Imaginez que chacun de vos parents ignore complètement cette autre moitié de vous, cette autre moitié de votre famille, comme si elle n'existait même pas. Pendant ce temps-là, imaginez chaque parent dépensant son énergie pour sa nouvelle famille et créant un foyer uni pour ses nouveaux enfants. Ces expériences vous donnent définitivement l'impression d'être en quelque sorte mis de côté, quelque chose comme ne faisant plus partie de leur vie. Vous vivez comme cela quotidiennement pendant plus de dix-huit ans.

Je n'ai pas besoin d'imaginer cela parce que j'ai cinq parents. J'ai cinq parents parce que ma mère et mon père ont divorcé lorsque j'avais environ trois ans ; ma mère s'est remariée une fois et mon père deux fois. Ainsi j'ai eu une mère et deux belles-mères, et un père et un beau-père. Aujourd'hui les enfants peuvent avoir cinq parents. C'est dire comme le mariage s'est déjà gravement détérioré. La principale différence entre ce que Masha Gessen revendique et mon expérience est que mes beaux-parents n'étaient pas légalement mes parents. Elle réclame la reconnaissance légale comme parents de tous les adultes dans sa situation.

En me fondant sur mon expérience de ballottage pendant toute mon enfance entre les foyers de mes deux parents légaux, je peux dire qu'avoir plus de deux parents légaux ne pourra qu'être un cauchemar pour un enfant. Je fais l'hypothèse raisonnable que si les vrais parents ne vivent plus sous le même toit, c'est que la société elle-même n'exerce plus sa responsabilité de pousser les parents à offrir à leurs enfants un foyer uni. Ainsi, multiplier les parents légaux ne pourra que créer plus de perturbation dans la vie quotidienne des enfants, plus de chaos, de confusion et moins d'unité. Et pourquoi cela ? Pour que les adultes puissent avoir les partenaires sexuels qu'ils veulent.

Masha Gessen a un père et une mère, il semble donc qu'elle ait bénéficié, elle, d'une structure familiale socialement conservatrice. Elle n'a pas grandi dans les structures familiales qu'elle préconise. J'ai parlé à beaucoup de gens qui pensent que déconstruire la famille sous prétexte de

libre choix sexuel de l'adulte est une bonne chose... Et ces mêmes gens ont grandi dans une structure familiale conservatrice avec leur unique mère qui a passé sa vie aux côtés de leur seul père, et tout ce petit monde a vécu ensemble dans un foyer uni. Ayant grandi moi-même dans le genre de structure familiale qu'ils préconisent, j'ai parfois envie de leur demander : voudriez-vous échanger votre enfance contre la mienne ? Soit ils disent non, soit ils ne répondent pas.

Si ce que j'ai vécu est si génial, pourquoi n'en veulent-ils pas ? Et c'est ma conclusion : ils veulent cela comme adultes mais surtout pas comme enfants. Ils veulent les

bénéfices d'une structure familiale traditionnelle quand ils sont enfants. Mais comme adultes, ils veulent la liberté sexuelle, ou au moins ils veulent avoir l'air « ouverts » et « tolérants » vis-à-vis d'autres choix sexuels, même si c'est au détriment des enfants. Pour rien au monde ils ne voudraient subir pour eux-mêmes ce qu'ils préconisent pour les autres. Je suppose que c'est pour eux une forme étrange de « gagnant-gagnant ».

Il m'est toujours très pénible de discuter avec ces gens. Ils ne comprennent pas ce qu'ils réclament et ils n'ont pas l'air de vouloir le comprendre.

« POUR DÉPASSER LA CRISE DU DIVORCE »

Extraits de l'étude de Judith Wallerstein et Joan Kelly

Édité en français en 1989 chez Privat dans la collection *Enfances/Initiation*
Résultat d'une étude californienne qui a consisté à suivre une soixantaine de familles et leurs 131 enfants, pendant 6 ans à partir de la rupture conjugale.

Pour les enfants comme pour les adolescents, la rupture familiale provoquait un sentiment de choc aigu, de peurs intenses, et un chagrin qui submergeait la plupart d'entre eux. Plus de la moitié du groupe avait l'impression que son existence entière s'écroulait. Malgré le taux élevé de violence physique durant le mariage, moins de 10% des enfants furent soulagés par la décision de divorcer. [...] Quels que soient ses défauts à ce moment-là, la famille est perçue comme ayant procuré le soutien et la protection dont ils ont besoin. Le divorce équivaut à l'effondrement de cette structure, aussi l'enfant se sent-il seul et très effrayé.

La peur de l'abandon

[...] Tous les petits s'inquiétaient de savoir qui s'occuperait d'eux, qui les nourrirait, qui les protégerait. Plus des trois quarts du groupe total craignaient consciemment que leurs besoins, non seulement présents mais à venir, ne passent inaperçus... Un tiers appréhendait également d'être abandonné par la mère. Les petits craignaient de la trouver partie, un matin, au réveil... Les plus jeunes mimaient régulièrement avec leurs poupées des scènes dans lesquelles les poupées adultes s'occupaient de leurs semblables, tandis que les petites prenaient soin les unes des autres.

En général, les seuls à ne pas trop souffrir de la solitude furent les adolescents bien intégrés, capables de trouver soutien et diversion chez leurs camarades, et qui bénéficièrent d'un intérêt continu de la part du père.

Un sentiment de culpabilité

Les enfants, surtout d'âge préscolaire étaient souvent portés à l'auto-accusation. Ces auto-accusations, qui les tourmentaient sérieusement, cédaient rarement devant les mesures éducatives ou les explications fournies par les parents ou les enseignants : les enfants s'accrochaient à elles avec une grande ténacité.

La plus grande souffrance fut le lot de ceux ayant peu de confiance en eux.

Une remise en cause dans le développement de l'enfant

Le principal danger que présente le divorce n'est pas la tristesse aiguë, aussi tragique fût-elle, mais plutôt le risque que le bouleversement familial ne décourage, d'une façon ou d'une autre, la progression au long de l'échelle du développement – qu'elle soit ralentie de manière quasi-irréversible, que la poursuite du développement soit entravée, où qu'il y ait accès prématuré à un stade trop avancé. Cette interférence avec le développement n'est pas sans rapport avec le chagrin, mais il s'agit clairement de deux choses différentes. Il est important aussi de distinguer la détresse de l'enfant et l'éventualité d'une atteinte psychologique.

Un conflit de loyauté

Jason décrit ainsi le divorce de ses parents : « ça me coupe en deux ». Pour illustrer ses dires, il abattit le tranchant de sa main en travers de son front, à la manière d'une hache.

De tels déchirements furent ressentis même lorsque les parents ne poussaient pas à choisir un camp. Mais lorsqu'existaient de telles pressions, les enfants semblaient incapables de se plier à l'exigence de s'aligner sur un des parents contre l'autre. Ils conservaient leur loyauté envers les deux, en secret fréquemment, et souvent au prix d'une souffrance psychologique considérable.

Une identité ébranlée

Leur identité, l'image d'eux-mêmes, s'organisaient autour de « Je suis le fils d'Un Tel et d'Une Telle ». Au moment de la séparation, ils ressentirent, égarés, la menace d'une rupture de leur identité. Ils avaient des questionnements pleins d'anxiété et comparaient leurs caractéristiques physiques à celles de leurs parents, comme s'ils essayaient ainsi de recoller en un tout des morceaux épars.

Une part de la menace vécue par les enfants contre leur sentiment d'intégrité et d'identité visait encore plus spécifiquement leur appréciation du bien et du mal, ainsi que leur conscience, dont la formation s'effectue pour une bonne part à cette époque. Ils la sentaient affaiblie par le désenchantement que leur inspirait le comportement des parents et par le départ de celui qui, le plus souvent, leur avait servi d'autorité morale.

Une sexualité précoce

Il est généralement réconfortant pour les adolescents de considérer leurs parents comme vieux et asexués ; l'invisibilité relative de la sexualité, dans la famille intacte, renforce leur capacité à nier leurs besoins sexuels.

Les parents s'accusant mutuellement d'infidélité, ou cherchant de nouvelles liaisons, révèlent de façon irréfutable l'existence de leurs désirs sexuels. La détresse des adolescents était souvent accrue par la jeunesse des amants choisis [...] Ce comportement nouvellement visible des parents suscitait de forts fantasmes sexuels à leur égard chez leurs enfants adolescents [...] Quelques-unes des adolescentes connurent leur première activité sexuelle en apprenant la liaison extra-conjugale d'un des parents.

5 ANS PLUS TARD....

Dix-sept pour cent se sentaient rejetés et mal-aimés par la mère, et trente-sept pour cent par le père. Près du quart restaient très déçus par la relation de visite, soit en raison de sa faible fréquence, soit à cause de sa qualité affective de plus en plus superficielle au fil des ans malgré des contacts réguliers. La nostalgie du père absent restait élevée et même très intense pour vingt pour cent du groupe.

Selon nos constatations, trente-sept pour cent des enfants et adolescents étaient de modérément à sévèrement atteints de dépression [qui] se manifestait par un vaste éventail de sentiments et de comportements, y compris une tristesse chronique et intense, la promiscuité sexuelle, des actes de délinquance [(toxicomanie, menus larcins, un peu d'alcoolisme, vols avec effraction), des difficultés d'apprentissage, une colère intense, de l'apathie, de l'agitation, et un sentiment de carence affective intense, incessante.

L'aide essentielle des grands-parents

Les enfants dotés d'une famille étendue, notamment de grands-parents habitant à proximité ou qui, malgré la distance, manifestaient leur intérêt continu, furent très aidés par ce type de soutien. Plusieurs enfants, interrogés sur ce qui les avait le plus aidés, évoquèrent des grands-parents aimants et dévoués, qui ne les oublièrent jamais et leur offraient des vacances d'été, qui les appelaient souvent au téléphone et entretenaient avec eux une relation suivie, attentive à leurs besoins.

Ce livre, très important pour savoir ce qui se passe vraiment dans la tête des enfants, rapporte énormément d'anecdotes ou de paroles des enfants qui ont fait l'objet de l'étude. Il est à cet égard, extrêmement éclairant.

LES ENFANTS DU DIVORCE : QUELLE PROTECTION LÉGALE ?

Aude Mirkovic

Présentation d'Aude Mirkovic par Jean-Marie Schmitz

Après ce témoignage de Jennifer Johnson, nous allons aborder la question des enfants du divorce sous l'angle juridique.

Aude Mirkovic, mère de trois enfants, est en effet Maître de conférences en droit privé après avoir consacré sa thèse à « *La notion de personne. Etude visant à clarifier le statut juridique de l'enfant à naître* ».

Auteur d'un ouvrage de référence « *Droit civil, Personnes. Famille* », elle est porte-parole de "Juristes pour l'enfance", association de juristes désireuse de mettre leur expertise au service de la défense des droits et de l'intérêt de l'enfant, notamment par des recours en justice. Cette association, présidée par un magistrat, monsieur Hervé Guilbert, intervient dans une quinzaine de procédures aujourd'hui en cours pour assurer cette défense.

En juin dernier, madame Mirkovic a été auditionnée par la Commission des Lois du Sénat sur le thème de « *L'AMP et GPA : le droit français face aux évolutions jurisprudentielles* ».

Elle est l'auteur de *Mariage des personnes de même sexe. La controverse juridique*, Téqui 2013 et *PMA – GPA. Après le mariage pour tous l'enfant pour tous ?*, Téqui, 2014.

Résumé

La loi tente de limiter au maximum les conséquences pour l'enfant du divorce des parents. Elle s'emploie à sauvegarder son intérêt et, notamment, à lui permettre de maintenir des liens avec ses deux parents, père et mère. L'intention est louable, mais le résultat est nécessairement limité car aucune organisation ne compense vraiment ce fait de départ qu'est la séparation des parents.

C'est pourquoi le manque d'ambition de la loi au profit de l'enfant ne peut qu'étonner : chercher à limiter les dégâts de la séparation parentale est une bonne chose, mais ne serait-il pas également bénéfique pour l'enfant de chercher à éviter cette séparation, en adoptant des mesures de nature à encourager les parents à demeurer mariés ? Tout est fait pour faciliter le divorce, alors qu'une seule mesure favorable au mariage serait au moins aussi profitable aux enfants que tous les efforts réunis pour tenter de les protéger en cas de divorce.

Quelle protection la loi assure-t-elle aux enfants vivant dans le cadre du divorce de leurs parents ? Analyser la question d'un point de vue juridique est sans conteste moins émouvant que les témoignages de ceux qui vivent ou ont vécu cette situation, mais les approches sont complémentaires car, si les témoignages alertent et éclairent, c'est précisément le rôle du droit que de chercher des solutions en dehors de l'émotion, dans un contexte si possible de raison.

Le législateur français, – beaucoup de législateurs étrangers font sans aucun doute les mêmes efforts – cherche des solutions pour limiter au maximum les effets délétères du divorce pour les enfants. L'objectif, ambitieux, est que le divorce ne change rien pour les enfants ! Et, en théorie, le divorce ne change effectivement rien, tout simplement parce qu'il n'a pas d'effet sur la filiation et que les enfants demeurent les enfants de chacun de leurs deux parents : la filiation n'est pas affectée par le divorce, ni en soi ni dans ses conséquences que sont les vocations successorales ou les obligations alimentaires par exemple. Le nom de famille de l'enfant ne change pas non plus. Pour un enfant majeur, le divorce des parents n'a aucune conséquence juridique.

Le Code civil n'organise pas spécifiquement la situation des enfants en cas de divorce mais renvoie au cas plus général de la séparation des parents, que les parents aient été mariés ou non, pour dire que la séparation des parents est sans incidence sur les règles de dévolution de l'exercice de l'autorité parentale, et que chacun des père et mère doit maintenir des relations personnelles avec l'enfant et respecter les liens de celui-ci avec l'autre parent [art. 373-2 Cciv.].

En pratique, beaucoup de choses changent car il faut organiser des relations qui s'exerçaient, dans l'immense majorité des cas, de façon spontanée et notamment sans intervention du juge. Mais, au-delà de cet aspect d'organisation, il faut tout de suite pointer les limites de l'exercice : la meilleure organisation, l'organisation idéale, si tant est qu'elle existe, ne fera pas disparaître la séparation des parents, laquelle demeure en soi une difficulté objective pour l'enfant.

Pour mesurer l'effort du législateur, il convient de revenir sur le contenu juridique des relations entre parents et enfants (I), afin d'identifier dans quelle mesure le divorce met en péril ces liens et d'apprécier les mesures prises par la loi pour sauvegarder au mieux l'intérêt de l'enfant (II).

I. LES RELATIONS JURIDIQUES ENTRE PARENTS ET ENFANTS

Dès lors que la filiation est établie, les parents exercent l'autorité parentale sur les enfants et contribuent financièrement à leur éducation et à leur entretien.

L'autorité parentale est un ensemble de prérogatives dont sont investis les parents en vue de l'éducation de l'enfant, « un ensemble de droits et de devoirs ayant pour finalité l'intérêt de l'enfant » (article 371-1 C. civ.). Elle est exercée en commun par les deux parents, sauf dans certains cas particuliers qu'il n'est pas de notre sujet d'aborder (article 372 C. civ.). En général, les parents exercent conjointement l'autorité parentale, et la justice n'intervient pas a priori dans les relations entre parents et enfants. La loi pose le cadre de l'exercice commun de l'autorité parentale et, dans ce cadre, les parents s'organisent spontanément, chaque famille ayant ses modes de fonctionnement.

Pour autant, l'exercice commun de l'autorité parentale ne signifie pas qu'il faut l'accord exprès de chacun des parents pour tout acte concernant un enfant, ce qui serait impraticable. En effet, pour faciliter la vie courante des familles, la loi pose une présomption : chacun des parents est présumé agir avec l'accord de l'autre lorsqu'il accomplit seul un acte usuel concernant l'enfant (article 372-2 C. civ.). La notion d'actes usuels peut varier en fonction des circonstances et de l'âge de l'enfant mais, de façon générale, ce sont les actes de la vie courante.

En revanche, pour les actes importants de l'autorité parentale, comme le choix d'une école ou une intervention chirurgicale, il faudra cette fois un accord exprès de l'autre parent. L'accord des deux parents est donc requis dans tous les cas mais, s'agissant des actes usuels, l'accord de l'autre est présumé lorsque l'un agit. D'ailleurs, les parents peuvent déléguer à un tiers la possibilité d'accomplir ces actes usuels, délégarion qui se fait elle-même de façon tacite et n'a donc pas besoin d'être explicite : le simple fait de confier son enfant à un tiers délègue tacitement à ce tiers le droit d'accomplir les actes usuels¹. C'est ce que font les parents chaque fois qu'ils confient leur enfant à l'occasion d'un anniversaire ou d'un cours de tennis.

Contribution à l'entretien de l'enfant. Par ailleurs, chacun des parents contribue à l'entretien et à l'éducation des enfants à proportion de ses ressources, de celles de l'autre parent, ainsi que des besoins de l'enfant (art. 371-2 C. civ.). Cette obligation ne cesse pas de plein droit lorsque l'enfant est majeur. C'est à celui des parents qui réclame la suppression de sa contribution à l'entretien de son enfant majeur de démontrer l'existence de circonstances propres à y mettre fin².

¹ « Avant-projet relatif à l'autorité parentale et aux droits des tiers », février 2009, exposé des motifs, p. 2.

² Cass. 1re civ., 9 janvier 2008, n° 06-19.581, Semaine juridique, G, 2008, IV 1236 ; Semaine juridique, G, 2008, II 10064, note E. Bazin.

II. L'ORGANISATION EN CAS DE DIVORCE

En cas de divorce, rien ne change dans l'attribution théorique des droits et des responsabilités. En pratique, tout change car l'enfant ne réside plus avec ses deux parents. Il faut donc organiser la situation en tenant compte de la séparation.

Avant 1975, la garde des enfants était confiée à celui des ex-époux qui avait gagné le divorce. Depuis, plutôt que sanctionner l'époux fautif, la loi privilégie l'intérêt de l'enfant et la loi du 11 juillet 1975 a prévu que la garde des enfants serait attribuée à l'un ou l'autre des époux selon l'intérêt des enfants mineurs, sans prendre en considération les torts respectifs des époux. Mais ce système de la garde suscitait un parent principal et un parent secondaire. C'est pourquoi les lois du 8 janvier 1993 et du 4 mars 2002 sont intervenues en vue d'instaurer une véritable coparentalité en cas de séparation : la séparation des parents et, notamment le divorce, est sans incidence sur l'exercice de l'autorité parentale qui reste commun (article 373-2 C. civ.).

Si la séparation ne modifie pas la dévolution théorique de l'exercice de l'autorité parentale, il est évident qu'elle en affecte les modalités. La situation exige en effet une certaine organisation (A), notamment en ce qui concerne la résidence de l'enfant (B), la contribution à l'entretien de l'enfant (C) et la prise des décisions le concernant (D).

A. L'organisation de la situation

Organisation par les parents. La loi privilégie la recherche d'un accord entre les parents pour organiser les modalités d'exercice de l'autorité parentale et de contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant. Les parents peuvent ainsi saisir le juge afin de faire homologuer la convention par laquelle ils s'organisent à ce sujet. Il peut s'agir de la convention en cas de divorce par consentement mutuel ou d'une convention ad hoc dans n'importe quel type de divorce ou, même, en dehors de toute procédure de divorce.

La loi cherche ainsi à favoriser un accord des parents, même si cet accord ne porte que sur la question des enfants. Le juge pourra cependant refuser l'homologation de cet accord s'il constate qu'il ne préserve pas suffisamment l'intérêt de l'enfant ou que le consentement des parents n'a pas été donné librement (article 373-2-7 C. civ.). Par exemple, un juge a refusé d'entériner un accord attribuant l'autorité exclusive au père, au motif que cette autorité était autant un devoir qu'un droit¹. Le refus d'homologation n'est pas systématique dans ce cas, mais le juge est alerté et vigilant car l'exercice de l'autorité parentale est aussi un devoir dont l'un des parents ne peut pas se décharger au profit de l'autre si tel n'est pas l'intérêt de l'enfant.

¹ CA Metz, ch. fam., 11 janv. 2005, n° 04/01224.

Organisation par le juge. A défaut d'un accord des parents à homologuer, le juge statue lui-même. Le but est encore de rechercher au maximum l'adhésion si ce n'est l'accord des parents. A cette fin, la loi encourage le recours à la médiation (article 373-2-10 C. civ.), sur laquelle il faudrait cependant s'attarder car, si la médiation est recherchée et valorisée, la réalité n'est pas simple et la médiation peut aussi être l'occasion d'une manipulation de l'un des parents par l'autre.

Révision des mesures. Les mesures prises en matière d'autorité parentale peuvent toujours être modifiées ou complétées, qu'elles soient contenues dans une convention homologuée ou résultent d'une décision du juge, à la demande de tout intéressé (article 373-2-13 C. civ.). En pratique, il faut des faits nouveaux pour pouvoir demander au juge de modifier ce qui a été décidé.

Intérêt de l'enfant. Le juge prend toutes ses décisions relatives à l'autorité parentale en fonction de l'intérêt de l'enfant, qu'il prenne lui-même la décision et qu'il homologue les conventions des parents. Cet objectif est très beau sur le papier mais difficile à mettre en œuvre.

En effet, l'intérêt de l'enfant est bien délicat à déterminer et il est notamment difficile de le distinguer de celui des parents. Par exemple, un juge avait accepté un changement d'école de l'enfant pour faciliter la vie du père qui habitait loin de l'école. Cette décision a été cassée par la Cour de Cassation parce que l'intérêt de l'enfant seul doit déterminer le choix de l'école et non l'intérêt des parents². On voit comme il est pratique de distinguer les deux.

Lorsque le juge se prononce sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale, la loi lui donne une série d'éléments à prendre en considération (art. 373-2-11 C. civ.) : la pratique antérieure des parents, les accords qu'ils avaient pu trouver jusqu'à présent, ce qui concerne notamment le choix des écoles ou la pratique d'une religion qui sont souvent l'occasion de litiges. Il prend également en considération les sentiments exprimés par les mineurs, ainsi que l'aptitude de chacun des parents à assumer ses devoirs et à respecter les droits de l'autre. Par exemple, n'a pas cette aptitude le père qui dénigre et dévalorise systématiquement la mère, notamment dans des courriers adressés à l'enfant³. Le juge peut enfin prendre en considération le résultat d'expertises ou d'enquêtes qu'il peut ordonner. La liste donnée par la loi est indicative, et peut donc être complétée : le juge peut prendre en considération d'autres éléments comme les correspondances⁴ ou encore des témoignages⁵. Précisons que l'enfant ne peut jamais témoigner dans le divorce de ses parents (art. 259 C. civ.), et que son témoignage ne peut être pris en considération que dans l'optique des décisions relatives à l'autorité parentale.

« Privé de tennis et de guitare pour ce qu'il a dit au juge »

² Cass. civ. 1re, 22 novembre 2005.

³ CA Douai, 7e ch., sect. 1, 5 juill. 2007, n° 06/03281.

⁴ CA Paris, 24e ch. A, 15 oct. 2003, n° 2002/06533.

⁵ CA Agen, 1re ch., 24 juill. 2002, n° 01/00700.

Audition de l'enfant. Attardons-nous un instant sur un des aspects qui viennent d'être évoqués, les sentiments exprimés par le mineur. En effet, dans toute procédure le concernant, le mineur capable de discernement peut être entendu par le juge ou, lorsque son intérêt le commande, par la personne désignée par le juge à cet effet (art. 388-1 C. civ.). Cette audition est de droit si l'enfant en fait la demande et, lorsque le mineur refuse d'être entendu, le juge apprécie le bien-fondé de ce refus. Aucun âge minimum n'est précisé mais il faut que l'enfant ait un discernement suffisant, ce qui s'apprécie au cas par cas.

Cette audition est en effet emblématique de la difficulté d'organiser la situation dans l'intérêt de l'enfant. En pratique, l'enfant est entendu par un avocat avant d'être entendu par le juge. L'avocat qui fait bien son travail prend la peine d'entendre l'enfant avec le papa, avec la maman et, pour vérifier que le discours de l'enfant n'est pas dicté par l'un des parents mais qu'il s'exprime librement, il peut entendre l'enfant seul. Rien qu'à ce stade, une multitude de questions se posent : dans les barreaux où il existe un groupe d'avocats d'enfants, l'avocat de l'enfant est le plus souvent désigné par le bâtonnier. Mais lorsqu'il n'existe pas un tel groupe, ou même lorsqu'il existe, les parents peuvent aussi choisir un avocat pour l'enfant. Il est possible que le père en désigne un, et la mère un autre. L'audition de l'enfant, organisée en principe dans son intérêt, peut ainsi devenir dans certains cas un véritable tourment pour lui. Surtout, lorsque l'enfant est ensuite entendu par le juge, se pose la question du devenir du procès-verbal de son audition. Est-ce que les parents ont accès aux paroles exprimées par l'enfant devant le juge ? D'un côté, il est nécessaire qu'ils y aient accès parce que la procédure française est une procédure contradictoire qui ne permet pas d'utiliser un élément contre quelqu'un sans qu'il ait eu la possibilité de lui apporter la contradiction, ce qui suppose qu'il en ait eu connaissance. Mais, d'un autre côté, il est très délicat pour l'enfant de s'exprimer en sachant que ses parents vont ensuite savoir ce qu'il a dit. En l'état du droit, les parents n'ont pas accès au PV d'audition de l'enfant mais leurs avocats peuvent le consulter. Les avocats témoignent de la pression exercée parfois sur les enfants. On me parlait récemment d'un enfant qui a été puni par sa maman, en l'occurrence privé de tennis et de guitare, à cause de ce qu'il a dit au juge. Pour autant, comment les parents n'auraient-ils pas accès à ce qu'a dit l'enfant ? Il est ici encore délicat de trouver une bonne solution.

B. La résidence de l'enfant

La résidence de l'enfant peut être fixée en alternance au domicile de chacun des parents ou au domicile de l'un d'eux, que ce soit par convention des parents ou par décision du juge (article 373-2-9 C. civ.).

La résidence alternée fait de l'enfant un sans domicile fixe.

Résidence alternée. Les vicissitudes de la résidence alternée illustrent elles aussi la difficulté de trouver de bonnes solutions pour les enfants. Après avoir été montrée du doigt comme source d'instabilité pour les enfants,

la résidence alternée a été au contraire privilégiée comme la solution favorisant le mieux le maintien des liens de l'enfant avec ses deux parents. Elle a donc été vivement promue par le législateur de 2002, avant que les retours d'expérience assez mitigés des travailleurs sociaux et des psychologues ne viennent alerter sur les dommages de la résidence alternée, destructrice en particulier pour les enfants en bas âge, et que les avocats ne fassent remonter la difficulté à vivre en résidence alternée pour les adolescents. Il semble que, dans la tranche d'âge entre six ans et 12 ans, les enfants vivent mieux ce mode de résidence. Mais, dans tous les cas, la résidence alternée prive l'enfant d'avoir un chez lui. Malgré les efforts de tous, l'enfant se retrouve en quelque sorte et objectivement sans domicile fixe ou du moins, sans domicile unique. Les juges remettent parfois les pendules à l'heure et rappellent que la résidence alternée n'est pas une mesure abstraite pour sauvegarder l'égalité entre les parents mais une mesure qui doit être au service de l'enfant et choisie dans son intérêt à lui⁶. Encore une fois, si l'objectif est louable, il est très délicat à atteindre en pratique.

Droit de visite et d'hébergement. Lorsque la résidence de l'enfant est fixée au domicile d'un des deux parents, l'autre parent bénéficie d'un droit de visite et d'hébergement dont les modalités d'exercice doivent être fixées par le juge. Le juge ne peut pas déléguer ses pouvoirs, ni à l'établissement pénitentiaire lorsque l'un des parents est incarcéré⁷, ni à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il y a un enfant placé⁸. Même dans une situation « normale », la mesure ne peut pas être laissée à l'appréciation de l'enfant car le choix de celui des parents avec qui il passera son week-end ou ses vacances ne doit pas reposer sur ses épaules⁹. La décision dont l'exécution est subordonnée à la volonté de l'enfant est ainsi cassée par la Cour de cassation¹⁰.

Espace de rencontre. Lorsque l'intérêt de l'enfant le commande ou lorsqu'il y a un danger, ce droit de visite peut être exercé dans un espace de rencontre désigné par le juge, ou avec l'assistance d'un tiers ou du représentant d'une association agréée pour cela (Art. 373-2-9, al. 3 et 4 du Code civil). Le juge doit alors fixer la durée de la mesure et déterminer la périodicité et la durée des rencontres (art. 1180-5 CPC). Les décisions qui ne fixent pas la durée de cette mesure¹¹ et sa périodicité sont cassées, par exemple lorsque le juge octroie un droit de visite à l'un

des parents pour une durée de douze mois dans les locaux d'un espace de rencontre « selon les modalités en vigueur dans le service »¹².

RÉSIDENCE DE L'ENFANT

En 2009, 152 000 enfants mineurs, dont l'âge moyen est 9 ans, ont vécu le divorce de leurs parents. Un an après, 76 % d'entre eux se trouvent chez leur mère, 9 % chez leur père et 15 % en garde alternée. Cette dernière tend à se développer notamment dans les milieux aisés. Un enfant sur deux change de logement après le divorce de ses parents.

Selon INSEE Première de février 2015

MAINTIEN DU LIEN AVEC LE PÈRE

En 2005, d'après les pères, 13 % de leurs enfants mineurs avec qui ils ne vivent pas ne les voient jamais. Une précédente étude montrait qu'en 1994, 24 % des enfants mineurs vivant avec leur mère ne voyaient jamais leur père. Bien qu'une comparaison directe entre ces deux études ne soit pas possible pour des raisons méthodologiques, cela suggère un maintien des relations avec le père dans l'après séparation un peu plus important que par le passé. Le contexte a en effet changé et l'idée selon laquelle le couple parental doit survivre au couple conjugal s'impose aujourd'hui. La loi de 2002 contribue sans doute à cela, en limitant le nombre de cas où la mère peut faire obstacle au droit de visite et en encourageant les pères à ne pas renoncer à leurs droits.

Population et Société – INED – mai 2013

Changement de résidence des parents. Tout changement de résidence de l'un des parents, dès lors qu'il modifie les modalités d'exercice de l'autorité parentale (par exemple s'il change de ville), doit faire l'objet d'une information préalable et en temps utile de l'autre parent. En cas de désaccord, le parent le plus diligent saisit le juge aux affaires familiales qui statue selon ce qu'exige l'intérêt de l'enfant, répartit le cas échéant les frais de déplacement et ajuste en conséquence le montant de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant.

L'article 227-6 du code pénal punit par ailleurs "le fait, pour une personne qui transfère son domicile en un autre lieu, alors que ses enfants résident habituellement chez elle, de ne pas notifier son changement de domicile, dans un délai d'un mois à compter de ce changement, à ceux qui peuvent exercer à l'égard des enfants un droit de visite ou d'hébergement en vertu d'un jugement ou d'une convention judiciairement homologuée [...]".

Autorité parentale exercée par un seul parent.

Ajoutons qu'il est possible que l'autorité parentale ne soit exercée que par un seul des parents si l'intérêt de l'enfant

⁶ V. à ce sujet la réponse du garde des sceaux à une question écrite parlementaire, « Conséquences pour les jeunes enfants de la résidence alternée », 28 août 2007.

⁷ Cass. civ. 1re, 6 décembre 2005, *Droit de la famille*, 2006, comm. 27, note Pierre Murat.

⁸ Civ. 1re, 13 octobre 1998, *Bull.*, 1998, I, n° 297, p. 206 ; *Recueil Dalloz*, 1999, p. 123, note M. Huyette.

⁹ Par exemple, est cassée par décision qui fixe la « résidence habituelle » des enfants au domicile de leur mère, le père bénéficiant d'un droit de visite « qui s'exercera librement sous réserve de l'accord des enfants » [Cass. 1re civ., 3 décembre 2008, n° 07-19.767].

¹⁰ Cass. 1re civ., 28 mai 2015, n° 14-16.511. L'arrêt cassé prévoyait que « la fréquence et la durée des périodes au cours desquelles la mère peut exercer son droit d'accueil à l'égard de son fils sont déterminées à l'amiable entre les parties, en tenant compte de l'avis du mineur ».

¹¹ [Cass. 1re civ., 28 janv. 2015, n° 13-27.983, RLDC 2015/125, n° 5807, RTD civ. 2015, p. 369, obs. Hauser J.].

¹² Cass. 1re civ., 10 juin 2015, n° 14-12.592

le commande [article 373-2-1 C. civ.]¹³. Cette situation ne doit pas être confondue avec le retrait de l'autorité parentale qui n'intervient que dans des cas gravissimes¹⁴. Celui des parents qui n'exerce pas l'autorité parentale conserve toujours un droit de visite et d'hébergement qui ne peut lui être refusé que pour des motifs graves. C'est le cas, par exemple, lorsque que le père est hospitalisé après avoir tué ses père et mère chez lesquels s'exerçait auparavant le droit de visite en question¹⁵, ou encore lorsque le père est toxicomane, paranoïaque, a été l'auteur de violences psychologiques et physiques et n'apporte pas la preuve d'une démarche de désintoxication¹⁶. Tous les cas ne sont pas aussi dramatiques et le refus peut être justifié par exemple par les perturbations psychologiques dont souffre l'enfant qui souffre de crises d'énurésie après réception des lettres de son père et qui ne veut pas rencontrer ce dernier¹⁷.

Les difficultés d'exercice du droit de visite. L'exercice du droit de visite et d'hébergement est à l'origine de nombreuses difficultés.

Refus du droit de visite à l'autre parent. Tout d'abord, lorsque l'un des parents ne permet pas à l'autre d'exercer son droit, il se rend coupable d'une infraction pénale, le délit de non-représentation d'enfant (art. 227-5 du code pénal). Le refus de l'enfant d'aller chez son père ou sa mère ne constitue pas une excuse pour celui des parents qui doit le présenter à l'autre. Le refus de présenter l'enfant n'est justifié que pour protéger l'enfant d'un danger imminent au domicile du parent non-résident¹⁸. Il est fréquent qu'un des parents s'inquiète de remettre l'enfant, non parce que l'enfant court un danger réel identifié mais parce que l'autre parent ne s'occupe pas bien de lui, par exemple parce qu'il laisse les enfants seuls ou, encore, parce qu'il prend la voiture après avoir bu. Mais cette appréhension ne justifie pas de ne pas présenter l'enfant. C'est une source de complications parce que, de façon schématique, tant qu'il n'est rien arrivé à l'enfant, on ne peut pas refuser son droit de visite à l'autre parent. D'un autre côté, si on permettait sur de simples allégations ou de simples craintes de refuser le droit de visite, la porte serait ouverte à tous les abus. La loi ne peut pas porter un remède satisfaisant à ces difficultés, ce qui révèle à nouveau les limites du droit en la matière.

Cependant, pour que le parent qui ne présente pas l'enfant soit coupable, encore faut-il que l'autre respecte lui-même les modalités prévues pour la visite de l'enfant. Par exemple, si le juge a accordé un droit de visite au père en présence d'un tiers digne de confiance choisi par lui, à

charge pour lui d'informer à l'avance la mère du nom de la personne choisie, la mère n'a pas à présenter l'enfant si le père ne l'a pas informée à l'avance du nom de cette personne.

Par ailleurs, le juge peut recourir à l'astreinte à l'encontre d'un parent qui ne respecterait pas le droit de visite de l'autre¹⁹. Cette mesure est rarement prononcée mais offre un moyen de pression et une alternative à des actions pénales.

Celui qui ne permet pas à l'autre d'exercer son droit de visite peut encore être condamné à des dommages-intérêts, sur le fondement de l'article 1382 du code civil (responsabilité civile). Ainsi une mère a-t-elle été condamnée à verser au père la somme de 1 500 euros en réparation de son préjudice moral, pour l'avoir privé de la possibilité de rencontrer ses enfants pendant un mois, ne lui laissant qu'apercevoir les enfants par une fenêtre²⁰.

L'autre parent peut aussi demander qu'il soit mis fin au droit de visite de celui qui ne respecte pas ses obligations, à condition toutefois que ce changement ne soit pas préjudiciable aux enfants. Ainsi, la cour d'appel de Paris a considéré que les obstacles mis par la mère à l'exercice du droit de visite et d'hébergement du père sont insuffisants à eux-seuls pour justifier un changement de résidence des enfants qui ont toujours vécu avec la mère²¹.

Non exercice de son propre droit de visite. Il faut encore citer le cas où l'un des parents n'exerce pas son droit de visite. Tout l'après-midi, l'enfant attend que son père ou sa mère vienne le chercher comme prévu, et ce dernier ne vient pas. Il n'existe pas dans ce cas de moyen de sanction, mais le parent concerné pourra demander la révision des modalités du droit de visite de manière à éviter ces RDV manqués très perturbants pour l'enfant. Mais, justement, il ne faut pas que cette révision se fasse au détriment de l'enfant et, si la mesure la plus simple est de supprimer le droit de visite de celui qui ne l'exerce pas, cela prive l'enfant de la possibilité d'entretenir des liens avec l'intéressé. C'est donc encore très compliqué.

C. La contribution à l'entretien et l'éducation de l'enfant

Dans tous les cas, qu'il exerce ou non l'autorité parentale (art. 373-2-1 al. 5), chacun des parents reste tenu de contribuer, financièrement, à l'entretien et l'éducation de l'enfant.

Forme de la contribution. En cas de séparation, cette contribution prend la forme d'une pension alimentaire versée par l'un des parents à l'autre. Elle peut encore s'exercer sous forme de prise en charge de certains frais (frais de scolarité par exemple) ou sous forme d'hébergement de l'enfant (article 373-2-2 C. civ.). Cette

¹³ Civ., 1re, 8 juin 2004. Ou encore Civ. 1re, 10 mai 2006, *Juris-Data*, 2006-033430.

¹⁴ Article 378 et 378-1 du Code civil.

¹⁵ Civ. 1re, 17 octobre 2007, *Juris-Data*, n° 040895.

¹⁶ CA Rennes, 4 juillet 2002, *Juris-Data*, n° 2002-210760. Même dans ce cas, si l'intérêt de l'enfant commande de lui ménager des possibilités de rencontre avec son père, au vu du diagnostic du pédopsychiatre qui le suit, un droit de visite peut être prévu (qui s'exerce en l'espèce un samedi par mois de 14 heures à 16 heures, dans un point rencontre, sans sortie).

¹⁷ Rennes, 4 juillet 2002, numéro *Juris-Data* : 2002-210757. Néanmoins, dans ce cas, il reste possible au père d'écrire à l'enfant.

¹⁸ CA Paris, 3e pôle, 5e ch., 27 juin 2012, n° 8, 11/06543.

¹⁹ TGI Grenoble, JEX, 31 mars 2009, n° 09/00215, Dr. famille 2009, comm. 76, note P. Murat

²⁰ CA Orléans, ch. famille, 7 oct. 2003, n° 02/02519 : *JurisData* n° 2003-230015.

²¹ CA Paris, 24e ch., sect. A, 17 déc. 2003, n° 2002/07419 : *JurisData* n° 2003-229350.

possibilité donne d'ailleurs lieu parfois à un dévoiement de la résidence alternée, car certains parents demandent la résidence alternée pour éviter d'avoir une pension à payer.

Montant de la contribution. La contribution n'est fixée qu'en fonction des ressources des parents et des besoins de l'enfant, sans prendre en considération l'attitude de l'un des parents depuis le prononcé du divorce²². En revanche, les nouvelles charges familiales contractées par l'un des parents sont prises en compte, même si ces charges résultent d'un adultère commis pendant le mariage²³.

Le Ministère de la justice a publié le 12 avril 2010 une circulaire proposant une table de référence pour aider à déterminer le montant des contributions aux frais d'éducation et d'entretien des enfants de parents séparés. Cet outil n'a qu'une valeur indicative et ne lie pas le juge.

Délit d'abandon de famille. Si le parent débiteur de la pension alimentaire ne la verse pas, il se rend coupable du délit d'abandon de famille et les juges sont très réactifs pour mettre en œuvre des procédures de saisie permettant d'assurer le versement de la pension (art. 227-3 du code pénal).

D. Les décisions concernant l'enfant

L'exercice de l'autorité parentale n'étant pas affecté par le divorce, les décisions concernant l'enfant sont prises par les deux parents, avant comme après le divorce. Il faut donc encore l'accord des deux parents, la présomption d'accord aux actes usuels passés par l'autre continuant bien entendu de s'appliquer. Mais le désaccord des parents, qui peut exister en dehors du divorce, étant exacerbé par la situation, les juges sont très souvent saisis de litiges et contraints de prendre des décisions à la place des parents, ce qui est un art bien délicat.

Si l'acte litigieux a déjà été accompli, le juge peut être saisi pour dire si son auteur a outrepassé les droits de l'autre. Ainsi, le juge peut dire que l'acte contesté n'était pas un acte courant et que son auteur aurait dû solliciter l'autorisation expresse de l'autre parent. C'est par exemple le cas de la circoncision qui n'est pas un acte usuel mais un acte important qui exige l'accord des deux parents. Le père qui a fait circoncire l'enfant à l'occasion de son droit de visite engage donc sa responsabilité vis-à-vis de la mère²⁴.

Le juge peut encore être saisi lorsque l'acte n'a pas encore été accompli mais que l'un des parents s'y oppose. Par exemple, est-ce que le refus de vaccination de l'enfant porté par le père sur le carnet de santé empêche la mère de faire vacciner les enfants²⁵ ? Le juge doit rechercher si ce refus de vaccination est justifié, pour des raisons

médicales notamment, ou s'il s'agit d'une façon pour le père d'exercer son autorité et de montrer qu'il est aussi puissant que la mère sur l'enfant²⁶. Même question lorsque le père assigne la mère pour faire baptiser l'enfant alors que la mère refuse le baptême : le juge doit dire si la volonté de l'un ou le refus de l'autre est mu par sa propre conviction personnelle ou par l'intérêt de l'enfant ... De façon générale, les parents doivent supporter que l'enfant fasse avec l'autre des choses qui leur déplait, dès lors qu'il n'y a pas de danger pour l'enfant. Par exemple, le père ne peut demander au juge d'interdire à la mère d'emmener son enfant à des réunions de témoins de Jéhovah²⁷.

LA PORTÉE SOCIALE DU DIVORCE

*L'avis d'Emile Durkheim
commenté par Arnold Munnich et Olivier Rey*

Dans le Figaro du 21 janvier 2016

[...] Au début du XXe siècle, le sociologue Emile Durkheim, tout progressiste qu'il fût, s'est opposé à la légalisation du divorce par consentement mutuel. C'est que le divorce ne concerne pas seulement deux personnes : il est, comme le mariage qu'il défait, un acte social, qui a une portée sociale.

Le législateur doit donc prendre en compte ses effets sur la société. Durkheim jugeant, d'après ses études, que le divorce avait des effets nuisibles sur celle-ci, il en déconseillait la banalisation. Certes, sans divorce par consentement mutuel, il était possible à l'un des époux de simuler une faute qui permettait de demander la dissolution du mariage.

Mais, écrivait Durkheim, « *parce qu'il est relativement aisé de tourner la loi, est-ce une raison pour l'abroger et pour déclarer licite ce qui ne l'est pas ?* [...] Il y a quelque chose de pire que l'impuissance du juge à faire respecter la loi, c'est la complaisance du législateur qui érige en état de droit la violation même du droit ».

Conclusion. Ce bref aperçu de la situation des enfants manifeste l'objectif légal de préserver les relations entre l'enfant et ses deux parents en cas de divorce, comme de chercher la meilleure organisation pour l'enfant. Mais, hélas, ce qui a été annoncé en introduction ne peut qu'être vérifié : aucune organisation ne répare totalement le préjudice qui résulte pour l'enfant de la séparation. La loi cherche la meilleure solution pour l'enfant et c'est louable. Elle commande au juge de prendre ses décisions en fonction de l'intérêt de l'enfant et de lui seul, et c'est très bien. Mais que peut-on prévoir de vraiment bon pour l'enfant dès lors que son intérêt est de résider avec ses deux parents ce qui, par définition, ne peut pas être le cas ?

La meilleure organisation ne répare pas la blessure de la séparation.

²² Civ. 1re, 19 juin 2007, n° 06-17722.

²³ Cass. 1re civ., 16 avril 2008, n° 07-17.652, Semaine juridique, G, 30 avril 2008, act. 308 ; Droit de la famille, n° 6, juin 2008, comm. 83, Virginie Larribau-Terneyre.

²⁴ Paris, 29 septembre 2000, Recueil Dalloz, 2001, pp. 1585-1857, note Cyrille Duvert.

²⁵ Cour d'appel de Paris, Pôle 3, chambre 3, 18 Juin 2015, N° 15/00864.

²⁶ Cass. Civ. 1ère, 23 septembre 2015, n°14-23724.

²⁷ CA Pau, 1er mars 1999, n° 98/01254 : JurisData n° 1999-040384 ; RTD civ. 1999, p. 612, n° 17, obs. J. Hauser.

La loi ne fait qu'aménager la séparation des parents sans la faire disparaître, c'est pourquoi l'organisation après divorce sera toujours limitée pour préserver l'intérêt de l'enfant. La loi finalement se résigne à chercher le moindre mal pour l'enfant, et manque cruellement d'ambition en sa faveur : le législateur s'évertue à essayer de limiter les dégâts pour l'enfant de la séparation parentale destructrice, mais comment se fait-il que rien ne soit fait pour encourager les parents à demeurer dans le mariage ?

A quand une loi pour encourager le mariage ?

Le mariage est la structure qui présente les meilleures chances de stabilité en raison de l'engagement sur lequel il repose et du cadre protecteur qu'il offre. Le mariage est ainsi le cadre le plus adapté aux besoins des enfants, non parce que les personnes mariées seraient meilleures que les autres, mais parce qu'il offre à la famille un cadre protecteur et sécurisant, soustrait aux aléas des volontés individuelles et garanti par la loi. Ainsi, le contenu des obligations du mariage est défini par la loi et ne résulte pas d'un arrangement entre époux. La durée du mariage est elle-même garantie par la loi, car sa rupture passe par le divorce. Le divorce n'est certes pas souhaitable mais la procédure de divorce et le passage par le juge présentent un certain nombre de garanties sans compter que la procédure, ne serait-ce que par sa durée, oblige à la réflexion et limite le risque que la décision de divorcer ne soit prise à la légère. Il est vrai que le mariage, fragilisé de toute part par les réformes récentes, ne parvient plus à assurer pleinement ce rôle protecteur. Il arrive notamment qu'un époux demande le divorce et que son conjoint, qui ne veut pas divorcer, se retrouve obligé de quitter le domicile conjugal tout en payant une pension alimentaire au titre des mesures provisoires décidées par le juge pendant la procédure de divorce. Autrement dit, la loi française permet une forme de répudiation, c'est incontestable, et le mariage faillit à cet égard à sa mission protectrice. Pour autant, même ainsi fragilisé, le mariage demeure dans son essence le cadre le plus protecteur et la solution n'est pas de renoncer pour cela au mariage mais, au contraire, de le renforcer pour lui permettre de redevenir ce qu'il est.

Les législateurs successifs, de droite comme de gauche, tentent de réparer les effets dévastateurs de la séparation parentale et, d'ailleurs, des séparations ultérieures que pourra encore vivre l'enfant. Mais ces efforts récurrents seront toujours insuffisants : si la vie des enfants vivant avec des couples décomposés et recomposés est compliquée, ce n'est pas à cause du droit mais parce qu'il est délicat pour un enfant de vivre sans ses deux parents et, parfois, avec des adultes qui ne sont pas ses parents.

Les dégâts des séparations sur les enfants sont démontrés et révélés par de nombreuses études. Les statistiques de la délinquance, de l'échec scolaire, des difficultés de tous ordres révèlent, chiffres à l'appui, que le mariage est la structure qui présente les meilleures chances pour l'enfant. Bien entendu, et heureusement, le divorce des parents ne condamne pas un enfant à rater ses études ni sa vie mais, objectivement, il constitue une difficulté dont les conséquences sont identifiées. De la même manière, des enfants dont les parents sont restés mariés toute leur

vie peuvent aussi échouer de multiples manières mais, statistiquement, les résultats du mariage en termes de réussite de tous ordres pour les enfants devraient intéresser la société et le législateur : le mariage durable des parents n'est sans doute pas un cadre parfait, il n'en existe pas, mais il est clairement le meilleur pour les enfants.

Le mariage, qui dure, présentant beaucoup d'avantages pour les enfants, on ne peut que s'étonner qu'il ne soit ni favorisé ni promu par la loi. Au contraire, les réformes récentes se sont employées à retirer petit à petit toute spécificité au mariage, en supprimant ses avantages ou, ce qui revient au même, en les étendant au pacs et, parfois, au concubinage²⁸. En outre, elles visent à faciliter toujours plus le divorce, alors que rien n'est envisagé, ni même pensé, pour encourager le fait de rester marié.

Encourager le mariage ne signifie pas qu'il faut rendre le divorce impossible. De façon positive, cela consiste à valoriser le mariage durable, y compris par des mesures financières. Au lieu de faire du divorce la solution normale et évidente aux difficultés du couple, l'investissement de la société dans le mariage révélerait la valeur sociale de ce dernier et contribuerait à une prise de conscience de cette valeur, y compris par les époux eux-mêmes qui se résigneraient sans doute moins vite au divorce s'ils réalisaient la perte qu'il induit, pour eux comme pour les enfants.

Le mariage rend un véritable service public qui n'est plus à démontrer. Il est temps de redécouvrir sa valeur en lui restituant sa spécificité et, donc, ses avantages. Il n'est pas question ici de morale mais de bon sens : l'intérêt bien compris de la société est d'investir dans la structure dont l'enfant, c'est-à-dire elle-même, tire un grand profit, si grand que rien ne le remplace une fois qu'il est perdu.

Le regret que la politique législative soit si frileuse dans sa recherche et dans sa promotion du bien de l'enfant ne doit pourtant pas être une conclusion mais un point de départ. Il y a dans ce constat une très bonne raison d'optimisme. Si tous les efforts avaient déjà été déployés, sans résultat, pour favoriser le mariage durable, l'heure serait au pessimisme. Au contraire, aucun effort n'ayant encore été mis en œuvre, il y a là une réelle marge de progression en faveur de l'enfant (et des époux) ! A quand une proposition de loi, fiscale par exemple, en faveur de la stabilité du mariage ? A elle seule, elle serait au moins aussi profitable aux enfants que tous les efforts réunis pour tenter de les protéger en cas de divorce.

²⁸ En dernier lieu : *Un décret du 10 juin 2015* aligne les droits des partenaires d'un pacte civil de solidarité (Pacs) et des concubins sur ceux des conjoints pour l'accès à une rente d'accident du travail, en application de l'article 99 de *la loi de financement de la sécurité sociale pour 2012* (L. n° 2011-1906, 21 déc. 2011, JO 22 déc. 2011) qui avait harmonisé les conditions d'attribution, de calcul et de retrait des rentes d'ayants droit prévues au bénéfice des conjoints, partenaires ou concubins de victimes décédées d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. D. n° 2015-653, 10 juin 2015, JO 13 juin 2015, Revue Lamy Droit Civil – 2015 p. 129.

PREMIER ÉCHANGE AVEC LES PARTICIPANTS

Une participante

Vous avez évoqué la médiation. Je voudrais comprendre en quoi consiste cette médiation dans le cas d'un divorce : est-ce que c'est juste entre les parents, pour qu'ils s'entendent sur les modalités de la séparation ? Ou bien est-ce que le but est aussi de faire réfléchir un peu les parents avant de rendre définitive la décision de se séparer ?

Aude Mirkovic

Il y a les deux. La procédure de divorce comporte en principe une tentative de conciliation. Reste à savoir jusqu'à quel point cette étape est prise au sérieux par le juge et s'il tente effectivement de concilier les époux, mais cette tentative est prévue. Par ailleurs, il est toujours possible de proposer une mesure de médiation dans le but de réconcilier les personnes qui demandent le divorce mais, même lorsque les personnes sont décidées à divorcer, le juge peut encore leur proposer une médiation. Le but est que les époux s'accordent sur l'organisation de la vie des enfants et constatent leur accord dans une convention à soumettre au juge. Le recours à la médiation peut ainsi avoir un objectif très ambitieux et tendre à réconcilier la famille, ou bien viser seulement un accord concernant les enfants. Le principe est de tenter de mettre de côté les problèmes du couple et de chercher un accord concernant les enfants, en faisant abstraction du reste. D'ailleurs, tout ce qui est dit, tout ce qui se passe dans le cadre de la médiation ne peut pas être utilisé dans la procédure de divorce. Ce sont deux procédures distinctes.

Cependant, le bilan de la médiation est assez mitigé. Elle suscite l'intérêt et l'enthousiasme car elle peut permettre d'éviter les contentieux. En réalité, il est possible que la médiation soit l'occasion d'une manipulation par l'un des parents, plus facilement que face à un juge. Est-ce que cela tient au prestige du juge, à son expérience et, au contraire, à un défaut dans la formation des médiateurs ? Je ne sais pas. En tout cas, chaque proposition de loi vise systématiquement à élargir le recours à la médiation familiale mais le procédé suscite des critiques. Bref, la médiation présente des avantages mais ce n'est manifestement pas la solution miracle.

Une autre participante

Vous avez raison de dire que la médiation n'est pas la solution miracle car si l'un des parents la refuse, on ne peut pas l'obliger à y participer, même si un des parents est de bonne volonté...

Je voulais vous demander si l'on interroge les enfants au sujet de leur hébergement. A partir de quel âge le juge tient-il compte de l'avis de l'enfant ?

Aude Mirkovic

La loi prévoit que le juge tient compte des sentiments exprimés par le mineur. Cela ne veut pas dire qu'il va forcément statuer dans le sens des préférences du mineur, mais il les prend en considération pour prendre ses décisions. La loi ne prévoit pas d'âge minimum de l'enfant, elle demande seulement que l'enfant soit capable de discernement. Cela dépend des enfants et cela dépend aussi du juge. Une amie avocate me racontait qu'elle avait convaincu un juge d'entendre un enfant de huit ans, alors que le juge avait écarté d'office l'enfant qu'il considérait comme trop jeune. L'avocate a insisté et le juge a commenté, à la fin de l'audition : « eh bien, je me souviendrai que, parfois, on a effectivement intérêt à entendre un enfant de huit ans ». Mais cet âge ne peut être généralisé : tel enfant de huit ans sera capable de s'exprimer devant le juge, alors que tel autre sera dépassé par les événements. La loi prévoit simplement la capacité de discernement des mineurs, ce qui laisse une large marge de manœuvre en pratique.

Une autre participante

Depuis quand demande-t-on son avis à l'enfant ? Est-ce que c'est récent ou pas parce que moi, qui suis enfant de divorcés, je n'ai pas souvenir qu'on m'ait jamais consultée ?

Aude Mirkovic

L'audition du mineur dans les procédures le concernant est prévue depuis 1993 (Loi n° 93-22 du 8 janvier 1993 modifiant le code civil relative à l'état civil, à la famille et aux droits de l'enfant et instituant le juge aux affaires familiales). Cela a été imposé au droit français par la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) qui prévoit que dans toute procédure qui le concerne, l'enfant est entendu dès lors qu'il est capable de s'exprimer, capable de discernement.

Un participant

ETAT DES LIEUX SUCCINCT :

En 2011, **70%** des enfants vivent dans une famille **traditionnelle**, **18%** dans une famille **monoparentale** et **11%** dans une famille **recomposée**¹.

En tout, **un quart** des enfants en famille **ne vit pas avec ses deux parents**. (diff 5% = les enfants issus de la famille recomposée)

Parmi eux, **86 %** vivent avec leur **mère**, contre **14 %** avec leur **père**.

1,5 million d'enfants vivent dans une famille recomposée. Parmi eux,

Avant 4 ans, ils sont **85 %** à vivre avec leurs deux parents (enfants du remariage)

A partir de 15 ans ils ne sont plus que **10%** à vivre avec leurs deux parents

Dans les deux cas, les **3/4 d'entre eux** partagent leur quotidien **avec des demi-frères et demi-sœurs**.

14% de ces enfants de familles recomposées vivent **avec leur père**.

40% des enfants n'auraient **plus de lien régulier** avec celui des deux parents qui n'en a **pas la garde**²

80% des enfants passant au tribunal en comparution immédiate n'ont pas de père³

50% des mariages finissent par un divorce

Mais **65% des remariages impliquant des enfants** se terminent aussi par un divorce⁴.

53% des divorces le sont par consentement mutuel mais les recours judiciaires postérieurs à ces divorces et ayant trait à la garde des enfants explosent⁵

SCOLARITÉ ET DIVORCE

En 2002 déjà, en France, 13% des moins de 15 ans sont élevés par un seul parent (contre 9% en 1990) - la mère dans 88% des cas

2 fois plus de taux d'échec au bac, dans les familles aisées, en cas de rupture conjugale.

1 enfant sur 2, chez les ouvriers, quitte le système scolaire sans aucun diplôme, s'il est élevé par sa mère, contre 1 sur 3 si les parents sont ensemble⁶.

45% des enfants de parents unis obtiennent un diplôme d'études supérieures, 22% des enfants de couples séparés⁷

Regnerus : être issu d'une famille stable et monogamique donne un avantage, statistiquement parlant sur ceux qui sont issus d'une famille incomplète ou recomposée.

¹ INSEE 2011. Cette source est valable pour les autres chiffres sauf précision différente.

² Enquête de L'Union des Familles en Europe sur **Les enfants du divorce**

³ Dominique Marilhacy, magistrat, porte-parole de l'Union des Familles en Europe

⁴ L'Express 7 octobre 2014

⁵ Le Figaro 3 juin 2011 Delphine de Mallevoüe

⁶ L'Express mai 2002 et INED 2002, Population et Société n°379

⁷ Magicmaman d'après une étude de l'université de Louvain

J'aurais voulu savoir s'il existe une alternative à la garde alternée qui ferait que l'enfant reste chez lui et que ce sont les parents qui changent une semaine sur deux.

Aude Mirkovic

Je connais un couple qui a fonctionné pendant un an comme cela : c'étaient les parents qui se succédaient en alternance au domicile familial. Au bout d'un an, c'était devenu insupportable, pour les parents. Pas de commentaire. Pour revenir à votre question, la loi ne prévoit pas la résidence alternée des parents au domicile de l'enfant, mais c'est une piste intéressante. Peut-être y a-t-il des couples divorcés qui fonctionnent comme cela, pour assurer à l'enfant la stabilité. Mais l'obstacle numéro 1 est semble-t-il financier par ce que, si l'on considère que l'enfant peut aller d'une maison à l'autre, les parents quant à eux préfèrent avoir chacun leur propre résidence et cela exige, en pratique, de financer trois logements.

Jean-Marie Schmitz

C'est bon pour le bâtiment mais ce l'est à l'évidence moins pour les personnes concernées ...

Une participante

Je voulais demander à Jennifer comment ça se passe aux Etats-Unis : existe-t-il aussi la garde alternée ? Quelles sont les obligations en ce qui concerne l'audition de l'enfant ? Est-ce qu'il existe la médiation ?

Je voulais demander à Aude Mirkovic si elle sait quelle est la part du contentieux au sujet du divorce parce que d'après tout ce que vous racontez, ça a l'air de prendre énormément de temps aux juges et à la société dans son ensemble. Tout cela doit coûter énormément de temps et d'argent. Est-ce qu'on a une idée du pourcentage du travail du juge que cela représente ?

Aude Mirkovic

Je n'ai pas de statistiques en tête. Je ne sais donc pas quelle est la proportion du contentieux du divorce sur le contentieux civil et le contentieux en général. Mais une chose est certaine, à savoir que le contentieux du divorce et post divorce coûte cher à la justice. Mais, plus généralement, le divorce coûte très cher à la société, en général, car ses conséquences sont onéreuses dans tous les domaines. Jérôme Brunet parlera de cela mieux que moi mais le coût du non mariage, que le mariage soit rompu ou qu'il n'y ait jamais eu de mariage, est très lourd pour la société, en termes d'échec scolaire, de dépression, d'addictions diverses, de délinquance etc. C'est un constat objectif, sans jeter la pierre à qui que ce soit, et en rappelant que ce sont des statistiques : chacun est unique et peut réussir ou manquer sa vie, quel que soit le contexte, mais que c'est plus difficile pour certains et c'est clairement plus difficile en dehors du mariage durable qu'à l'abri de ce dernier. Le coût du divorce va donc largement au-delà du coût des procédures judiciaires.

Claire de Gatellier

Sur la proportion et le coût des procédures, Je suis beaucoup moins compétente qu'Aude Mirkovic mais j'ai simplement lu qu'on a cru dédramatiser et simplifier toutes ces procédures avec le divorce à l'amiable, le divorce sans faute ; on a cru que ça allait tout calmer. Mais en fait j'ai lu qu'il y a dans ces cas-là, un embouteillage des recours après divorce qui se sont beaucoup multipliés, entre autre pour les questions concernant les enfants.

Jennifer Johnson

Mes parents ont divorcé lorsque j'avais seulement trois ans. J'étais donc trop jeune pour qu'un juge me demande où je voulais vivre. Je pense qu'en Californie la règle est de consulter les enfants à partir d'environ 12 ans ou peut-être 14. Ils peuvent alors choisir où et avec qui ils veulent vivre. Mais même alors je pense que c'est une terrible question à poser à des enfants quel que soit, leur âge, parce qu'ils aiment autant leurs deux parents et je pense que c'est très cruel de les forcer à prendre une décision sur une question qui ne leur a jamais traversé l'esprit. Nous ne demandons pas aux enfants des familles intactes avec qui ils préféreraient vivre ! C'est tout à fait injuste.

Aude Mirkovic

Je voudrais juste revenir sur la question du contentieux après divorce. Il est important, et ne concerne d'ailleurs pas seulement la question des enfants, notamment parce que le divorce par consentement mutuel suscite, contrairement à ce qu'on pourrait penser, beaucoup de contentieux. En effet, au moment du divorce, certaines personnes acceptent un petit peu n'importe quoi pour obtenir le consentement de l'autre, pour en finir, pour ne pas aggraver la situation, parce qu'ils sont concentrés sur le problème de fond qui leur arrive et se désintéressent des aspects pratiques etc. Quelles que soient les raisons, il est fréquent que, après coup, ils regrettent d'avoir accepté tel ou tel point et réalisent que leur accord a été quelque peu arraché. Même en cas de divorce soi-disant par consentement mutuel,

il n'est pas certain que le consentement soit si clair. D'où le contentieux post divorce.

Roberto Lopez

Aux États-Unis : en cas de divorce quand un couple se sépare dans une ville ou dans un État, il est souvent interdit, après le divorce, au parent qui n'a pas la garde, de déménager en dehors de la ville ou de l'État. Je voudrais savoir si c'était la même chose en France

Aude Mirkovic

Déjà, la France est moins vaste que les États-Unis, aussi quand on déménage on va moins loin. En tout état de cause, la loi prévoit l'obligation, lorsque une personne déménage et que ce déménagement peut avoir une influence sur l'exercice de l'autorité parentale organisé par une décision de justice, d'en informer l'autre parent. Soit ils se mettent d'accord sur les conséquences de ce déménagement, soit ils saisissent le juge qui va organiser à nouveau l'exercice de l'autorité parentale en répartissant éventuellement les frais, etc. Celui des parents qui déménage sans prévenir l'autre se rend coupable de l'infraction pénale appelée « défaut de notification du changement de domicile ». Par ailleurs, il y a aussi le risque que l'un des parents emmène l'enfant à l'étranger. Dans ce cas le juge peut prendre toute mesure et, par exemple, faire inscrire l'enfant dans le registre des personnes qui ne peuvent pas quitter le territoire sans l'autorisation des deux parents. Il y a donc des mesures préventives mais, en réalité, il y a beaucoup de problèmes quand même.

Un participant

Vous avez dit que le législateur n'a rien prévu et n'incite pas au mariage ou n'encourage pas au mariage. Pourquoi n'y aurait-il pas une petite prime de mariage ? Ce ne serait pas mal !

Aude Mirkovic

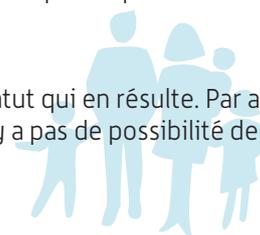
Exactement ! Si l'on veut encourager les gens à rouler dans des voitures qui ne polluent pas, on les incite par des mesures financières. Quand bien même il m'importerait peu de polluer, si la voiture propre est moins chère que la voiture polluante, je vais être incitée à acheter celle qui ne pollue pas. Pour en revenir au mariage, l'incitation financière n'est pas du tout à négliger. En plus, il n'y a pas que l'aspect financier, mais aussi la valorisation sociale du mariage car l'investissement dans le mariage révèle l'intérêt que la société lui porte et la valeur qu'elle lui reconnaît. Aujourd'hui, si le mariage présentait un intérêt social, ce serait déjà pas mal et, s'il y avait un intérêt financier, ce serait encore mieux. Or, c'est exactement l'inverse que fait la loi. À chaque réforme législative, ce qui reste d'avantages pour le mariage est soit supprimé soit étendu au concubinage et au PACS, ce qui revient au même. Non seulement ce qu'il faudrait faire - encourager le mariage - n'est pas fait mais c'est l'inverse qui se produit. Il en résulte une véritable injustice dans l'autre sens parce que les personnes mariées se retrouvent avec toutes les contraintes du mariage, qui sont réelles, - on fait beaucoup moins ce qu'on veut lorsqu'on est marié que lorsqu'on ne l'est pas - sans les avantages qui sont supprimés les uns après les autres ou étendus à d'autres formes de vie sans justification, car ces formes de vie ne rendent pas le même service social que le mariage. Pourquoi le mariage a-t-il en effet des avantages ? Ce n'est pas une faveur qui est faite au mariage, c'est une question de justice : il s'agit de rémunérer le service social qui est rendu. Ce service social consiste dans le fait d'accepter que ma relation de couple et ma relation familiale ne dépendent pas uniquement de mon bon vouloir mais qu'elles rentrent dans le cadre, rigide, de la loi. Il y a là une forme de renoncement, qui assure en même temps une protection. Ce service social rendu par l'engagement dans le mariage doit être reconnu et rémunéré au moyen des avantages attribués au mariage. Au contraire, aujourd'hui, le législateur rémunère des formes de vie qui ne rendent aucun service social, ce qui réalise une double injustice : injustice à l'égard des célibataires qui sont les seuls à payer « plein pot » partout, ce qui conduit à se demander pourquoi la vie à deux devrait être avantagée, dès lors qu'elle ne rend pas de service social particulier. Injustice également à l'égard des personnes mariées qui sont les seules à rendre le service social résultant de l'engagement et qui n'en retirent plus aucun avantage spécifique.

Jean-Marie Schmitz

Aude plaide avec une telle fougue sur le fait que choisir c'est renoncer que c'en est un peu inquiétant !

Aude Mirkovic

C'est un renoncement conscient et accepté, avec joie et reconnaissance pour le statut qui en résulte. Par ailleurs, l'engagement est l'expression même de la liberté qui est la condition sans laquelle il n'y a pas de possibilité de s'engager. Mais le renoncement est objectif, en vue d'un plus grand bien certes mais objectif.



Jean-Marie Schmitz

Est-ce que c'est dans la vocation de l'association de Juristes pour l'Enfance de proposer une loi dans ce sens ?

Aude Mirkovic

Non, l'association Juristes pour l'Enfance est centrée sur la défense des droits des enfants, des droits naturels des enfants. Nous constatons que la loi définit des droits pour les enfants et nous agissons afin de contribuer à les faire respecter. Nous sommes dans un système tellement positiviste qu'on ne peut s'appuyer que sur le droit positif et nous nous sommes limités à défendre les droits des enfants énoncés par la loi. Mais il y a déjà une belle matière, car la loi dit encore beaucoup de belles choses. Seulement elle n'est pas respectée. Nous agissons pour montrer du doigt les violations des droits des enfants, car elles passent souvent inaperçues derrière les bonnes intentions des adultes, les dénoncer et demander aux juges de les sanctionner. Nous avons aussi comme mission de sensibiliser l'opinion et, bien sûr, les politiques mais c'est tout un autre volet et il y a d'autres gens, d'autres associations sur ce créneau. En revanche, faire entendre la voix des enfants devant les tribunaux, c'est vraiment notre spécialité.

Un participant

Une autre question pour madame qui est dans le milieu de la protection des enfants : au vu des débats sur le mariage ces dernières années, est-ce que vous avez connaissance d'une réflexion sur ces futurs changements qui seraient positifs, sur la valorisation du mariage dans les différents milieux des partis politiques ?

Aude Mirkovic

Heureusement la réflexion existe. Quand je dis que rien n'est pensé ni même proposé, je fais allusion au fait qu'il n'y a aucune proposition de loi sur le sujet. Je n'ai entendu aucun député ces dernières années annoncer qu'il allait présenter une proposition de loi pour donner ne serait-ce qu'un avantage microscopique au mariage. Au contraire, on l'a dit, les lois dans ce domaine suppriment un à un les avantages du mariage. Là où cela se passe, au Parlement, il ne se passe rien. Heureusement, dans la société civile, nous sommes nombreux à être convaincus que la solution de bon sens élémentaire est d'encourager les gens, non les obliger mais les encourager à essayer de reporter un divorce qui peut-être d'ailleurs n'arrivera jamais. Je me souviens d'une personne me disant froidement « le jour où ma dernière fille a dix-huit ans je pars ». Elle s'oblige, même si ce n'est pas la fête dans le couple, à tenir le coup en attendant que les enfants soient grands et après, ils se sépareront. D'ailleurs, le résultat sera peut-être qu'ils ne se sépareront pas du tout finalement. Bref, ces personnes qui cherchent à éviter le divorce auraient besoin d'être encouragées dans leur effort par la loi. Hélas, d'un point de vue juridique, il n'y a vraiment rien, pas la moindre esquisse d'avant-projet de quoi que ce soit pour valoriser et encourager le mariage et le fait de rester marié.

Une participante

Je reviens à la boutade du monsieur qui parle de la prime sur le mariage. Cette prime sur le mariage a existé et a été supprimée puisqu'avant il y avait un avantage fiscal l'année où on se mariait : on faisait deux déclarations, une avant, et une après le mariage, qui permettait de payer moins d'impôts. Cela a été supprimé il y a deux ans je crois.

Un participant

Je vous remercie vraiment, Aude, ainsi que les précédents intervenants. Je préciserai à notre ami américain que dès que la révolution française a autorisé le divorce, je crois que les deux tiers des mariages parisiens sont tombés dans l'année. Il y a une question que j'ose à peine poser : Aude Mirkovic a évoqué d'ordre moral en y mettant une sorte de bémol. La question que j'ose à peine poser c'est : est-ce que le concept de chef de famille n'est pas structurant et nécessaire à la base même du mariage. C'est une réalité juridique qui a été supprimée je ne sais pas quand. Est qu'il peut y avoir mariage si la notion de chef de famille a disparu du Code civil ?

Aude Mirkovic

La notion chef de famille n'a pas disparu, simplement il y a deux chefs de famille. Les deux parents sont investis de pouvoir, d'autorité. C'est une loi de 1970 qui a supprimé la notion de chef de famille au profit de l'autorité parentale conjointe. Mais je préfère laisser quelqu'un d'autre commenter cette évolution car je n'ai pas travaillé particulièrement cette question et que je ne me risque pas à improviser sur ce sujet.

Sur la référence que j'ai faite à l'ordre moral, j'ai seulement voulu dire qu'il n'est pas nécessaire de se situer sur ce terrain-là pour trouver de bonnes raisons d'encourager le mariage. Il est en effet parfaitement possible d'identifier et de reconnaître le service public rendu par le mariage d'un point de vue social, pour trouver là une excellente raison de le valoriser et de l'encourager, sans avoir besoin d'en appeler à quelque considération morale que ce soit. Le but n'est pas d'exclure la morale du débat, mais de réaliser qu'on peut argumenter en faveur de la promotion du mariage pour de simples raisons d'intérêt bien compris de la société dans son ensemble.

Jean-Marie Schmitz

J'ai un souvenir très précis de la suppression de cette notion de père de famille parce que j'ai eu comme professeurs ces grands juristes qu'étaient Henri et Léon Mazeaud. Celui-ci présidait la commission de réforme du Code civil dans les années 70. Il en a démissionné le jour où le législateur a supprimé cette notion dans le Code Civil.

Aude Mirkovic

Je voudrais poser une question à Jennifer : je vois que vous écrivez beaucoup de livres : comment votre témoignage est-il reçu ? Est-ce que c'est compris, est-ce que ça a des conséquences ?

Jennifer Johnson

La question du divorce n'est pas tellement bien reçue aux États-Unis. Les Américains veulent garder leur liberté de se marier et de divorcer et, s'ils connaissent les conséquences du divorce par les travaux des sciences sociales, dans la culture globale et dans la culture populaire, c'est néanmoins quelque chose qu'on ne veut pas prendre en compte.

LE CHEF DE FAMILLE

Extrait du dernier livre du pédopsychiatre Aldo Naouri

Il suffit de remonter à un tant soit peu dans l'histoire de nos sociétés dites occidentales pour relever la coïncidence de l'émergence de phénomènes que je signale avec la disparition du statut légal spécifique du père au sein des familles. J'ai traité le sujet depuis les années 1980 et je n'ai pas manqué la moindre occasion d'en démontrer les ressorts, en dénoncer la finalité et d'en signaler à chaque occasion l'extrême gravité. J'ai démontré en particulier qu'il ne pouvait pas y avoir de père sans le soutien sociétal¹. Ce soutien sociétal s'exprimait depuis longtemps par le statut de « chef de famille » conféré au père. Dans les années 1960, le doyen Carbonnier a formé le projet de réformer le droit familial, non sans raison au demeurant tant il n'était plus en phase avec l'évolution de la société. La première mesure qu'il avait préconisée était de supprimer le statut de chef de famille dévolu au père. Le général De Gaulle s'y est personnellement opposé. Si bien qu'il a fallu attendre son départ en 1969 pour reprendre le projet. Est-ce par déférence pour lui ou bien parce qu'on avait pris le temps de la réflexion que le statut de chef de famille est resté accolé à la personne du père mais étroitement restreint à un seul point : la résidence de la famille ? La mesure était astucieuse et de surcroît très intelligente. Elle offrait au père le minimum qu'il lui fallait pour équilibrer l'énorme avantage que la gestation apporte à la mère. Mais cela n'a pas duré. Parce que, pour tenter de réduire le taux de chômage, le gouvernement de l'époque a incité au moyen d'une prime les ouvriers algériens à retourner dans leur pays. On s'est alors aperçu, compte tenu de l'État du droit familial, qu'ils risquaient d'emmener avec eux les quelque 5800 enfants qu'ils avaient eu de mères françaises. Pour pouvoir plaider les cas un à un, on a totalement retiré au père le statut de chef de famille et instauré le couple parental. Sans mesurer que ce statut, reconnu par la société, soutenait l'exercice de sa fonction, laquelle permet à la mère de tempérer sa possessivité, à la fille de trouver auprès de lui la reconnaissance et la protection dont elle a besoin et au garçon enfin de vivre son angoisse de castration sur un mode bien moins aigu.

Aldo Naouri, *Les couples et leur argent*, Odile Jacob, 2015

¹ Voir Aldo Naouri, *Les Pères et les Mères*, éd. Odile Jacob - 2004

TRAVAIL DES FEMMES ET DIVORCE – MUTATION ANTHROPOLOGIQUE ?

Extrait du dernier livre du pédopsychiatre Aldo Naouri

Selon l'entendement courant, leur revenu propre les émanciperait et renforcerait leur indépendance en leur conférant la possibilité de vivre éventuellement seules, voire d'élever seules leurs enfants, sans rien perdre de leur désirabilité, de suivre leur penchant naturel, leurs impulsions, de se « réaliser » -encore ce mot !- fût-ce de cette manière. Il ne serait pas nécessaire d'aller plus loin pour expliquer la faillite de la nuptialité, l'accroissement du nombre de divorces et celui des familles monoparentales. Et ce d'autant que leur rapport à l'enfant parvient souvent sinon toujours à les combler, à du moins les distraire, de l'éventuelle extinction de leur désirance.

A tenir un tel discours, serais-je en train de militer pour que toutes les femmes restent au foyer ? Certainement pas. Et j'insiste sur ce « certainement pas ». [...] Même décriée ou délibérément jetée aux orties, la différence des sexes conditionne et continuera indéfiniment de conditionner tous les comportements sans exception. Nos sociétés sont entrées depuis la dernière guerre mondiale dans une mutation profonde que l'on croit pouvoir maîtriser à coups de diktats. Jusque-là en effet la vie était perçue comme un continuum, ponctuée par la mort. Depuis, en raison probablement de la manière dont l'usage de la bombe atomique et la découverte de la Shoah ont frappé l'imagination, la vie n'est plus perçue que comme un accident dans le règne de la mort, un accident relativement bref dans sa durée et qu'il importe donc de placer sous le signe du principe de plaisir.

Il convient d'être plus réaliste sinon plus modeste. Que sont en effet, à l'échelle anthropologique, ces quelques dizaines d'années écoulées qui nous laissent croire à l'installation définitive de nouveaux modes d'être ? Si on rapporte l'âge de notre espèce à 24 heures, et notre ère chrétienne aux 22 dernières secondes, n'est-ce pas vanité de croire décisives ces quelques millièmes de seconde que nous vivons et de claironner comme je l'ai entendu à propos du mariage pour tous que nous vivrions une mutation anthropologique ?

Aldo Naouri, Les couples et leur argent, Odile Jacob, 2015

DU COUPLE AU TROUBLE ET QUADROUPLE ... OU TROUBLE POUR LES ENFANTS

Lisa Nolland

Présentation de Lisa Nolland par Jean-Marie Schmitz

Comme madame Mirkovic, Lisa Nolland, qui vient de Grande-Bretagne, a une formation universitaire de haut niveau, avec un PHD de l'université de Bristol et une thèse de doctorat sur la fameuse Joséphine Butler, militante féministe anglaise du XIXe siècle, célèbre pour son combat pour les prostituées.

Elle est l'animatrice d'un groupe de réflexion de l'église anglicane qui centre ses activités sur les questions du mariage et de la sexualité, et elle est aussi la directrice d'un site dont le nom est assez explicite : *Gay marriage No Thanks.com*

Etudiant, depuis qu'elle a vingt ans, la révolution pan-sexuelle, elle va vous surprendre en vous montrant que nous pourrions tomber encore plus bas que là où nous sommes. Le divorce est aussi ringard que le mariage car il se fait à deux seulement, chiffre réactionnaire qui bride indûment notre soif d'aimer. L'avenir est aux triades, aux quadrouples...sauf pour les enfants.

C'est un grand honneur d'être parmi vous aujourd'hui pour participer à cet important colloque. Vous avez des années-lumière d'avance sur nous. Nous autres admirateurs de la Manif pour tous et autres mouvements de ce genre, nous vous encourageons avec enthousiasme depuis l'autre côté de la Manche !

J'étudie la révolution pan-sexuelle depuis l'âge de 20 ans. Depuis dix ans, je préside le groupe de réflexion « Mariage, sexualité, culture » de *Anglican Mainstream*, qui est un laboratoire d'idées basé à Oxford en même temps qu'une association conservatrice au sein de l'Église anglicane. Nous nous consacrons à l'apologétique religieuse et laïque de la conception judéo-chrétienne de la sexualité et des relations amoureuses. Nous sommes ravis d'avoir pu compter Robert parmi nous il y a quelque temps !

Je traiterai aujourd'hui du sujet du divorce et du polyamour sous l'angle de leur impact sur les enfants. Le divorce est une raison, mais pas la seule, qui fait que certaines personnes font le choix du polyamour.

Facteurs, définitions et objectifs

Les facteurs contribuant à ce choix du polyamour (ou amours multiples) incluent l'individualisme, l'égalitarisme, le féminisme, la « soif » d'amour, et parfois aussi la libido. Les ruptures familiales et le divorce jouent aussi un rôle : les personnes blessées par l'échec d'un mariage sont plus susceptibles de croire aux promesses du polyamour et de croire qu'elles n'ont plus rien à perdre.

Le polyamour suppose au moins trois adultes consentants ou 'polys', qui considèrent parfois que cette pratique constitue leur 'orientation' sexuelle. Les polys peuvent être bisexuels (c'est-à-dire avoir en même temps des amants des deux sexes) ou monosexuels (auquel cas ils ont des relations sexuelles avec au moins deux personnes, mais du même sexe que le poly si celui-ci est homosexuel, et de sexe opposé si le poly est hétérosexuel). Les relations peuvent être ouvertes (à de nouveaux partenaires)

ou bien exclusives (aux membres du trio ou du quatuor sexuel). Les polys peuvent être mariés ou pas, avec ou sans enfants. Toutes les combinaisons sont possibles.

Les polys sont le plus souvent citadins, blancs, aisés, éduqués et occidentaux. Nous avons récemment vu quelques exemples fortement médiatisés de « triades » gays et lesbiennes se passant la bague au doigt.

Les seules règles sont le consentement et « c'est mon choix, c'est mon droit ». « Au final, le but est d'approfondir et de renforcer sa relation à son partenaire numéro 1 : soi-même »¹. Les pratiques en matière de logement de la principale communauté poly américaine, Twin Oaks, illustrent ce changement de paradigme : chaque adulte, quelle que soit sa situation maritale, dispose d'une chambre individuelle, avec tout ce que cela implique². On nous raconte que les relations amoureuses et familiales et l'éducation des enfants en tirent bénéfice, mais est-ce bien la réalité ?

Quand on privilégie le polyamour

Selon le principal site poly, *Polyamory in the News* (PinN), 12 millions d'Américains revendiquent une forme ou une autre de non-monogamie consensuelle (avril 2015)³. Même si le chiffre est peut-être exagéré, ce qui est indéniable, c'est que le polyamour, de marginal qu'il était, est devenu, en l'espace de quelques années, central dans les médias occidentaux dominants (NDT : une série télé, *Polyamory : Married and Dating*, a été diffusée sur la chaîne américaine Showtime en 2012-13). Un phénomène qui a un air de déjà-vu, sauf que cette fois l'image d'Épinal représente, au lieu d'un couple homosexuel, un « trouble » ou un « quadrouple » enamouré, expliquant que « si ce

¹ <http://everydayfeminism.com/2014/04/so-you-want-to-try-polyamory/>

² <https://www.yahoo.com/parenting/welcome-to-the-commune-where-100-adults-raise-17-120635816292.html>

³ 9 April 2015 ; <http://polyinthemedia.blogspot.co.uk/search/label/Poly%20101>

n'est pas votre choix, OK, mais ne nous gâchez pas la fête, ne nous empêchez pas d'être heureux !».

Polygamie et polyamour

Le polyamour se différencie de la polygamie dans le sens où cette dernière est en général organisée autour de la relation hétérosexuelle d'un « mâle alpha » et de ses « épouses » et où elle est souvent liée à une tradition religieuse. Ravis de la décision de la Cour suprême de juin dernier, les tenants de la polygamie lancent des procès et se frottent les mains, considérant que leur heure est arrivée. Il est cocasse que les grosses associations LGBT telles que l'américaine *Human Rights Campaign* (HRC) ne soutiennent pas les défenseurs de la polygamie. Tant pis pour « l'inclusion de tous » et « l'Amour qui vaincra toujours ».

La poly Sara Burrowes remet en cause ce préjugé en faveur de l'homosexualité. Dans un texte intitulé « *C'est le tour du polyamour, et j'en suis la raison parmi d'autres* » (30 juin 2015), elle se plaint que le mariage gay « *discrimine les personnes célibataires sans relation amoureuse établie, et discrimine aussi le nombre croissant de ceux qui pratiquent le polyamour, entretenant une multitude de relations amoureuses en même temps* »⁴.

Les arguments clés des tenants du mariage homosexuel – « l'Amour, c'est bien » et « la discrimination, c'est mal » – sont à présent déployés par les adeptes d'une sexualité encore plus marginale. Si l'amour et la non-discrimination sont les seuls critères, pourquoi n'y aurait-il pas place pour les revendications de personnes comme Sara ? Il faut mettre les associations homosexuelles telles que *Human Rights Campaign* face à leurs contradictions.

RÉALITÉS DU POLYAMOUR

Les recherches n'en sont qu'à leurs balbutiements sur un sujet qui n'a émergé que récemment. On peut néanmoins souligner les points suivants :

Qui compte ?

Le polyamour privilégie les besoins psychosexuels, les appétits, les rêves et les valeurs des adultes d'aujourd'hui : individus flottant dans le vide intersidéral et gratification immédiate, plutôt qu'ancrage et solidité du présent et de l'avenir. Beaucoup de gens se laissent tenter par le polyamour suite à l'échec de leur mariage, comme s'ils ne voulaient plus prendre le risque de « mettre tous leurs œufs dans le même panier ».

Le polyamour plaît souvent à des personnes encore jeunes :

« Votre idéal changera probablement avec le temps, l'expérience et les rencontres... L'idée d'une grande maison, habitée par 5 ou 6 adultes partageant amour, sexe et responsabilités domestiques, vous paraît-elle formidable ou au contraire effrayante ? Préférez-vous avoir un grand nombre de partenaires que vous voyez de temps

⁴ <http://thefederalist.com/2015/06/30/polyamory-is-next-and-im-one-reason-why/>

en temps, ou au contraire vous concentrer sur seulement deux ou trois ? »

La vie poly, quoique riche, a ses exigences, comme le reconnaissent même les tenants de cette pratique.

« Les enfants vont très bien »

Les enfants ne sont pas mis au premier plan, à la différence de ce qui se passe dans les familles polygames qui sont souvent aussi des familles nombreuses. Le mouvement du polyamour ne se préoccupe guère des enfants, de la famille (ou même des relations amoureuses). Sur le site PinN il y a seulement un lien vers une page concernant les enfants. Cette page est une liste de 60 entrées, allant de « jalousie » à « coming out ». Les enfants ne sont vraiment pas le sujet, et s'ils l'étaient, ce serait pour dire que « les enfants vont très bien » (titre d'un film à succès sur la vie d'une famille de lesbiennes).

Sur la page consacrée aux enfants, on trouvera de mignons témoignages sur la vie de famille poly, ainsi que les recherches du Docteur Elisabeth Sheff, spécialiste en toutes choses « poly ».

Les enfants de familles polyamoureuses ayant participé sur 15 ans à mon étude sont pour la plupart rayonnants.... Les enfants de familles poly constituent un groupe remarquablement fort.

Ce n'est qu'après qu'on apprend que les jeunes de familles « poly » rencontrent parfois les mêmes problèmes que ceux rencontrés par les enfants de familles recomposées⁵.

Donc en fait Elisabeth Sheff compare ces enfants à ceux issus de familles recomposées, lesquels s'en sortent nettement moins bien que les enfants issus d'une famille intacte avec des parents mariés.

Autres problèmes dans les recherches du Docteur Sheff.

Dans son article intitulé « *Is Polyamory Bad for the Children ?* » (2013), le Docteur Bella De Paulo critique les recherches de Sheff, en particulier l'auto-sélection du panel soi-disant représentatif, et le manque de comparaisons et de mesures objectives. Elle émet le vœu que des recherches plus rigoureuses soient effectuées⁶.

Le livre de Patricia Morgan, *The Marriage Files* (Wilberforce, 2014), fait écho, à propos des recherches sur l'homoparentalité, aux objections de De Paulo. Patricia Morgan souligne aussi que certaines évolutions négatives ne se font jour que tardivement : « *Beaucoup d'effets ne sont correctement observables qu'une fois arrivée l'adolescence ou au début de l'âge adulte, quand le vécu de l'enfance – comme le divorce des parents – commence à affecter la vie amoureuse et relationnelle du jeune adulte* »

Pour Robert Lopez, les enfants issus d'un contexte familial particulier peuvent être déchirés, leur besoin de défendre les personnes qu'ils aiment entrant en conflit avec la

⁵ <https://www.psychologytoday.com/blog/the-polyamorys-next-door/201309/the-status-children-in-polyamorous-families-0>

⁶ <https://www.psychologytoday.com/blog/living-single/201301/is-polyamory-bad-for-the-children>

conscience du coût caché du style de vie de leurs parents – coût qu'ils sont seuls à devoir payer.

Date de péremption vite dépassée

Melissa Mitchell a montré que les relations poly ne dureraient pas plus de 10 ans en moyenne. Dans une étude de 2012, la plus poussée à ce jour, portant sur un bon millier de polys, Mitchell a montré que les relations primaires approchaient en moyenne 9 ans tandis que les relations secondaires ne dépassaient pas deux ans et demi.

Ces chiffres devraient nous horrifier, surtout si l'on pense aux enfants, mais d'enfant il n'est jamais question.

Si le divorce est mauvais pour les enfants, alors il en va sans doute de même de la rupture d'une relation poly. Sheff elle-même rapporte le préjudice de la perte d'une figure parentale pour l'enfant.

En bas de la liste

Si certains tentent de dire que les enfants « vont bien », les enfants sont en fait tout en bas de la liste des priorités des adeptes du polyamour. La nature même du polyamour favorise la séparation parentale (sans divorce car souvent les polys ne sont pas mariés), quand bien même les enfants n'auraient pas été dès le départ privés d'un de leurs parents biologiques.

L'une des figures médiatisées de la communauté de Twin Oaks vient de se séparer du père de son enfant (après 9 ans « ensemble », ce qui correspond à la moyenne dont nous avons parlé) et semble rencontrer quelques difficultés. Elle est maintenant « avec » quelqu'un d'autre, mais lui aussi « *a quelqu'un* », laquelle personne est une mère bisexuelle qui entretient aussi une relation avec une autre femme, co-mère de son enfant. Le site PinN, s'il s'intéresse de près à la communauté de Twin Oaks, est très discret sur cette triste fin.

Le « mariage ouvert » à la Nena et George O'Neill (NDT : auteurs d'un best seller intitulé *Open Marriage*) a été expérimenté par le passé, plus exactement dans les années 70. On sait à présent que les cobayes qui s'y sont essayés n'ont pas eu un mariage durable⁷.

Toxicité

Parmi les nombreuses objections que l'on peut faire au polyamour, j'aimerais finir en en soulignant l'une des plus importantes, à savoir la menace pour notre idéal de l'amour, du mariage et de la famille. Ripoliné et à grand renfort de publicité, le polyamour paraît moderne, sexy et glamour, alors qu'il est en fait une pure expression du narcissisme et qu'il détruit la relation amoureuse. Les polyamoureux ne tendent-ils pas à finir seuls ? Est-ce cela que nous voulons de la vie ?

De la même façon que nos enfants sont formatés à ne trouver aucune objection aux relations LGBT, ils le seront à s'ouvrir au style de vie poly. Le message : ils peuvent aimer une seule personne ou plusieurs ; de même sexe, de l'autre sexe, ou les deux à la fois ; c'est leur corps et c'est leur choix ! Leurs relations dureront peut-être bien, mais plus probablement pas. S'ils choisissent de devenir parents, ce qui compte ce n'est pas le lien biologique, familial et intergénérationnel, mais de libres associations auxquelles on peut mettre un terme à volonté. Penser autrement sera bientôt « méchant », discriminatoire, « raciste » même.

Si nous les aimons, notre rôle est de les protéger d'un avenir aussi sombre. Merci.

⁷ http://www.nytimes.com/2006/12/31/magazine/31o_neill.html?_r=0



LES CONSÉQUENCES DU DIVORCE SUR L'ENFANT ET SUR LA SOCIÉTÉ

Jérôme Brunet

Présentation de Jérôme Brunet par Jean-Marie Schmitz

Jérôme Brunet, qui va nous entretenir des conséquences du divorce sur l'enfant et sur la société, a une riche expérience de terrain en même temps qu'une forte implication dans la vie associative. Ce jeune grand-père a commencé sa carrière professionnelle comme animateur de quartier à Dreux pendant trois ans, avant de l'orienter vers l'enseignement : instituteur pendant cinq ans dans le public ; Dix ans comme chef d'établissement et enseignant, il est depuis 2006 directeur de l'Enseignement catholique du Loir et Cher.

Sur le plan associatif il est cofondateur en 2004 et président de l'Appel des professionnels de l'enfance qui a pour objectif d'étudier – du point de vue de l'enfant – les conséquences de l'adoption au sein d'unions homosexuelles.

Porte-parole de la Manif pour tous de juillet 2013 à janvier 2016, il a participé à la création en 2014 de l'Union internationale pour l'abolition de la GPA dont il est le président.

Merci beaucoup pour cette invitation à parler sur un sujet qui, vous le comprenez, me tient très à cœur. J'ai beaucoup apprécié la qualité des interventions précédentes et je vous avoue que c'est toujours avec beaucoup d'émotion que j'entends parler ainsi de ce qui touche les enfants.

Alors, les conséquences du divorce sur l'enfant et la société, une question taboue ? Oui dans les années 80 / 90 il n'était pas possible de dire que le divorce avait des conséquences pour les enfants. À l'époque j'étais instituteur et c'était vraiment une question taboue. Il était impossible de dire que ça pouvait avoir des conséquences, parce qu'il ne fallait surtout pas culpabiliser les parents. En outre, cela aurait été comme prendre une position morale, ce qui n'était pas acceptable ; on allait plus loin puisqu'on s'ingéniait même à démontrer le contraire. Rappelez-vous ce film : « *Génial ! Mes parents divorcent* » dans les années 80 où l'on présentait, de façon assez cynique, tous les avantages que pouvait revêtir la séparation des parents pour les enfants.

Alors aujourd'hui, les intervenants précédents l'ont déjà dit, mais je pense que c'est important de le redire : il ne s'agit pas de juger des personnes qui vivent ces situations. Le divorce a toujours existé ; il serait présomptueux de prétendre que tous les couples peuvent tenir dans la durée et il serait également présomptueux de prétendre que tout le monde est à l'abri d'une séparation.

Il convient d'introduire un certain nombre de nuances. Il ne s'agit pas de dire que toutes les situations de divorce provoquent des conséquences graves pour les enfants, et inversement de prétendre que lorsqu'il n'y a pas de divorce tous les enfants se portent bien. Ce n'est pas parce qu'un enfant grandit entre ses deux parents qu'il ne rencontre pas de difficultés. Il faut également prendre en compte le fait qu'il est parfois préférable que les parents se séparent, lorsque la vie de couple – et donc de famille – devient invivable. Mais nous allons par-

ler du divorce en général et non pas de cas particuliers. D'une manière générale on peut dire que...

Couple, parents, famille. Revenir au sens des mots

Je reviendrai d'abord sur la notion de couple. Que recouvrent les notions de couple, de parent, de famille ? Je rappellerai quelques principes sur le développement des enfants afin d'éclairer les conséquences possibles du divorce sur les enfants. Et puis à partir d'une enquête qui a été réalisée par l'Unicef en 2014 nous pourrons regarder un certain nombre de conséquences et voir qu'aujourd'hui la « chape de plomb » commence à se fissurer ; on commence à entendre dire que le divorce a effectivement des conséquences pour les enfants. Donc la question du divorce interroge le couple, la notion de parent et celle de la famille.

Avant l'enfant, il y a un couple et généralement une histoire de ce couple. Il n'est pas anodin de le rappeler. La naissance d'un enfant est le plus souvent une histoire de couple : le fruit d'une rencontre, et le plus souvent également une histoire d'amour.

Cette relation n'est pas anodine et elle est fondatrice de la personne qui naît. C'est sans doute pour cela que – dans sa quête d'identité – l'enfant, même devenu adulte, recherchera toujours à pénétrer cette histoire et celle de ses ancêtres. Non seulement celle de ses parents mais celle de ses grands-parents et des parents de ses grands-parents etc. Regardez aujourd'hui cette quête effrénée de généalogie ; il y a une véritable explosion de recherche de ses origines. Cela fait penser à un proverbe qui dit : *Quand tu ne sais plus où tu vas, souviens-toi d'où tu viens*. Dans un contexte où les repères sont vraiment devenus flous les gens essaient de comprendre d'où ils viennent. Savoir qu'on est le fruit d'un amour n'est pas anodin dans la construction de l'identité et de la sécurité intérieure. J'y reviendrai tout à l'heure.

Le terme **parent** aujourd'hui a connu également une mutation de sens. Autrefois le terme parent désignait le père et la mère ou, pour être encore plus précis, le père géniteur et la mère génitrice de l'enfant. À tel point d'ailleurs que quand il y avait adoption on parlait de parents adoptifs. On précisait. Et on voit bien qu'aujourd'hui il y a eu un glissement notamment avec la loi Taubira puisqu'on parle d'homoparentalité, un mot fabriqué. En introduisant ce mot, on a séparé le biologique d'avec la parentalité éducative. Vous voyez que même le terme de parent est questionné. Mais il n'en demeure pas moins que dans la tête d'un enfant les parents l'inscrivent dans une généalogie, une filiation, une histoire humaine et familiale. On ne naît pas de n'importe quoi, on ne naît pas de n'importe où, on naît dans une succession de générations.

Les parents sont également ceux qui prennent soin de l'enfant, qui l'éduquent et le font grandir le plus généralement. Et ce sont eux qui permettent à l'enfant d'accéder à l'autonomie en lui permettant de se construire une identité et d'acquiescer les règles de vie en société, par le rôle de la mère et par le rôle du père. Ce n'est pas le sujet aujourd'hui mais il est important de comprendre que le rôle de la mère et du père sont fondamentaux dans la construction de l'identité. Il est important aussi de repérer que le mot *identité* est un mot qui vient de *idem* qui veut dire le *même* et pourtant l'identité est ce qui différencie des autres. Ça vous montre la complexité de la construction de l'identité de la personne et c'est pour cette raison que cela se fait dans la durée. On sait aujourd'hui que c'est vers vingt-cinq ou trente ans qu'on accède à l'autonomie, à l'âge adulte.

Le rôle des parents : inscrire dans la généalogie, dans la filiation, dans la biologie, s'occuper de l'enfant en répondant à ses besoins. C'est d'ailleurs pour ça que dans les débats qu'il y a eu autour du mariage homosexuel il y avait bien à distinguer le fait que des personnes homosexuelles sont parfaitement capables d'éduquer les enfants ; il n'y a pas de doute là-dessus. Ce n'est pas parce qu'on est homosexuel qu'on n'est pas capable d'éduquer des enfants (Il y a toutes sortes de gens qui éduquent des enfants : les enseignants, puéricultrices, aides-maternelle, etc.) ; mais simplement ils ne peuvent pas inscrire l'enfant dans une filiation, et en termes d'adoption ils ne peuvent pas l'inscrire dans l'altérité sexuelle homme/ femme puisqu'ils sont de même sexe.

Je voudrais faire un petit détour par les besoins de la personne tels qu'ils ont été décrits par Maslow. Même si aujourd'hui c'est un petit peu dépassé, ça reste quand même un décryptage intéressant. Il a fait une pyramide des besoins de la personne en expliquant que les premiers besoins sont les besoins fondamentaux, les besoins physiologiques - manger, boire, dormir, la sexualité -. Le deuxième stade de ces besoins c'est le besoin de sécurité. Il faut entendre ce terme de sécurité sous deux acceptions : la sécurité physique et la sécurité psychique. Vous ne pouvez pas vous sentir bien lorsque vous êtes dans un milieu où vous vous sentez menacé physiquement, toute votre attention va être concentrée sur votre sécurité, et tant que cette question-là n'est pas réglée, vous ne pouvez pas

accéder aux besoins supérieurs qui sont les besoins d'appartenance, c'est le troisième stade, le besoin d'estime de soi et enfin le besoin d'accomplissement de soi.

Physiologie, sécurité, appartenance, estime de soi, accomplissement de soi.

Généralement les parents assument assez bien les besoins physiologiques de l'enfant, sinon, il y a maltraitance, et s'il y a maltraitance il y a généralement intervention des services sociaux. Sur la question du besoin de sécurité, autant le besoin de sécurité physique est généralement assez bien assuré, autant le besoin psychique aujourd'hui est beaucoup plus difficile à assumer. Je me souviens d'une de mes filles qui, quand elle avait deux ans, me disait : « *Hein papa ! Tu es le plus fort du monde ! ?* » Moi qui étais un père moderne à l'époque, je lui répondais que non, je n'étais sûrement pas l'homme le plus fort du monde ; il y avait sûrement des hommes plus forts que moi ; mais elle revenait à la charge régulièrement : « *Hein papa ! Tu es le plus fort du monde ? !* » je sentais que ça la préoccupait quand même. Si bien que j'ai pris un gros fauteuil et que je l'ai levé en l'air en lui disant « *Oui, tu vois : je suis le plus fort du monde !* » J'ai vu qu'elle était heureuse d'avoir le papa le plus fort du monde. C'était simplement son besoin de sécurité psychique qui s'exprimait. Je le dis sous la forme d'une boutade mais c'est quelque chose qui est absolument fondamental dans le développement et vous comprenez bien que tant que ce besoin-là n'est pas assuré, les besoins suivant d'appartenance, d'estime de soi et d'accomplissement de soi sont fragilisés. Quand la base de la pyramide n'est pas assurée, il est difficile d'aller au-dessus. Gardons simplement ça en tête pour la suite, quand nous en viendrons aux conséquences du divorce.

Un autre point d'éclairage, c'est **la famille ou les familles**. On entend de plus en plus parler *des familles* au lieu de *la famille*, il y aurait diverses formes de familles et, dans les médias, elles sont souvent présentées comme équivalentes. On parle des familles hétérosexuelles, des familles homosexuelles, des familles recomposées, des familles séparées, etc. toutes formes de familles juxtaposées et mises sur le même plan. Or il est important de rappeler que pour un enfant il n'y a pas *des familles*, même quand une famille est recomposée, il n'a pas *des familles*, il a toujours *sa* famille de départ qui est son père et sa mère, qui est sa famille disloquée. De fait, il ne retrouve pas l'équivalent quand il se retrouve dans une famille recomposée. Ce n'est pas équivalent. Et l'enfant doit reconstruire les repères qu'il avait construits avec ses parents. Il doit les reconstruire avec d'autres adultes. Il est important de s'interroger sur cette question-là du point de vue de l'enfant : Est-ce que l'enfant dit « j'ai des familles » et qu'est-ce que ça veut dire un enfant qui dit j'ai des familles ?

L'enfant n'est pas un mini-adulte

Il est important de rappeler deux ou trois choses concernant le développement des enfants et les enfants eux-mêmes. L'enfant n'est pas un mini adulte mais un adulte en devenir. L'enfant, le bébé, est totalement dépendant à la naissance. Il dépend pour tout, et tout le temps, des adultes qui s'occupent et qui prennent soin de lui. Il est

dans une grande faiblesse, il est sans autonomie, sa croissance physique et psychique s'opère à travers un certain nombre de stades, ou étapes, qui vont peu à peu l'amener vers l'autonomie. Il est important aussi de souligner, nous y reviendrons plus tard, que le divorce, la séparation des parents, n'a pas forcément les mêmes conséquences en fonction du stade de l'enfant.

L'enfant n'a pas les capacités de raisonnement de l'adulte. Contrairement à ce que l'on entend dire parfois, **il ne suffit pas d'expliquer** une chose à un enfant pour que le problème disparaisse. J'ai été très choqué quand lors des débats sur le mariage homosexuel, des familles homo-parentales disaient « *Vous savez, il n'y a pas de problème : on explique aux enfants !* » Je suis bien placé par le métier que j'ai et que j'ai eu pour savoir que ce n'est pas parce qu'on explique aux enfants que tout s'arrange. D'ailleurs si c'était le cas il n'y aurait aucun problème à l'école et tout le monde aurait Bac + 5. Il n'y aurait qu'à expliquer, et l'enfant comprendrait ! C'est beaucoup plus compliqué. Bien sûr, il est important de parler à l'enfant, mais ce n'est pas parce que vous expliquez les choses de façon rationnelle que tout va être accepté.

Pour l'enfant, le rôle des parents est unique et il est inscrit dans la durée. L'enfant, à la naissance, n'a pas conscience qu'il a des parents. Au départ, il a des adultes et il va découvrir et comprendre le monde petit à petit. Il va comprendre qui est sa mère, qui est son père et qui sont ses frères et sœurs. C'est petit à petit qu'il va rentrer dans cette compréhension. Ce sont les premières figures d'attachement sur lesquelles l'enfant va pouvoir se construire dans la durée, dans la longue durée. C'est quelque chose qui est fondamental dans le développement de l'enfant.

La construction de l'identité, ce à quoi nous aspirons tous, répondre à la question *qui suis-je ?* C'est à la fois un éveil à soi et un éveil au monde. C'est un processus lent et complexe qui se fait à la fois par comparaison : je recherche à quoi je ressemble et de quoi je suis différent ; c'est la construction de l'identité sexuée et c'est peu à peu que cette construction se fait ; et les parents accompagnent l'enfant dans ce processus long à la fois d'éveil à soi : Qui je suis ? Quelles sont mes compétences ? Mes capacités ? Ce que j'aime ? Etc. ; et en même temps sa relation au monde : Quelles sont les règles pour entrer en relation avec les autres ? Les règles de société ? C'est ce double mouvement que les parents accompagnent dans la durée jusqu'après l'adolescence.

L'enfant découvre très vite, à travers ses expériences, qu'il est vulnérable et qu'il a besoin de protection. La croissance d'un enfant n'est pas linéaire, mais s'opère par paliers. Avec des moments de fragilité aux moments charnières (3-4 ans, adolescence, passage à l'âge adulte, etc.) C'est ce qu'on appelle le complexe du homard : La crise de l'adolescence étant ce stade de la sortie de l'enfance pour entrer dans l'âge adulte.

Les causes de souffrance chez les enfants sont nombreuses mais elles sont très souvent liées à ce que j'ai évoqué tout à l'heure sur la pyramide de Maslow sur les besoins. Un besoin non satisfait génère de la souffrance

plus ou moins importante selon le degré de tort qui est fait à l'enfant. Par exemple quelqu'un qui ne peut pas satisfaire son besoin d'appartenance peut avoir une vraie souffrance psychique. Quand on est rejeté d'un groupe il peut y avoir une véritable souffrance psychique.

L'enfant se construit par mimétisme et imprégnation avant d'apprendre par la réflexion, c'est-à-dire qu'il calque son attitude et son comportement sur celui de ses parents, et c'est donc au sein de la famille, parce qu'elle procure à l'enfant une stabilité dans la durée, que l'enfant peut croître dans les meilleures conditions. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est la Convention internationale des droits de l'enfant qui, dans son Préambule, rappelle que « *l'enfant, pour l'épanouissement harmonieux de sa personnalité, doit grandir dans le milieu familial, dans un climat de bonheur, d'amour et de compréhension.* »

Le divorce est toujours une blessure pour l'enfant

Les effets du divorce sont aussi fonction du stade de développement de l'enfant. Ils ne sont pas les mêmes selon que l'enfant a trois, huit, ou vingt ans. Voir ses parents divorcer lorsque l'on est adulte n'a pas les mêmes conséquences que lorsqu'on est en phase de construction de son identité.

Le divorce vient casser la cellule familiale et pour l'enfant, c'est toujours vécu comme une cassure et on a beau expliquer – et quelquefois les explications sont valables – l'enfant le vit de toutes façons comme une rupture qu'il vit dans son intimité. Il est frappé dans son besoin de sécurité affective. Les piliers sur lesquels il fondait sa sécurité, son père et sa mère, et pas seulement son père et sa mère, mais l'amour qui unit son père et sa mère, c'est cela qui se brise. Donc l'amour peut prendre fin. Et ça peut fragiliser aussi l'enfant parce que si papa et maman qui s'aimait – puisque je suis là – ne s'aiment plus, peut-être que l'amour dont ils m'aiment aujourd'hui peut disparaître demain. Donc ça contribue à la fragilité de l'enfant. Les psychologues vous confirmeront qu'un enfant dont les parents se séparent, a toujours un sentiment de culpabilité. « *Je ne suis pas assez aimable pour que mes parents restent ensemble* ». Il faut alors aider l'enfant et il y a maintenant des prises en charge par les psychologues qui vont l'aider à ne pas s'enfermer dans cette problématique.

A cette grande rupture s'ajoutent les diverses ruptures dans sa vie quotidienne : changement de maison, de domicile, peut-être changement d'école, parfois aussi changement de situation familiale parce que l'un de ses deux parents ou les deux parents vont vivre avec une nouvelle famille, avec un nouvel adulte qui a lui-même peut-être d'autres enfants. L'enfant doit recomposer avec tout cela, et c'est une grande complexité pour lui.

L'enfant voit aussi – et ce n'est pas anodin de le dire – que si quelques divorces se passent bien, ce n'est pas le cas général. Il assiste aussi à ces tensions, à ces déchirements et se retrouve au milieu de ces déchirements et de ces questions que les adultes eux-mêmes ont déjà beaucoup de mal à régler. Aude nous a rappelé tout à l'heure com-

ment on fait appel au juge pour trancher les questions de la vie quotidienne. C'est déjà très compliqué pour les parents, alors comment voulez-vous qu'un enfant vive sereinement cette question-là ?

Il va rencontrer également un conflit de loyauté. Vous avez entendu dire aussi tout à l'heure qu'on va peut-être demander à l'enfant ce qu'il souhaite pour la suite de sa vie, comment il voit les choses, etc. et je ne sais pas si vous vous rappelez cette question posée parfois dans les cours de récréation : « *Tu préfères qui, toi ? Ton père ou ta mère ?* » et je ne sais pas si vous vous rappelez l'abîme qui s'ouvre alors devant vous ? Il est impossible de répondre à une question pareille ! Pour un enfant c'est vraiment impossible, d'une manière générale. C'est ce que nous rappelait aussi Jennifer Johnson tout à l'heure.

L'AVIS DE... BARAK OBAMA EN JUIN 2008

« Nous connaissons les statistiques : les enfants qui grandissent sans père ont cinq fois plus de risque de vivre sous le seuil de **pauvreté** et de commettre des **délits** ; ils ont 9 fois plus de risque **d'arrêter l'école** avant d'obtenir un diplôme, 20 fois plus de risque de finir en **prison**. Ils ont plus de risques d'avoir des **problèmes de comportement** ou de **fuguer**, ou de devenir eux-mêmes **parents à l'adolescence**. Et les fonctions et les fondations de notre société en sont fragilisées. »

Cité dans *Monde et Vie* 11 juin 2014

Évidemment l'enfant vit un véritable déchirement intérieur et c'est une souffrance psychique, qui est rarement reconnue puisqu'on est dans une société qui reconnaît davantage la souffrance physique que la souffrance psychique mais vous avez probablement entendu parler d'un accroissement des enfants hyperactifs par exemple. Et bien ce sont des symptômes qui indiquent que des enfants sont de plus en plus en difficulté. Là encore ce n'est pas moi qui le dis, c'est le dernier rapport annuel de l'Unicef *Écoutons ce que les enfants ont à nous dire* qui rappelle que si l'immense majorité des enfants est en bonne santé, ne souffre pas et va bien, il est important de le dire, il y a un certain nombre d'aspects qui sont préoccupants et notamment le fait que de plus en plus d'enfants se disent en souffrance. Cette question-là est corrélée à l'augmentation du suicide des jeunes qui est une véritable préoccupation aujourd'hui.

Un certain nombre de questions ont été posées et à chaque fois, on compare le taux de souffrance des enfants qui ont leurs deux parents, des parents seuls ou des parents vivant en famille recomposée. Ce taux est systématiquement plus élevé pour les enfants qui vivent avec

un des parents ou au sein d'une famille recomposée. Je prends quelques exemples :

Enfants ou adolescents qui se disent en situation de privation : 14,8 % d'enfants qui vivent avec leurs deux parents, 26,8 % qui vivent avec l'un des deux parents et 20,6 % qui vivent dans une famille recomposée.

Enfants qui se sentent tristes ou cafardeux : 23,8 % d'enfants qui vivent avec leurs deux parents, 30,5 % d'enfants qui vivent avec l'un des deux parents et 30,3 % au sein d'une famille recomposée

Indice global de souffrance psychologique des jeunes et des enfants : 34,5 % d'enfants qui vivent avec les deux parents, 40 % d'enfants qui vivent avec l'un des deux parents et 42,1 % d'enfants qui vivent dans une famille recomposée.

Vous voyez donc que la séparation des parents affecte les enfants. Comme je le disais auparavant, il y a aussi des enfants qui ont leurs deux parents et qui sont en souffrance psychologique, cela a toujours été, mais il y a un facteur aggravant quand l'enfant subit la séparation de ses parents.

Alors évidemment, comment évaluer le coût social ? On pourrait dire que ce n'est pas si grave puisque si 40 % des enfants sont en souffrance, cela veut dire que 60 % vont bien ! Certes. Mais dans une classe, ce n'est pas la même chose d'avoir 20 % d'enfants en souffrance ou d'en avoir 40 %. Il y a un moment où le système se bloque et se grippe. Aujourd'hui les enseignants le disent. Je suis allé rencontrer soixante-dix enseignants l'année dernière pour leur demander comment ils vivent leur métier et ils sont très nombreux à dire qu'il y a de plus en plus d'enfants en difficulté dans les classes. C'est la vérité, vous voyez que ça n'est pas un fantasme. Et de plus en plus d'enfants en difficulté dans les classes, c'est de plus en plus de difficultés pour faire le métier d'enseignant parce qu'il faut rappeler l'attention, parce qu'un enfant qui est en difficulté peut tomber dans le mutisme, l'inaction, décrocher, devenir un élève perturbateur, en tous cas, un élève qui va demander un accompagnement... On en arrive à dire aujourd'hui que **20 % des élèves accaparent 80 % de l'énergie des enseignants**.

Un enfant qui va mal est un enfant qui doit être accompagné par un pédopsychiatre, par un psychologue, par un orthophoniste, par un ergothérapeute, par un psychomotricien... Ce sont des réunions d'équipe éducative organisées régulièrement dans l'établissement.

Personnellement, comme chef d'établissement, j'en ai conduit plusieurs centaines, et on voit bien que parfois on se contente de mettre des pansements sur des jambes de bois. J'ai parfois eu le sentiment que c'est comme si on amenait un enfant blessé avec un couteau planté dans la cuisse. On se met à dix autour à se demander comment on va faire. Il crie, il a mal, qu'est-ce qu'on pourrait faire ? On pourrait lui donner du doliprane, ou alors autre chose. Mais personne n'en vient à poser la question du couteau dans la cuisse. Ce sont les véritables questions qu'il faut se poser.

LES RUPTURES FAMILIALES CONSTITUENT UN FACTEUR AGGRAVANT

Extraits du rapport 2015 de l'UNICEF : *Écoutons ce que les enfants ont à nous dire*¹

	Enfant vivant avec ses deux parents	Enfant vivant avec l'un de ses parents	Enfant vivant dans une famille recomposée
Proportion d'enfants et d'adolescents déclarant ne pas pouvoir compter sur leur père	5,40%	26%	19,60%
Proportion d'enfants et d'adolescents déclarant ne pas pouvoir compter sur leur mère	3%	7,30%	6,40%
Proportion d'enfants et d'adolescents qui ne se sentent pas valorisés par leur père	12%	29,70%	24,60%
Proportion d'enfants et d'adolescents qui ne se sentent pas valorisés par leur mère	8,70%	11,80%	12%
Tentative de suicide chez les adolescents	9,20%	13,90%	14,70%
Consommation d' alcool et état d'ivresse chez les adolescents	22%	30,20%	26,90%
La consommation de drogue chez les adolescents	17%	25%	24%

Les auteurs du rapport commentent ces chiffres en soulignant que « la faiblesse des liens à l'entourage induit un grand malaise » et parle de « souffrance relationnelle » : « Il ne s'agit pas non plus d'une simple question liée au nombre de relations que l'on pourrait s'efforcer de comptabiliser, mais bien de la qualité de ces dernières.

« La famille est souvent associée à un cocon protecteur. Elle est considérée comme le lieu dans lequel il est possible de trouver le réconfort face aux difficultés de la vie quotidienne. Pourtant, les problèmes des enfants et des adolescents naissent, dans certains cas, dans la famille. Les résultats de notre étude révèlent, en effet, que les relations avec le père ou la mère sont parfois tendues pour quatre enfants ou adolescents sur dix mais, ce qui est plus surprenant, c'est le sentiment de ne pas pouvoir « compter sur » ou de ne pas « compter pour » son père ou sa mère. Dans le premier cas, on peut parler d'un déficit de protection, dans le second, d'un manque de reconnaissance. Environ un à deux enfants ou adolescents sur dix sont concernés par ces difficultés relationnelles. La proportion augmente dans les familles économiquement défavorisées et dans les quartiers où règne un climat d'insécurité, ainsi que dans les familles monoparentales ou recomposées. »

Le Dr Catherine Dolto conclut le rapport ainsi : *Ce qui ressort avec évidence c'est la plus grande souffrance des filles et des enfants vivant avec un seul parent ou dans une famille recomposée et, bien sûr, l'incidence de la précarité matérielle qui s'accroît au moment de l'adolescence.*

Elle rappelle ce qu'elle et sa mère, Françoise Dolto, appelaient, dans un livre commun, *Paroles pour adolescents ou le complexe du Homard* : « nous avons comparé les adolescents aux homards qui lors de leur mue quittent leur carapace devenue trop petite et restent un certain nombre d'heures sans protection pendant que la nouvelle carapace durcit. C'est ce moment que guettent les congères pour les dévorer. Cette enquête montre que c'est vrai ».

¹ https://www.unicef.fr/sites/default/files/userfiles/Consultation_2014.pdf

Le coût social consiste aussi dans le fait qu'un enfant qui va mal pourrait devenir un adulte qui va mal. J'avais en tête que la France était le plus grand pays consommateur d'antidépresseurs. Ce n'est plus vrai puisque les Français ont été dépassés largement par un certain nombre de pays notamment le Danemark, la Suède, le Portugal, le Royaume-Uni, la Finlande, la Belgique, l'Espagne, la Norvège et le Luxembourg. On pourrait dire *Ouf !* Nous ne sommes plus les plus grands consommateurs d'antidépresseurs mais notre consommation a quand même augmenté. Elle a été dépassée par un certain nombre de pays et vous remarquerez comme moi que le Danemark, la Suède et la Finlande, qui sont des pays extrêmement libéraux, sont également devenus les pays les plus grands consommateurs d'antidépresseurs.

Je me souviens que lorsque j'étais directeur d'école dans les années 90, j'ai eu une conversation avec un psychologue qui, justement, avait osé parler des conséquences du divorce. Et il avait dit : « *Maintenant je ne peux plus me taire. Je n'en peux plus de poser des diagnostics de « psychopathe » pour des enfants de 12 ans. Cela ne m'était jamais arrivé. Avant je ne posais de tels diagnostics que pour des adultes* ». Aujourd'hui on déclare psychopathe des enfants de douze ans. Cela veut dire que des enfants de douze ans supportent des souffrances psychologiques que des adultes ne pourraient même pas supporter six mois. La question du suicide des enfants, c'est inouï. Quand on connaît la psychologie des enfants, imaginer qu'un enfant de 12 ans se suicide, c'est inouï, c'est inimaginable !

Donc la question qui nous est posée c'est : voulons-nous

d'une société fondée sur le droit du plus fort ? Le droit des adultes, le droit des parents : « j'ai bien le droit de me séparer », « j'ai bien le droit d'avoir des enfants », « j'ai bien le droit de ceci, le droit de cela » ; ou est-ce que l'on veut une société qui soit fondée sur le droit du plus faible ? Je vous rappelle que la loi du plus fort, ça s'appelle la loi de la jungle.

Je vais citer à nouveau la Convention internationale des droits de l'enfant : « *la famille, unité fondamentale de la société, et milieu naturel pour la croissance et le bien-être de tous ses membres, et en particulier des enfants, doit recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin pour pouvoir jouer pleinement son rôle dans la communauté* ».

Et puis je terminerai sur cette question du divorce banalisé et je citerai Catherine Dolto qui conclut ce rapport : « *Nous avons tellement banalisé ces modes de vie qu'il est maintenant considéré comme ringard de valoriser une famille unie et rassemblée sous le même toit. C'est oublier que du point de vue des enfants, rien de tout ça n'est banal et qu'ils payent un lourd tribut en souffrance psychoaffective à ces nouvelles manières qu'ont les adultes de chercher un bonheur, toujours espéré, souvent différé* ».

Je ne suis pas d'accord avec la suite : elle dit « *De toute façon on ne pourra pas revenir en arrière et c'est à la société de s'adapter à ces nouvelles formes* ». Je pense que notre société a réellement à se poser la question de renforcer et de consolider la famille pour l'intérêt supérieur des enfants et de notre société.

LE DIVORCE N'EST PAS UNE FATALITÉ

Marc d'Anselme

Présentation de Marc d'Anselme par Jean-Marie Schmitz

Il revient à Marc d'Anselme de terminer notre colloque sur une note d'espérance. Il va nous faire partager sa conviction – fondée sur l'expérience – que le divorce n'est pas une fatalité.

Ingénieur de l'École supérieure de l'aéronautique et de l'espace, ce père de huit enfants qui lui ont déjà donné onze petits-enfants, après une carrière militaire s'est orienté vers la psychologie et a acquis un diplôme de psychologue clinicien.

Dix-sept années d'animation de groupes de réflexion de lycéens et d'étudiants sur les grandes questions humaines – de la liberté à l'amour en passant par les grandes religions – lui ont permis de bien connaître les jeunes, les questions qu'ils se posent, les réponses qu'ils attendent. C'est donc tout naturellement qu'il a axé son domaine de compétence sur l'adolescence, le couple conjugal et plus largement, la vie familiale.

En préalable je renouvelle les précautions des autres orateurs : il n'est pas question ici de toucher aux personnes divorcées, d'autant plus que ces personnes sont fréquemment en souffrance **mais le fait du divorce doit être dénoncé**. Par ailleurs, avant de prononcer cette conférence, j'en ai fait lire le contenu à des divorcés en leur demandant leurs réactions. Leur réponse indiquèrent qu'ils étaient globalement d'accord avec ce que je vais vous dire.

Le divorce est souvent présenté dans notre culture comme une liberté à conquérir face à la résignation devant des difficultés conjugales insurmontables. Vous venez de voir les souffrances et les difficultés qu'il provoquait chez les enfants, je vous propose dans cette conclusion de nous pencher sur quelques-unes de ses conséquences chez les conjoints.

Depuis une génération, le nombre de divorces a connu une forte accélération. Il apparaît là un paradoxe. En effet, simultanément, la compréhension psychologique de la vie familiale et en particulier de la vie conjugale a considérablement progressé. Parallèlement à cette compréhension se mettent en place des thérapies familiales ou conjugales efficaces pour remédier aux dysfonctionnements.

Les divorces se multiplient donc au moment où les moyens pour l'éviter sont les plus efficaces !

Ce paradoxe interpelle d'autant plus qu'une large majorité des personnes rêvent d'un amour durable et que les jeunes, à 80%, plébiscitent la famille comme le principal domaine de ressource !

Je ne connais pas de statistiques qui permettent d'apprécier globalement l'efficacité des thérapies conjugales. En revanche, je peux témoigner des couples qui consultent dans mon cabinet.

- Un peu plus de 20% abandonnent avant la fin de la thérapie, généralement dans les six premières séances. Aucune conclusion de résultat n'est possible même si leur abandon interpelle.
- 2% vont jusqu'au bout de la thérapie sans résultat positif. **La majorité des couples pensent être dans**

cette configuration mais ils ne sont au bout du compte que 2% !

- 75% environ mènent la thérapie à son terme avec succès. Le succès s'apprécie d'abord aux dires des conjoints qui s'affirment désormais heureux ensemble. Ils en sont surpris car s'ils l'espéraient, ils n'y croyaient pas vraiment ! Le succès s'apprécie aussi par des améliorations tangibles : le domaine conjugal est construit et offre des ressources au couple, les disputes, moins nombreuses, et les désaccords sont résolus, les personnes s'épanouissent dans la vie conjugale etc. Le succès ne signifie pas l'absence de difficultés mais la ressource pour progresser au travers des difficultés.

En un quart d'heure, nous allons comparer le divorce et la thérapie conjugale sur trois points :

1. Le divorce est une solution en trompe-l'œil, (ou le divorce n'est pas ce que l'on croit)
2. Le divorce se trompe de cible,
3. La blessure personnelle du divorce.

J'espère vous faire partager ma conviction que la thérapie conjugale prend en compte la réalité des difficultés pour les résoudre alors que le divorce est une mesure dont la radicalité laisse les personnes blessées et bien souvent en souffrance.

1/ Le divorce : une solution en trompe-l'œil.

Contrairement à ce que l'on pense spontanément, le divorce ne met pas fin à la relation. Les parents doivent continuer à s'accorder sur l'éducation donnée aux enfants et sur toutes les décisions nécessaires à l'organisation de leur vie¹. Ces enfants, même devenus adultes, tendent à réunir leurs parents pour tous leurs événements de vie importants (leur mariage par exemple) puis pour tous ceux de leurs propres enfants : les petits-enfants tendent aussi à réunir leurs grands-parents. **C'est-à-dire que les**

¹ De nombreuses mères divorcées m'ont dit que la période de l'année la plus cafardeuse est la fête de Noël : elles se retrouvent seules sans leurs enfants qui sont chez l'autre parent.

parents divorcés soit doivent renoncer au lien du sang qui est le plus puissant inscrit en nous, soit sont définitivement appelés à se revoir pour faire vivre ce lien du sang chez leurs enfants puis leurs petits-enfants.

Un divorce réussi nécessite donc de mettre en place une entente parentale. C'est d'ailleurs le rêve de tous les parents qui divorcent. L'extraordinaire ici, est que des parents qui vont réussir leur divorce au point de créer cette entente parentale, vont mettre en œuvre des capacités qui sont pour leur plus grande part les mêmes que pour une entente conjugale ! C'est d'ailleurs ce que je fais avec les personnes qui divorcent : je les aide à construire une entente parentale et eux-mêmes constatent qu'ils ont déjà parcouru une partie du chemin de l'entente conjugale !

En effet, la mésentente conjugale tend à enfermer chaque conjoint dans ce que l'on pourrait appeler une prison intérieure. Dans cette prison, chacun a l'impression que l'autre ne le comprend plus, ne prend plus en compte ce qu'il vit. Or pour créer une entente parentale, il faut à nouveau prendre en compte l'autre dans ce qu'il est, vit, ressent et pense. Dès lors l'entente redevient possible aussi au plan conjugal.

Cela signifie qu'un divorce réussi, se conclut par une entente parentale, et donc nécessite de mettre en œuvre des éléments communs avec une thérapie conjugale.

Si vous m'autorisez une réponse caricaturale, au constat qu'il vaut mieux un bon divorce qu'une mauvaise relation, je fais remarquer qu'un bon divorce nécessite une bonne relation. Mais alors pourquoi divorcer si une bonne relation est possible ?

2/ Le divorce se trompe de cible

L'amour n'est pas que magique

Une jeune fille de seize ans, est en proie à des difficultés relationnelles avec ses parents. Je lui demande comment elle fera en cas de difficulté avec son mari.

- *Ce n'est pas pareil !* dit-elle d'un air offusqué

- *Pourquoi n'est-ce pas pareil ?*

- *Parce que mon mari... Je ne sais pas !*

En travaillant son hésitation, je comprends qu'elle a voulu dire : « *Parce que mon mari m'aimera !* » Mais elle ne peut pas le dire car cela sous-entendrait que ses parents ne l'aiment pas or elle sait qu'ils l'aiment. Tout cela signifie que cette jeune fille croit à l'amour magique : si on s'aime, il ne peut y avoir de problème ! Qu'un adolescent rêve d'un amour magique ne me dérange pas, cela lui permet de construire les prémisses d'une vie conjugale. Mais pour aimer durablement une personne, il faut comprendre que l'amour est d'abord une construction et non pas un événement magique.

La vie conjugale se construit donc en permanence, un peu comme au moyen-âge les bâtisseurs élevaient une cathédrale. Ce qu'il faut construire est ce que je nomme le domaine conjugal ou la conjugalité. La construction

de cet espace commun m'apparaît indispensable à la vie conjugale.

Je constate chez tous les couples en difficulté que ce domaine conjugal est insuffisamment élaboré et qu'il ne peut alors offrir aux conjoints les ressources nécessaires pour surmonter leurs difficultés.

LE MARIAGE MAGIQUE

*Extrait du dernier livre
du pédopsychiatre Aldo Naouri*

Chacun, en général, tente de convaincre l'autre de se déraciner de son histoire et de le rejoindre dans la sienne. Si bien que l'un et l'autre finissent tôt ou tard, à coup de transactions, par se déraciner de leur lieu d'origine pour s'enraciner enfin ensemble [...] Chacun aura compris que l'amour est un processus évolutif dont la passion des débuts doit laisser place à une relation qui en diffère mais qui ne signifie pas pour autant son extinction. Décider de mettre fin à une relation au motif que le cœur ne bat plus la chamade, c'est vouloir obstinément demeurer au stade adolescent de l'amour et, par-delà, refuser la dimension ultérieure, autrement dit adulte, de cet amour. La perception, le vécu et l'investissement démesuré de la passion sont en effet indispensables à l'adolescent. Sans eux, il ne pourrait jamais quitter le nid douillet qu'il a connu jusque-là. Mais comme aux boutons de roses succèdent les différents stades de la fleur, la passion n'est à comprendre que comme le début, forcément passager, d'un processus qui, parce qu'il est destiné à affronter le temps, va mûrir en usant de ses stratégies adaptatives et conservatrices que j'ai nommé transactions. Ce n'est pas plus simple de l'admettre que de le comprendre, car tout l'environnement culturel auquel il est difficile d'échapper, depuis les chansons jusqu'au cinéma en passant par le théâtre et la littérature, ne traite que de la passion même pour en dire qu'elle conduit parfois à la catastrophe.

**Aldo Naouri, *Les couples et leur argent*,
Odile Jacob, 2015**

Autre paradoxe du divorce

Lorsque la vie conjugale devient routinière, c'est le signe que les conjoints ne construisent déjà plus leur espace commun et c'est donc le prélude à des difficultés conjugales difficiles à surmonter. Généralement la mésentente se met en place peu à peu. Il convient de comprendre pourquoi le couple a cessé de bâtir cet espace conjugal commun.

Il me paraît beaucoup plus simple d'identifier ce genre de difficultés et d'y remédier que d'enclencher cette procédure si lourde et si couteuse qu'est le divorce.

Dans les thérapies conjugales, nous aidons les conjoints à étoffer ce domaine conjugal, car plus il est construit, plus il apporte de satisfactions et plus il permet de surmonter les difficultés.

Au thérapeute que je suis, le divorce apparaît d'abord comme le constat de l'insuffisance de ce domaine conjugal. Le divorce signifie d'une part le renoncement à régler cette déficience et d'autre part le transfert de la cause de la mésentente sur la personnalité du conjoint. **Il apparaît là que le divorce se trompe gravement de cible : au lieu d'éclairer les insuffisances de la relation, il stigmatise le conjoint comme incapable d'apporter la magie de l'amour.** Dans cette optique, il faut changer de conjoint pour trouver le bon avec lequel l'amour magique va s'enclencher. Les divorces à répétition de certaines personnalités du show-biz marquent cette quête pathétique et vaine d'un conjoint permettant un amour magique.

Il me semble qu'il y a là une illusion grave de notre culture, la chimère d'un amour magique, errements culturels à laquelle participe le divorce. A l'inverse, la thérapie conjugale, par sa nature même sous-tend une restauration de ce qui est dégradé et en ce sens me paraît beaucoup plus réaliste.

3/ La blessure personnelle dans le divorce.

Nous arrivons tous à l'état adulte avec des qualités mais aussi des défauts ou des lacunes. Ces derniers sont induits par nos familles d'origine. De nombreux spécialistes² de la vie conjugale constatent que nous cherchons tous à résoudre avec nos conjoints ces lacunes, liées à notre enfance. Nous faisons cela d'une façon inconsciente mais néanmoins très active. Bien sûr, notre conjoint ignore tout de ce jeu qui le met en cause, d'où les difficultés conjugales incompréhensibles auxquelles tous les couples sont confrontés et qu'il nous faut surmonter...

Chez quasiment tous les couples qui viennent me consulter, non seulement j'ai constaté le phénomène que je viens de décrire mais je m'aperçois en plus que nous choisissons notre conjoint aussi pour résoudre ces difficultés personnelles. La rencontre de deux personnes se pare de mystère : lorsque vous leur demandez pourquoi elles se sont choisies, après avoir donné des raisons très valables, elles ajoutent : « *Je ne sais pas pourquoi mais je savais que c'était lui, que c'était elle !* » Cette phrase signifie très clairement qu'il existe des raisons inconnues de ce choix, c'est-à-dire des raisons inconscientes. Parmi ces raisons inconscientes, la résolution de nos lacunes personnelles avec la personne idoine me semble très active.

Je vais illustrer cela avec un cas clinique pour vous aider à le comprendre

Cas clinique

Plus de vingt ans de mariage, leur vie commune est peu à peu devenue désastreuse. Elle explique, très en colère,

que son mari est un grand adolescent attardé, mais maintenant qu'elle est mère de famille, c'est d'un homme solide qu'elle a besoin, pas d'un enfant de plus ! Monsieur raconte que sa femme n'est jamais contente, que c'est une angoissée et que quoi qu'il fasse, cela se tourne toujours contre lui. Ils sont dans une douloureuse impasse conjugale...

J'explore donc leur enfance pour comprendre ce que chacun cherche à résoudre avec l'autre. Et là, surprise ! Ils se déclarent tous les deux issus de famille matriarcale, de familles où la mère exerce tous les pouvoirs avec un mari docile. Vous comprenez bien qu'ils ne se sont pas rencontrés par hasard mais aussi autour de cette problématique commune du matriarcat. Ils s'étaient bien promis de ne jamais faire comme leurs parents... sauf que c'est précisément ce qu'ils ont fait ! Monsieur est même au chômage, si bien que c'est elle qui fait vivre la famille, lui étant complètement déconsidéré auprès de sa femme et de ses enfants.

Dans la thérapie, ils vont chacun dire un élément clé qui nous intéresse ici. Le reproche principal qu'elle fait à son mari est de l'empêcher d'être une femme : elle voudrait être plus féminine, apprendre à lâcher prise et à ne pas tout diriger, devenir plus douce avec ses enfants, etc. Le reproche principal qu'il lui fait, c'est de l'empêcher de devenir un homme et de le contenir dans l'enfance comme avait fait sa propre mère.

Il a fallu trois ans de thérapie pour structurer en elle une confiance qui lui permette de lâcher prise et de se féminiser comme elle le voulait. Alors qu'elle n'était qu'une boule de colère à son arrivée, elle manifeste désormais des qualités de bonne-humeur et de boute-en train... Lui, parce qu'il a dû apprendre à s'affirmer face à une femme forte, ce qu'il n'avait jamais réussi à faire avec sa mère, a ainsi fini de structurer sa personnalité. Il est même apparu chez lui de vraies qualités de meneur, héritage probable de sa mère mais restées jusqu'alors en germe dans sa personnalité. Ils vont désormais bien et leurs enfants aussi ; il a même retrouvé un travail.

Conclusion sur le lien entre l'épanouissement personnel et conjugal

Imaginez que ces personnes aient divorcé...

À l'échec de leur vie conjugale, ils allaient rajouter un échec grave dans l'épanouissement de leur personnalité. À l'inverse, le progrès dans la vie conjugale n'a été possible qu'avec un progrès dans leur vie personnelle.

Il réside ici un point clé pour chacun de nous : notre épanouissement personnel et notre épanouissement conjugal passent par le même chemin. Ce qui rend le divorce si blessant, c'est qu'à l'échec conjugal et au renoncement aux aspirations profondes à un amour durable, se rajoute donc un échec personnel. En supprimant la conjugalité, le divorce laisse les personnes non seulement blessées mais aussi démunies pour résoudre leurs lacunes personnelles.

Notez que ces déficiences personnelles qui ne se sont pas résolues dans le premier mariage, se retrouvent active

² En France, le psychiatre Jacques Antoine Malarewicz l'exprime très clairement (in « Nouveaux couples ») ; l'école italienne autour du psychiatre Moricio Andolfi en fait un point clé du travail conjugal ou avec les familles...

dans le cas d'un second mariage. Cela explique pourquoi le taux de divorce lors d'un second mariage est encore plus élevé que lors du premier.

On n'en parle jamais mais nombreuses aussi sont les personnes qui dans ce deuxième mariage se refusent à divorcer une seconde fois et par conséquent se résignent. Notez que pour ces personnes, le divorce n'a nullement apporté la liberté face à la résignation ! J'ai souvent constaté chez les personnes remariées après un divorce, une sorte de tristesse dépressive, comme si elles se disaient : « *Si cette fois encore ça ne marche pas, alors c'est de ma faute, c'est moi qui suis incapable, coupable, indigne...* » Et vous retrouvez là la même erreur de cible que tout à l'heure mais cette fois non plus dirigée contre le conjoint mais contre soi-même. **Or ce ne sont pas les personnes qui sont mauvaises mais la relation qu'elles ont mise en place.**

A l'inverse, la thérapie couronnée de succès est non seulement un succès de la relation conjugale mais aussi deux succès personnels : les personnalités, pour restaurer le couple, ont dû grandir elles-aussi.

Conclusion

C'est le découragement qui conduit les personnes au divorce. Les conjoints ont l'impression d'avoir tout fait pour que leur couple fonctionne, sans y arriver et qu'ils sont sous le poids d'une fatalité qui les condamne à ne pas y arriver. Alors, ils concluent à « *l'erreur de casting* », ils ne sont pas faits l'un pour l'autre. Cette explication a l'avantage de tout expliquer par une unique cause simpliste. Or mon expérience de thérapeute m'incite à ne pas croire à l'erreur de casting car au contraire, c'est dans les difficultés mêmes du couple, que je constate toute l'intelligence que les personnes ont mise à se choisir. J'estime donc que le plus grand nombre de difficultés conjugales a des solutions autres que le divorce.

Ceci signifie qu'un couple qui veut remédier à ses difficultés, le peut. Néanmoins, si la vie conjugale reste une source de souffrance ou une gêne, il convient de se faire aider par une tierce personne. Nous avons maintenant, en France de nombreuses possibilités d'aide, dont plusieurs nous viennent d'Amérique :

- Session familiale avec un programme conjugal pour les parents,
- Week-end de réflexions conjugales,
- Parcours du type Alpha-couple
- Suivi par des conseillers conjugaux qui ont reçu une formation sérieuse pour aider les couples,
- Les psychothérapies avec des spécialistes de la vie conjugale.

Toutes ces possibilités existaient peu ou pas en France, il y a une génération.

J'ai donc essayé de vous montrer que le divorce était une mauvaise réponse à de réels problèmes alors que des réponses efficaces existent par ailleurs. Le divorce n'est

donc pas inéluctable et l'engouement de notre culture pour cette solution m'apparaît paradoxal.

A l'inverse, j'estime que face à de graves difficultés, la thérapie conjugale est une solution efficace pour sortir du dilemme se résigner ou divorcer. J'estime même que la décision qui restaure le mieux la liberté des personnes face aux difficultés conjugales n'est pas le divorce mais l'acquisition d'un second souffle conjugal, en faisant appel si besoin à l'aide de spécialistes.

DEUXIÈME ÉCHANGE AVEC LES PARTICIPANTS

Un participant

J'ai toujours grand plaisir à écouter Aude Mirkovic parce qu'elle explique remarquablement en quoi le mariage est une institution dont la société ne peut que tirer bénéfice, mais malheureusement chère Madame, vous l'avez d'ailleurs un peu dit, je ne connais pas trois politiques - qui soient capables de tenir ce langage et c'est bien pourquoi il n'y a aucune loi dans ce sens. Il est vraisemblable qu'une des prochaines lois qui touchera au mariage reviendra sur l'obligation de fidélité - l'article 212 je crois - parce que nous sommes dans une société qui pousse à l'individualisme partout. N'y a-t-il pas d'ailleurs contradiction entre l'obligation de fidélité et le divorce ? Nous sommes dans cette contradiction depuis 1884.

Aude Mirkovic

Merci beaucoup monsieur. Effectivement, il y a très peu d'élus dans le monde politique qui parlent en faveur du mariage. Il y a bien quelques députés motivés mais ils sont trop peu nombreux. Ils ont beau se démener et faire des discours remarquables, il n'en reste hélas pas grand-chose dans les lois finalement votées. Nous autres, citoyens, essayons par tous les moyens de faire comprendre au monde politique que l'intérêt social passe par la promotion du mariage, mais ils n'entendent pas. Les arguments sont affûtés, ils tombent sous le sens, mais ils ne sont pas entendus. C'est pourquoi, à défaut de pouvoir convaincre la classe politique devenue sourde et aveugle, la solution semble être aujourd'hui dans le renouvellement de cette classe politique. Autrement dit, la solution est que beaucoup des personnes ici se présentent aux élections législatives. Mais, en tout état de cause, tous nous pouvons, inlassablement, expliquer, démontrer et expliquer encore. A ce sujet, j'en profite pour dire à ceux qui veulent participer à cet effort que j'ai écrit un petit livre sur le mariage qui explique ce service social qu'il rend. Il est complété par un livre sur PMA GPA car tout est lié.

Une participante

Je voudrais demander à l'orateur qui a parlé des thérapies conjugales combien, parmi les couples qui viennent faire ses thérapies, ne sont pas mariés. Parce que si ce sont les couples qui sont mariés qui viennent, cela veut dire que dans le mariage il y a beaucoup plus de sérieux. Est-ce qu'il y a des couples qui ne sont pas mariés qui viennent pour des thérapies ?

Marc d'Anselme

Vous avez raison madame ; effectivement les couples qui viennent me voir sont dans leur très large majorité des couples mariés. Ceux qui ne sont pas mariés, et qui viennent me voir, sont généralement fiancés. C'est-à-dire qu'ils envisagent le mariage mais avant celui-ci, ils éprouvent déjà des difficultés. Il est méritoire de leur part de vouloir les résoudre avant de s'engager.

Les statistiques de mon cabinet concernent donc des personnes qui croient au mariage. En revanche je peux vous donner des statistiques d'une collègue, très réputée, Madame Elida Romano, qui reçoit des couples de tous horizons, et qui obtient 80% de bons résultats.

En conclusion, les personnes qui vivent en couple ont généralement l'idée d'un amour durable et sont souvent prêtes à des efforts importants pour sauver leur couple. Il me semble que les personnes mariées vont mettre plus d'énergie à sauver leur couple. Il peut y avoir une désaffectation pour le mariage, je n'en constate pas pour l'amour durable. Cette notion d'un amour durable qui habite la plupart des personnes, même si toutes ne peuvent pas le vivre, est très révélatrice de la nature humaine. **Si nous aspirons à un amour durable, alors il est nécessaire de donner un cadre à celui-ci.**

Philippe Guidal (association S.O.S. Papa)

Je suis délégué de l'association SOS Papa pour Paris et l'Ile de France et vous comprenez donc que je suis un peu concerné par les questions qui sont abordées ici.

J'ai deux questions à poser à deux de vos orateurs. Mais je voudrais également apporter quelques petites précisions complémentaires par rapport à des choses qui ont été dites.

Une question était posée notamment sur la nature du **contentieux familial**. Il représente un peu plus de 50 % des affaires traitées par les tribunaux de grande instance en France. Vous trouverez le chiffre exact dans une brochure éditée chaque année par le ministère de la Justice et qui publie les « Chiffres de la justice ». Cela doit être de l'ordre de 53 % ! Si vous vous demandiez pourquoi le système judiciaire dans son ensemble est embouteillé, vous savez maintenant

LE COÛT DES DIVORCES

Les avocats peuvent se faire rémunérer au forfait (dans le cas d'un divorce simple ne demandant pas plus de dix heures de travail) ou à l'heure. Leurs honoraires sont plus élevés à Paris qu'en province. Dans 85% des divorces par consentement mutuel, les couples choisissent le même avocat mais, lorsqu'ils prennent deux avocats, les coûts sont globalement doublés. Selon le type de divorce, les honoraires des avocats varient entre 1500 € (coût le plus bas pour un divorce par consentement mutuel) et 15000 € (coût le plus élevé pour un divorce pour faute).

LES HONORAIRES DES AVOCATS SELON LES TYPES DE DIVORCES

Types de divorces	Fourchette d'honoraires de l'avocat	Proportion de divorces
Divorce par consentement mutuel	De 1500 à 4000 €	54%
Divorce accepté	De 3500 à 8000 €	21%
Divorce pour faute	De 4000 à 15000 € ¹	15%
Autres divorces (altération du lien conjugal ...)	De 2500 à 3500 €	10%

SOURCES : DIFFÉRENTS SITES CONSULTÉS SUR INTERNET (FAMILLES RURALES, INFOTOOBUSINESS, ELLEDIVORCE.COM ; DIVORCÉOUMONOP...)

Il faut généralement compter par ailleurs entre 100 € et 1000 € de frais annexes (les «dépens») au titre notamment des frais d'huissier. Si une enquête est ordonnée par le Juge (pour évaluer le patrimoine par exemple), il faut y rajouter 1500 €.

LES CONTENTIEUX JUDICIAIRES LIÉS AUX QUESTIONS FAMILIALES

Ce sont au total près de 100000 saisines de la Justice – traitées par les juges des affaires familiales – qui ont concerné des contentieux postérieurs à un divorce ou à une séparation de corps (on ne connaît pas le nombre de plaignants). En 2008, la justice pénale a prononcé plus de 10000 condamnations ou mesures alternatives pour atteinte à la famille (abandon de famille, non-présentation d'enfants, non-paiement des pensions alimentaires).

LES AIDES AUX FAMILLES EN CAS DE DIVORCE OU DE SÉPARATION

L'aide juridictionnelle

Les aides juridictionnelles en matière familiale (206 752) représentent près du quart des aides juridictionnelles: 80% sont des aides juridictionnelles totales et 20% des aides partielles. Près des deux tiers des procédures de divorce sont couvertes par une aide juridictionnelle, dont plus des trois quarts par une AJ totale. L'aide juridictionnelle est accordée deux fois plus fréquemment dans les divorces pour faute que dans les divorces par consentement mutuel. En effet, les ressources des deux conjoints sont additionnées en cas de divorce par consentement mutuel et les plafonds sont donc plus souvent atteints. De plus, les revenus des ménages sont en moyenne plus élevés en cas de divorce par consentement mutuel. L'AJ est beaucoup plus souvent accordée à la mère ou aux deux parents qu'au père. La différence de revenus entre les hommes et les femmes est le principal facteur explicatif de cet écart. En cas d'AJ totale, le coût pris en charge par l'État varie entre 675 € et 1295 €. En 2010, le projet de loi de finances prévoit un budget de 298 M € au titre de l'aide juridictionnelle. Près du quart des AJ concernent les affaires familiales.

Extrait de La Lettre du Haut Conseil de la Famille n°5 – juillet 2010

¹NDLR : Ces honoraires d'avocats peuvent atteindre des sommes bien plus importantes lorsqu'ils comportent un pourcentage du gain obtenu. Cela s'appelle les honoraires de résultat.

que c'est à cause du contentieux familial. Il ne me semble pas téméraire d'extrapoler un petit peu en disant que si cela représente plus de 50 % de l'activité des tribunaux de grande instance en France cela doit représenter à peu près autant dans le chiffre d'affaires de la profession d'avocat et vous en tirez les conclusions que vous voulez. Pour ma

part je suis intimement convaincu qu'il y a aussi un aspect financier qui est extrêmement important pour une partie de la population qui n'a absolument aucun intérêt à voir le nombre de divorce diminuer.

Une réflexion a été faite quant à l'**alternance des parents** qui a fait sourire quelques personnes. Je précise que c'est une notion qui a été entérinée par la jurisprudence française depuis une décision courageuse d'un magistrat du tribunal de grande instance de Péronne qui doit remonter aux environs l'année 2005. Cette décision avait paru en effet suffisamment significative pour être signalée par le bulletin de la Cour de Cassation en son temps. Mais c'est effectivement comme l'a fait remarquer madame Mirkovic une possibilité qui est extrêmement coûteuse et qui n'est pas à la portée de tous.

Une précision concernant également ce qu'on appelle les **éloignements géographiques volontaires**. Le fait que l'un des parents déménage sans prévenir l'autre. Une petite précision par rapport à ce que dit madame Mirkovic : il y a effectivement un délai de prévenance qui est fixé à un mois dans le Code civil mais qui, s'il n'est pas respecté n'entraîne absolument aucune sanction. La sanction, on la trouve dans le code pénal dans une déclinaison du long article 227 qui traite des multiples atteintes à l'autorité parentale. Ce délai, prévu dans le code pénal, signifie que si, un mois après avoir déménagé, le parent ne l'a toujours pas notifié, effectivement, cela constitue un délit. Mais dans la pratique ce délit n'est jamais sanctionné. Jamais. En réalité toute la tactique utilisée par les parents qui pratiquent ce genre de déménagement sauvage, la plupart du temps des mères, consiste à mettre tout le monde devant le fait accompli : le père et le système judiciaire qui entérine la situation. Les mesures dites préventives, qu'il s'agisse de la dénonciation de présomption d'accord devant le système scolaire... ou les mesures, du type opposition à la sortie de territoire ou interdiction de sortie du territoire, n'ont aucune efficacité relative notamment pour ce qui concerne ce territoire en raison d'un concept qui s'appelle l'espace Schengen qui permet de quitter la France sans être beaucoup inquiété.

Je pourrais apporter d'autres éléments mais je ne voudrais pas monopoliser la parole. J'en viens aux deux questions que je souhaitais poser.

Une question qui est en fait une réaction à un propos de madame Mirkovic, dont par ailleurs je m'empresse de préciser que j'apprécie beaucoup les interventions que je suis depuis longtemps dans un autre domaine. Vous avez affirmé, madame, que le mariage comportait d'une façon générale une meilleure stabilité pour tout le monde : les parents, les enfants, la société en général. Sur le fond je serais assez d'accord avec vous sauf que je me permets de vous rappeler que dans une législation qui n'a rien de particulier à la France, puisque le phénomène est mondial, dans une législation où coexistent le mariage et son contraire, le divorce, la notion de stabilité n'a plus beaucoup de sens, notamment lorsqu'on constate depuis 1975, depuis l'introduction en France du divorce par consentement mutuel, depuis la réintroduction dans la dernière grande réforme du divorce en 2004, d'un véritable droit de répudiation. Parce que le divorce en 2004 est devenu un droit en France, on n'a même plus à motiver la requête en divorce formulée devant un juge aux affaires familiales ; puisque tout a été fait pour favoriser les divorces et par effet de contagion, les séparations, je ne vois plus très bien comment, aujourd'hui, associer la notion de mariage à celle de stabilité sauf à concevoir que le mariage est un concept perdu dans le ciel des idées platoniciennes.

Aude Mirkovic

Vous avez raison et je le constate aussi, les législations successives s'emploient à faciliter le divorce. Surtout, actuellement, il est possible d'imposer le divorce à un conjoint innocent et qui n'en veut pas, au bout de deux ans de séparation de fait. Mais la force du mariage se révèle encore car, même ainsi fragilisé, le mariage demeure objectivement un cadre source de stabilité et de sécurité. Une situation familiale hors mariage, chaque matin, est suspendue à la volonté de chacun. Il en va de même du contenu de la relation, laissé au bon vouloir des uns et des autres, c'est-à-dire du plus fort, sauf les obligations liées à la filiation. Alors que dans les situations vécues dans le mariage, même attaqué de toutes parts et même affaibli tel qu'il est aujourd'hui, chaque matin les gens mariés se réveillent mariés, du fait de leur situation légale. Rompre le mariage suppose de passer par une procédure de divorce qui est ce qu'elle est, et qui permet la répudiation, je le déplore. Mais cette procédure existe et, pour dire les choses schématiquement, la rupture du concubinage peut mettre une personne à la rue juridiquement alors que la rupture du mariage permet d'obliger les conjoints à prendre leurs responsabilités un minimum, même si c'est de moins en moins vrai au gré des réformes. Alors oui, le mariage est affaibli mais le simple fait que la situation matrimoniale soit objective et légale assure quand même une protection par rapport aux autres formes de vie.

Je vous rejoins sur le fait que cette protection pourrait être bien meilleure, beaucoup plus efficace ; elle pourrait être renforcée et non seulement elle ne l'est pas mais, en plus, elle est affaiblie au gré des réformes. Mais je persiste quand même à penser que du simple fait de la situation légale, le mariage objectivement est de nature à apporter à la famille une source de sécurité et de stabilité. Ce n'est pas idéal. Même un mariage renforcé légalement n'assure pas à 100 % la sécurité et la stabilité. Le mariage aujourd'hui assure moins, même d'un simple point de vue juridique, que ce qu'il pourrait. Mais il reste que la rupture du mariage est quand même contrôlée et passe par la procédure judiciaire et c'est un minimum de garantie par rapport à une rupture du pacs ou du concubinage. Pour le concubinage, il n'y a rien du tout et pour le PACS, il suffit d'informer son partenaire. Le mariage quand même garde une spécificité de ce point de vue-là.

Philippe Guidal

Je pourrais rétorquer qu'il est beaucoup plus facile de se retrouver à la rue, quand on est un père, à l'issue d'une procédure de divorce qu'à l'issue de la rupture d'un pacs ou d'un concubinage. Lors d'une procédure de divorce, le juge aux affaires familiales statue, met parfois toute la famille sous tutelle, et va jusqu'à décider de la jouissance et de l'usage du domicile conjugal.

Aude Mirkovic

C'est important mais qu'il y ait mariage ou pas, dès lors qu'il y a séparation avec différent au sujet des enfants, vous auriez eu la même procédure devant le juge des affaires familiales en cas de rupture du pacs ou du concubinage avec les mêmes obligations.

Philippe Guidal

Non. Le juge aux affaires familiales ne statue pas sur le domicile en dehors du mariage

Aude Mirkovic

Oui, il est vrai qu'il y a une pratique judiciaire, qui devrait être plus fermement contestée par les avocats, selon laquelle certains juges accordent à la femme qui demande le divorce, alors que son mari n'en veut pas, la possibilité de demeurer dans le logement familial avec les enfants, et imposent au mari de se trouver un autre logement, tout en payant une pension pour les enfants et, souvent, le loyer du logement familial ou les remboursements d'emprunt, ce qui revient au même. Ces mesures sont accordées au titre des mesures provisoires prises pendant la procédure de divorce, c'est-à-dire très vite et alors même que le mariage n'est pas dissout. Je pense que cette possibilité de mettre le mari dehors, car c'est de cela qu'il s'agit, devrait demeurer exceptionnelle, en cas de violences conjugales notamment. Elle tend à devenir systématique, ce qui est excessif et a pour conséquence de mettre parfois le mari et père en situation très délicate, alors même qu'il refuse peut-être le divorce et n'a commis aucune faute. Cette pratique est contestable et contraire à l'objectif du mariage qui est, entre autres, de mettre les conjoints et les enfants à l'abri de cette précarité.

Philippe Guidal

J'ai aussi une question à poser à Jérôme Brunet :

Vous parlez des parents en limitant en fait la notion de parents au père et à la mère. Je serais tenté de vous demander : Quid du reste de la famille, à savoir les grands-parents, la famille au sens large du terme puisque c'est ainsi qu'on concevait autrefois pendant des millénaires, des dizaines de milliers d'années, même la famille ? Ce n'était pas seulement la famille nucléaire papa maman enfants. Que reste-t-il du reste de la famille ? Dans un divorce, lorsque lorsqu'un enfant est séparé de l'un de ses parents, c'est aussi une séparation avec toute la branche de la famille paternelle, puisque dans les trois quart des cas c'est le papa qui se trouve privé de ses enfants.

Jérôme Brunet

Pour répondre rapidement, dans le terme parents, j'inclus bien sûr aussi la parenté au sens le plus large (grands-parents, oncles, tantes, etc.). C'est ce que j'ai signifié quand je dis que les parents inscrivent l'enfant dans une filiation et dans une généalogie. Evidemment vous avez raison de le mentionner. Une séparation et un divorce peuvent aussi couper un enfant d'une partie des grands-parents des oncles et tantes et des cousins. C'est l'une des conséquences malheureuses.

Marc d'Anselme

En tant que psychologue, nous portons effectivement une grande attention à la famille cellulaire, les parents et les enfants. Derrière ce premier cercle familial il en est d'autres dont le plus proche intègre les grands-parents, puis les oncles et tantes, et les cousins.

Ces différents cercles familiaux permettent d'inscrire l'enfant dans une filiation. C'est très important et l'enfant lui-même le recherche. Pour son équilibre. Il a besoin de savoir où est son origine parce qu'il va se construire avec cette origine.

Vous avez donc tout à fait raison d'insister sur ce plan là. Cette notion de famille élargie est éminemment importante en psychologie. D'ailleurs de plus en plus, au cours des thérapies familiales, les thérapeutes demandent la venue des grands-parents, voire parfois des oncles et tantes parce qu'effectivement ils ont quelque chose à transmettre de cet héritage familial, ils ont une richesse à manifester sur le fonctionnement dans lequel l'enfant a été immergé avant de devenir adulte.

Un participant

M. d'Anselme, vous parliez de couples qui cherchent des solutions. On parlait auparavant de la faute grave, de l'infidélité ; voyez-vous des couples qui arrivent avec une expérience d'infidélité et qui cherchent quand même à résoudre les choses entre eux. C'est peut-être ce qui est le plus difficile pour vous.

Marc d'Anselme

Bien sûr ! Je reçois des couples au sein duquel un adultère a été commis. Il est évident que cette faute importante détériore gravement la relation des conjoints et les conjoints eux-mêmes. Ce qu'il faut souligner, c'est que dans tous les cas rencontrés, l'adultère avait une cause dans la relation : souvent l'un des deux conjoints ne s'est plus retrouvé lui-même dans la relation, ou n'a plus réussi à se nourrir de la relation conjugale. L'important est de trouver la cause qui a incité l'un des conjoints sur cette fausse route. Ayant trouvé cette cause, il est alors possible aux conjoints de remédier au dysfonctionnement à l'origine de cette faute et donc de restaurer leur vie conjugale. Cependant, il leur faut en plus restaurer ce que les blessures dues à cette faute ont entraîné chez chacun d'eux et dans leur relation.

Donc oui, je vois fréquemment des gens qui, suite à des déboires graves dans leurs couples, viennent consulter et je trouve cela très beau de leur part. Ce n'est pas facile pour celui qui a commis la faute grave car il se sent éminemment coupable. Ce n'est pas facile non plus pour l'autre conjoint qui se sent bafoué et humilié. C'est d'autant plus difficile pour ce dernier qu'il subit une intense blessure intime alors qu'il lui faut sortir de la position de victime pour remédier à ce qui ne va pas dans son couple. Pour ces raisons, j'admire les couples qui osent cette démarche dans de telles conditions.

Un participant

Une question à Lisa Nolland que je ferai sous forme d'observation puisqu'elle n'est pas là : quand il est question du polyamour, dans poly amour il y a amour. Il faudrait peut-être s'entendre sur le sens des mots. On parle de la gauche, de la droite, de la laïcité, des valeurs républicaines mais chacun y met ce qu'il veut. Je voudrais simplement rappeler une citation de Gilbert Cesbron, l'écrivain : « Une des grandes saloperies de notre époque, c'est d'avoir prostitué le mot amour ».

Claire de Gatellier

Vous avez tout à fait raison : les mots sont aujourd'hui détournés de leur sens et avec le sens des mots, c'est la réalité elle-même qui est dénaturée et s'enfuit. Ainsi, le mot amour est le plus souvent réduit à un sentiment, une impulsion ; or, l'amour, c'est bien sûr un sentiment mais c'est aussi une volonté. Bismarck répondait à sa femme, qui s'inquiétait de le savoir à la cour de Russie, loin d'elle et entouré de jolies femmes : « *Vous n'avez pas à vous inquiéter : vous savez que je vous ai épousé, non seulement parce que je vous aimais, mais **pour** vous aimer* ».

Un participant

J'ai une deuxième question pour Jérôme Brunet et Marc d'Anselme à la fois. Vous avez parlé des enfants qui grandissent entre un père et une mère séparés mais il y a eu et il y a encore beaucoup d'enfants qui grandissent sans père et mère. Il y a plus de 50 ans il y en a qui étaient en pension ou en colonie les trois-quarts de l'année et qui ne revenaient pas chez eux le week-end. C'est une époque révolue. Mais à l'heure actuelle il y a encore beaucoup d'enfants qui sont retirés judiciairement à l'autorité parentale et qui vivent pour la plus grande partie de leur enfance, voire de leur adolescence, dans des institutions qui ont le mérite d'exister, qui sont techniquement à jour et dont le personnel est formé pour cela mais qui ne vivent pas entre un père et une mère.

Marc d'Anselme

J'évoque rapidement le cas des enfants pensionnaires : certains s'accommodent très bien de la pension, d'autres ont besoin d'être soutenus affectivement pour ne pas vivre la pension comme un abandon. Les entretiens cliniques montrent que ce point est parfois trop sous-estimé.

Concernant les enfants qui ne vivent pas avec leurs deux parents, il faut distinguer deux cas.

Dans le premier cas qui est celui d'un divorce des parents, si les parents ne mettent pas en place un accord parental à défaut d'accord conjugal, inévitablement le parent absent sera explicitement ou implicitement dévalorisé. Dès lors l'enfant doit se construire avec l'image d'au moins un des parents qui est une image détériorée. Or des images paternelles ou maternelles abîmées n'offrent pas à l'enfant une ressource positive avec laquelle il peut se construire. Par exemple, il est difficile pour un garçon de s'identifier à son père, si la mère a rejeté ce dernier, sans se sentir déloyal à sa mère. L'enfant devient ainsi tributaire, dans la construction de sa personnalité, de processus psychologiques plus complexes, voire en opposition.

Dans ce cadre, comme les enfants sont le plus souvent confiés à la mère, c'est l'image du père qui est le plus souvent abîmée. La crise de la masculinité que vit notre société est aussi nourrie par ce phénomène.

Dans le second cas où un des parents n'est pas présent auprès de l'enfant, quelle qu'en soit la raison, par exemple une mission à l'étranger ou même décès, l'image de ce parent absent, non rejeté par le parent présent, peut rester positive et peut même être entretenue de façon positive par ce parent présent. Dès lors l'enfant s'appuie sur cette image positive pour se construire.

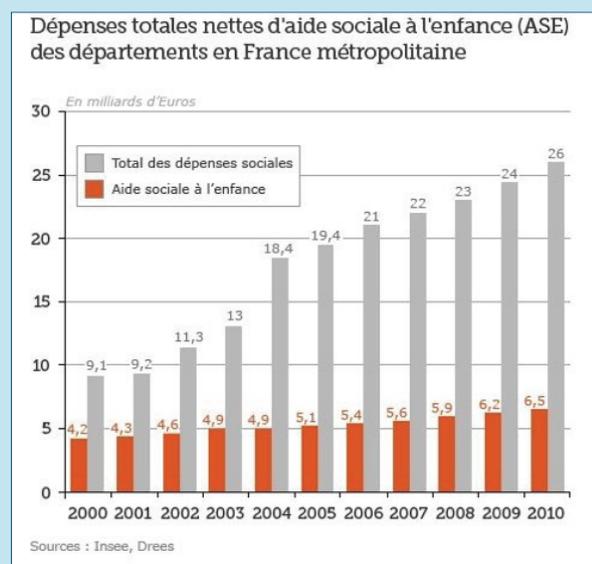
Jérôme Brunet

Vous évoquez la question des enfants qui sont dans des foyers. Il n'est pas question de dire qu'il faut que tout le monde vive marié, ça n'existe pas et ça n'existera jamais. Il y aura toujours des accidents, toujours des enfants qui ont des parcours autres et qui peuvent se construire avec, en étant accompagnés. C'est une chose d'aider ces enfants et je crois que c'est le rôle de l'État et des institutions de le faire et il y aura toujours à le faire. Mais si on démultiplie le nombre d'enfants accompagnés, il y a un moment où l'État sera complètement débordé. Les services sociaux, Claire l'a évoqué, n'en peuvent plus. Dans le nord de la France, des services de PMI sont complètement débordés, incapables de faire face à toutes les demandes. Il ne faut pas accroître le nombre d'enfants qui sont en situation de déserrance.

Un participant

Je voudrais vous poser une question d'ordre juridique. Il est peut-être dommage que la famille, en soi, ne représente pas une sorte de corps intermédiaire avec un statut propre, une « société domestique » reconnue par le Code civil comme le serait une société civile, une société immobilière, ou je ne sais quoi. Est-ce que la famille au sens large ne pourrait pas avoir un statut ?

L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE, UN COÛT SANS CESSER CROISSANT



On dit aujourd'hui que l'aide sociale à l'enfance « est le parent pauvre de l'action sociale »¹. Elle atteint cependant 6,5 milliards d'euros en 2010

Si sa part relative a fortement diminué ces dernières années, par rapport à l'ensemble des aides sociales, ce n'est pas qu'elle ait diminué en valeur absolue, bien au contraire, mais que les autres, notamment le RSA ont considérablement augmenté.

Les dépenses brutes² de l'aide sociale à l'enfance ont augmenté de 14% entre 2009 et 2013, passant de 6,4 milliards d'euros à 7,3.

Elles concernent 305 000 enfants au lieu de 287 000 en 2009, soit 6,3% de plus en 4 ans.

La moitié de ces enfants sont confiés à des établissements ou à des familles d'accueil et donc séparés, temporairement ou non, de leur famille.

Le placement de ces enfants dont on a jugé que la vie dans leur famille les mettait en danger, ou bien qu'ils représentaient eux-mêmes un danger pour la société, ou encore ceux qui n'ont pas de famille (les mineurs étrangers par exemple) représente les trois quarts de ces 7,3 milliards.

Il est bien évident que le divorce n'est pas la seule cause de ces défaillances familiales. Tant s'en faut. La précarité matérielle, voire l'errance de certaines familles, la maladie, l'alcoolisme, la délinquance la drogue ou la violence et de plus en plus souvent les maltraitances sexuelles sont autant de mises en danger de l'enfant.

Nous n'avons pas réussi à trouver de statistiques sur les causes de ces placements mais il apparaît quand même que les fragilités familiales sont une des causes essentielles et en tous cas un facteur aggravant.

¹ Les trois autres grands postes des dépenses sociales sont les allocations RSA et d'insertion, les personnes âgées et les handicapés. Les dépenses sociales représentent plus de 60% du budget des départements

² Comportant les frais de personnel, services communs et autres interventions sociales.

Aude Mirkovic

Franchement, je ne sais pas. Lorsque le mariage est fort et qu'il est, par son contenu et ses spécificités, en mesure de jouer son rôle, cela permet d'abriter la famille dans un cadre juridique protecteur. La famille abritée dans le mariage bénéficie ainsi d'un régime juridique protecteur, ce qui serait, je pense, l'objectif de votre idée de statut. Je ne sais pas si le fait de donner un statut juridique à la famille comme une association, une société commerciale ou quelque chose d'équivalent, une espèce de société domestique, serait la solution. Je crois que, mises à part les mesures de bon sens évoquées qu'il faudrait adopter pour valoriser le mariage, les solutions ne sont pas essentiellement d'ordre juridique. Le droit peut soutenir, favoriser et encourager les bonnes décisions, par des encouragements fiscaux par exemple, parce que nous sommes tous plutôt égoïstes. Mais est-ce qu'un statut juridique de la famille apporterait quelque chose ? Il faudrait approfondir cette idée mais je ne suis pas favorable a priori à l'idée de mettre du droit partout.

Claire de Gatellier

Je voudrais revenir sur les propos précédents concernant les enfants qui se retrouvent dans des foyers suite à des problèmes familiaux graves. Je suis administrateur d'une association qui vient en aide à des enfants en danger que lui confient les Directions des Affaires Sociales des départements ou les tribunaux. Nous avons 25 services et établissements dans la région parisienne qui recueillent des enfants, de la naissance à l'âge adulte. Il ne faut pas croire qu'il suffit de les confier ainsi à des familles d'accueil ou à des foyers pour que tout s'arrange pour eux. Il ne faut pas croire que l'on peut tout réparer. Nous voyons ces dernières années, une aggravation très sensible de la souffrance et de l'état de ces enfants au fil des ans. Ce sont des jeunes qui relèvent de plus en plus des soins psychiatriques, des jeunes qui attentent à leurs vies, s'automutilent, sont suicidaires ou qui sont violents entre eux et avec leurs éducateurs. Dans beaucoup de cas, c'est à cause de violences sexuelles subies dans leur famille recomposée, décomposée, perturbée. Vraiment il ne suffit pas de se dire que s'ils ne sont pas bien dans leur famille, la société les prendra en charge et réparera tout cela. Même si tous ces services sociaux (qui nous coûtent d'ailleurs très cher¹) font le maximum pour préserver les liens avec la famille ou pour y suppléer tant que nécessaire, rien ne remplacera pour ces enfants une famille stable tout au long de leur éducation. On assiste à un naufrage.

Un participant

Vous avez tout à l'heure employé le mot de « casting » pour le choix du conjoint. Est-ce que vous avez une codification qui aiderait les jeunes à mieux choisir leur conjoint ?

Marc d'Anselme

Le choix d'un conjoint est un processus complexe. Nous choisissons notre conjoint pour des raisons qui sont très claires : parce que nous avons un idéal commun, parce que nous voulons orienter nos vies dans une direction commune dont le fondement est de composer une famille, parce que nous avons des goûts communs et parce que cette personne nous interpelle par des traits de son caractère, etc. Mais lorsque vous interrogez deux personnes sur les raisons pour lesquelles elles se sont choisies, après l'annonce de ces motifs très justes, elles concluent fréquemment par une affirmation du genre : « je ne sais pas pourquoi, mais je savais que c'était lui ou elle. » Cette dernière affirmation montre que nous nous choisissons aussi pour des raisons inconscientes mais puissantes puisqu'elles nous apportent une forte conviction.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, dans quasiment tous les couples que je vois, je constate que ces raisons inconscientes sont non seulement puissantes mais aussi très adaptées. Ces raisons inconscientes, sauf à les travailler au cas par cas, par définition, ne sont pas connues et il n'est donc pas possible d'en parler aux futurs conjoints. Cependant, en ce domaine, j'ai une grande confiance dans la nature humaine. Par conséquent, je ne donne jamais de conseils aux jeunes qui me consultent sur le choix de leur conjoint. Au-delà des généralités sur la nécessité de fondamentaux communs comme un idéal partagé et la volonté de fonder une famille, il faut laisser les personnes se choisir librement.

Nous touchons là à un grand débat soulevé par les Romains : Il ne peut pas exister d'amour dans le mariage, disaient les Romains, parce que les conjoints ne se sont pas choisis eux-mêmes. Pour aimer il faut être libre. Cette difficulté a souvent conduit l'antiquité vers la banalisation, voir la nécessité, de l'adultère alors que simultanément était affirmée, pour d'autres raisons liées à l'amour, la nécessité de la fidélité et de la pureté. Ce débat paradoxal fut repris au Moyen-âge avec l'Amour Courtois et il se conclut au XIII^e siècle par l'affirmation par l'Eglise de la condition d'un libre choix des conjoints pour que leur mariage soit valide. Par conséquent, il faut laisser les futurs conjoints se choisir librement. Dès lors, l'intervention d'un tiers ne peut aller au-delà du conseil respectueux ou du fait d'attirer l'attention sur un aspect particulier, mais toujours dans l'observation de la liberté des personnes. En effet, seuls les deux futurs conjoints peuvent mettre en œuvre tous ces éléments inconscients qui vont nourrir leur union.

¹ Michel Godet, professeur au CNAM, montrait qu'un enfant dans une famille coûte à l'Etat environ 5 000€ par an, alors qu'en cas de défaillance, une famille d'accueil coûte à l'Etat 15 000€, soit 3 fois plus ; une structure d'accueil coûte 30 000€ et une structure fermée pour pré-délinquants 180 000€. Chiffres de 2006.

LE CHOIX D'UN CONJOINT

Extrait du dernier livre du pédopsychiatre Aldo Naouri

Que se passe-t-il dans une rencontre ? Tout ce que, depuis toujours dans le monde, y ont mis, continuent et continueront d'y mettre de toutes les manières possibles la religion, la pensée, la philosophie, la littérature, la poésie, la musique et l'ensemble de tous les arts.

Je tiens tout de même à préciser que la rencontre dont on va parler n'a rien à voir avec une forme d'entente ou de parcours commun que peuvent envisager ou avoir des personnes qu'on dit « adultes et consentantes ». Peut-on en effet parler de rencontre pour désigner celle, conjoncturelle et précaire, qui ressemble à une forme d'exploration si ce n'est à une distraction ou tout au plus un galop d'essai ? Peut-on même parler de rencontre dans un mariage arrangé destiné à affronter l'écoulement du temps ?

[...] La rencontre dont je veux parler, ce n'est aucune de celles-là. Ce n'est pas non plus celle d'une femme qui cède à l'attrait de l'argent ou à celui d'une prestance, non plus celle du classique coureur de dot. La rencontre dont je veux parler est celle de deux êtres qui se sont attendus, l'un l'autre, depuis toujours parce que chacun des deux a été depuis toujours habité par l'autre, tout comme l'autre a été habité par lui. Cette rencontre, ce n'est pas seulement un bouleversement, c'est un tsunami - j'utilise ce terme parce qu'il semble s'être imposé aujourd'hui pour désigner une force dont il était impossible de même suspecter la violence.

Cette rencontre balaye tout sur son passage et conduit parfois à des conduites qu'il aurait été impossible de concevoir ou même d'imaginer. Et tout cela parce que c'était elle, parce que c'est lui, parce que c'est lui, parce que c'est elle.

Pourquoi et comment ? Je crois l'avoir déjà laissé entendre. À cause de la forme d'une bouche, celle d'un sourcil ou d'un front, à cause d'une odeur, d'un timbre de voix, de l'expression d'un regard, de la tonalité d'un rire, d'une attitude d'un mode d'être. Toutes choses qui gisent en chacun, au fin fond de lui, à son insu, depuis sa plus lointaine enfance, depuis cette époque enfouie où de tels éléments ont condensé son rapport violent à la vie et mis en place ce désir qui n'a jamais cessé de le torturer, attendant obstinément sa satisfaction.

Aldo Naouri, *Les couples et leur argent*, Odile Jacob, 2015

Un participant

Nous avons entendu beaucoup d'interventions extrêmement intéressantes mais il me semble que certains problèmes pratiques importants ont été évités ou n'ont pas pu être abordés parce que les données pour poser ces problèmes sont elles-mêmes évitées. Deux aspects :

Il est sous-entendu pour ainsi dire que le divorce est une affaire de mésentente entre deux conjoints. Or, une observation empirique sans que nous disposions, malheureusement, de données statistiques sur ce fait, montre qu'actuellement la majorité écrasante des divorces est le résultat de ce qu'un conjoint impose à l'autre, souvent pour des raisons tout à fait personnelles : la rupture de l'engagement de vie commune.

L'autre donnée, qui paraît rester dans l'ombre et qu'il serait utile d'aborder, c'est qu'un respect pour ainsi dire indiscutable existe pour l'idée que la parentalité est équivalente qu'elle soit maternelle ou qu'elle soit paternelle. Il faudrait s'interroger sur ce que la nature humaine -et la nature en général- impose dans ce domaine. Et il est probable qu'on y décernerait une certaine inexactitude

Jerôme Brunet

Merci pour cette précision. Vous avez tout à fait raison de corriger effectivement cette idée que le divorce est lié à la mésentente. C'est vrai qu'il y a des gens - et beaucoup - qui subissent le choix de l'autre conjoint. C'est important de le dire. Cela accroît la souffrance.

Marc d'Anselme

J'apporterai un complément qui n'est pas en opposition avec ce qui vient d'être dit. Il arrive dans certains couples que l'un des conjoints estime que tout va bien et l'autre pas du tout ! Chacun d'eux s'exaspère que sa position ne soit pas partagée par l'autre. Cela peut effectivement conduire à un divorce imposé par l'un d'eux. Cependant des

appréciations aussi opposées sur leur situation commune par deux conjoints me semblent révéler un dysfonctionnement conjugal profond. La solution passe par une correction de la relation. Mais si celle-ci ne peut être mise en œuvre, il ne me semble pas que l'on puisse dire que le divorce est imposé. Dans ce cas précis, c'est en effet la cécité de l'un qui conduit malheureusement l'autre au divorce.

Jean-Marie Schmitz

J'aimerais poser une question à M. Lopez. Je suis frappé depuis quelques semaines, de voir comment, aux États-Unis, la question de l'avortement a rebondi, suite aux vidéos qui ont permis de confondre des responsables du planning familial, « Family Parenthood » qui vendent des organes d'embryons avortés. C'était pour moi très inattendu car j'avais l'impression que l'avortement était passé dans les mœurs. Pour ce qui concerne vos batailles à vous, avez-vous le sentiment qu'il y a un espoir de voir l'opinion américaine rebondir et mettre de côté toutes les aberrations que vous nous avez dépeintes sur le mariage, la filiation, la PMA, etc ?

Roberto Lopez

Je pense que probablement le retournement pour le mariage va venir plus vite que pour l'avortement. En 1973 quand l'avortement a été légalisé partout dans les États-Unis, 7 juges étaient pour la légalisation et 2 étaient contre et, très peu, environ 17 % de la population, étaient contre l'avortement. Maintenant tout cela a changé surtout à cause de la diffusion des photographies et des sonographes. À cause de cela la majorité aux États-Unis est maintenant contre l'avortement et je crois qu'avec le mariage les choses changeront beaucoup plus vite parce que dans la décision de juin, il y avait cinq juges qui étaient pour la légalisation du mariage homosexuel et quatre qui étaient contre. Maintenant les sondages sont très différents et il paraît que ceux qui sont pour et ceux qui sont contre sont à peu près à égalité. Alors certainement pas cette année, mais dans les cinq ans qui viennent les choses peuvent évoluer très vite.

Je voudrais aussi ajouter encore une question sur le fait que la majorité des divorces sont imposés par un conjoint sur l'autre parce que il y a un point de vue répandu aux États-Unis qui peut être utile ici : Aux États-Unis les lois du divorce favorisent complètement le conjoint qui prend l'initiative du divorce, et l'autre, le conjoint qui veut rester marié est vraiment traité comme accusé d'un crime. C'est quelque chose qui a changé en 1968 lorsque Ronald Reagan, alors gouverneur de Californie, a signé la première loi du divorce sans faute.

Le conjoint qui part a le poids de la loi pour lui. L'autre, qui est innocent et n'a rien fait, doit se ruiner en avocats, se débattre avec toute la paperasserie et soutenir les procès. Jennifer travaille beaucoup justement sur cette question.

Une participante

Je reviens sur ce que disait M. Brunet sur la souffrance générale des enfants. J'étais étonnée par les chiffres des enfants qui se trouvent en souffrance : 34 % de ceux qui sont dans une famille stable. Je m'étonne qu'il n'y ait pas une grosse différence avec ceux des familles recomposées ou qui n'ont qu'un des deux parents. D'une part il est inquiétant que dans les familles stables il y ait autant de souffrances, d'autre part je ne sais pas comment sont faites ces statistiques parce que ce ne sont pas forcément les enfants qui disent qu'ils vont bien qui vont le mieux. C'est peut-être l'inverse. Souvent ils ont plus de capacité à résister et à s'adapter et ne rien dire, à jouer une comédie. D'autre part, ça m'inquiète pour ce qui va suivre : s'il y a des enfants qui disent aller mal dans les familles stables, c'est qu'il y a d'autres raisons.

Je voudrais juste en citer une. Je crois que pour les enfants qui vont bien, les parents font confiance, les envoient dans les bibliothèques, les envoient à l'école. Mais allez voir dans les bibliothèques de maternelle ce qu'on leur propose. Je vous cite simplement des titres vous allez trouver pratiquement dans toutes les bibliothèques municipales : « *Dis maman* » (Je sais plus l'auteur) et vous y trouverez présentées toutes les familles possibles. La famille avec deux parents, puis la famille avec un papa, une maman, puis deux papas, deux mamans, etc. etc. et vous voyez plein d'adultes et d'enfants, et ça, c'est considéré comme une famille. On met ça dans la tête des enfants de trois ans !

Un autre livre encore pire, je pense, c'est « *Marius* ». Retenez ce nom et allez voir dans une bibliothèque municipale « *Marius* ». C'est l'histoire d'un divorce. Après le divorce, Marius a ses parents qui se séparent et maman a un nouvel amoureux et papa a aussi un nouvel amoureux. On est en train de mettre actuellement dans la tête des enfants que tout ça c'est normal. Nous sommes en train de parler du divorce comme d'un échec mais pour la génération qui va nous suivre, ce sera quelque chose de tout à fait normal puisqu'on leur met ça dans la tête dès trois ans. Nous, nous n'avons pas été formatés du tout comme ça, mais eux le sont totalement. Donc je ne vois pas très bien sur quoi ça va déboucher. Je pense en fait qu'il y aura beaucoup plus de 34,5 % d'enfants en souffrance.

Jérôme Brunet

Au risque de rater mon train, Je ne peux pas ne pas répondre à ce que vous dites. Il y a un moment où il va falloir cesser la déconstruction de la famille, car le système va être complètement bloqué.

Aujourd'hui le système est complètement engorgé, ce qui me rend assez optimiste sur le fait que les choses vont évoluer. Ce que vous dites au sujet du « bourrage de crâne » qu'on fait aux enfants est exact dans plusieurs lieux.

Je peux confirmer qu'il y a vraiment une volonté de banaliser, de montrer que tout cela est normal.

Dans la tête de certaines personnes, le problème ce n'est pas qu'il y a des situations familiales différentes. Non, ce qui fait souffrir les enfants, c'est que la société n'est pas assez ouverte, pas assez tolérante ; donc il faut préparer les enfants de la maternelle à accepter le fait qu'il y a bien sûr des familles comme ça et que c'est normal.

Je ne sais pas si je vous rassurerais en vous disant que ceci n'aura qu'un temps, ça ne pourra pas tenir, et pour ce qui est des chiffres, je vous invite à lire le rapport de l'Unicef. Il est disponible sur Internet et vous verrez comment c'est calculé.

Marc d'Anselme

Je voudrais, Madame, rajouter un mot. J'ai débuté mon adolescence en France à l'époque de Mai 68 qui fut une révolution d'abord sexuelle. Suite à cette révolution sexuelle, toute personne qui ne trompait pas son conjoint était considérée comme un frustré, un coincé, bref, quelqu'un qui n'allait pas bien psychologiquement. Ma génération et celle de mes enfants ont baigné dans cette ambiance d'infidélité systématisée qui a produit bien des souffrances.

Que constatons-nous quarante ans après ? Dans leur immense majorité, les jeunes plébiscitent la fidélité dans l'amour. Vous imaginez la surprise des acteurs de Mai 68 puisque tous ces enfants ont grandi dans l'ambiance inverse ! Pourquoi un si surprenant revirement ? Tout simplement parce que la fidélité dans l'amour est inscrite dans la nature humaine. L'idée inverse ne peut être maintenue que par un effort coûteux de propagande et de conditionnement des esprits. Il est très intéressant de constater la puissance des ressorts naturels ; ils sont tels qu'une société comme la nôtre ne peut s'en affranchir que par une pression permanente. Supprimez la pression et les éléments se réordonnent plus ou moins dans le bon sens mais spontanément.

Je pense que la théorie du genre est tellement opposée à la nature humaine que, lorsque l'énorme pression qui l'impose cessera, notre société y renoncera spontanément. Ma connaissance de la psychologie me rend optimiste sur ce point. En revanche, avant de s'écrouler, vous avez raison, cette théorie va occasionner bien des blessures.

Jean-Marie Schmitz

Ce sera la dernière question

Roberto Lopez

Je vais faire l'avocat du diable. Lisa Nolland n'a pas pu être présente, mais si on dit qu'il y a des problèmes avec le polyamour, et qu'il y a aussi des problèmes avec le divorce, alors que diriez-vous si on dit que peut-être le Polyamour est un moindre mal par rapport au divorce. Si je suis marié avec Jennifer et que l'amour s'est éteint, et que je trouve quelqu'un d'autre, ne pouvons nous nous marier avec quelqu'un d'autre ? Que répondriez-vous à quelqu'un qui ferait une telle suggestion ?

Jean-Marie Schmitz

J'aurais tendance à l'envoyer chez M. d'Anselme !

D'ailleurs notre oratrice qui n'a pu venir disait que le taux de séparation dans ces accouplements poli-je-ne-sais-plus-comment-elle-les-appelle, est beaucoup plus élevé encore que dans les mariages normaux.

Aude Mirkovic

Cela nous rappelle le pseudo argument selon lequel il vaudrait mieux pour les enfants avoir des « parents » homosexuels qui ne se disputent pas plutôt que des parents hétérosexuels divorcés. Comme si des « parents » de même sexe ne se disputaient pas ni ne se séparaient. C'est la même chose avec les poli-amoureux. Chez eux aussi on se sépare, ce qui fait que les enfants qui vivent dans ce contexte subissent les divorces autant que les autres à ceci près que, en plus, ils ont des poli-parents.

Roberto Lopez

Et le divorce entre trois c'est beaucoup plus difficile !

Jennifer Johnson

Je voudrais juste recommander un livre très intéressant qui a été traduit en français et qui s'appelle en américain « *the Switching Hour, Kids of Divorce Say Good-bye Again* » [« l'heure de l'échange »] édités aux États-Unis. *The Switching Hour* exprime à la manière des enfants, l'heure, à la fois redoutée et espérée où les enfants vont d'un monde à l'autre, en faisant la navette entre leurs parents divorcés.

Jean-Marie Schmitz

Claire je pense qu'il est temps de conclure. Vous avez exactement deux minutes.

CONCLUSION

Claire de Gatellier

Pour conclure je rajouterai juste une observation : nous avons parlé du choix du conjoint, de la façon de résoudre au mieux et dans l'intérêt de l'enfant les conflits amenés par le divorce, la possibilité même, de résoudre les problèmes conjugaux plus souvent qu'on ne le pense. Je remonterai nettement plus en amont. Pour éviter le divorce, le meilleur moyen est encore une bonne éducation.

La préparation au mariage se fait depuis la petite enfance. C'est l'apprentissage quotidien au sein de la famille, de la patience, du pardon. C'est apprendre peu à peu à laisser de la place, au propre et au figuré, à ceux qui vous entourent. C'est s'entraîner à renoncer à un plaisir immédiat pour en obtenir un plus grand, mais un peu plus tard. C'est découvrir que tout n'est pas possible, que nous sommes des êtres limités et que nos désirs ne sont pas des ordres. Apprendre la beauté du sacrifice pour quelqu'un qu'on aime – et encore plus si on ne l'aime pas – et qu'on fait passer avant soi.

Tout ceci n'est pas inné et ne s'intègre pas en quelques cours de rattrapage lors de la préparation au mariage, qu'elle soit civile ou religieuse, dans l'année qui précède l'union, et nonobstant l'excellence et la nécessité de ces rencontres.

L'éducation « à la citoyenneté » imposée dès cette année dans les écoles, met-elle au programme des notions de base de toute vie en société comme la fidélité dans l'engagement ? L'indulgence (plutôt que la tolérance), non pas pour des gens que vous ne rencontrerez jamais que de loin mais pour la personne avec laquelle vous vivez ? Le courage de savoir demander pardon et la joie de pardonner ?

Au contraire, on supprime toute idée même de notes afin qu'il n'y en ait pas de mauvaises et que rien ne vienne

troubler l'idée que tout va toujours bien. On protège aujourd'hui les enfants du plus petit chagrin qui doit être consolé immédiatement. Il est pourtant bon de connaître des frustrations, des contrariétés, voire parfois des échecs, dont on apprend à se relever. Sinon, lorsqu'arrive l'échec (où ce qui apparaît comme tel), une insatisfaction ou des contrariétés dans le mariage, on ne peut le supporter, on ne peut rien supporter. On a droit à tout et la vie doit être une fête permanente, sans la moindre contradiction. Avoir droit à tout et tout de suite est aux antipodes d'une bonne préparation au mariage, comme de toute vie en société d'ailleurs. Ce n'est pas une question de morale, mais de la plus élémentaire psychologie.

Evidemment ce n'est qu'une piste, car il est bien des cas où aucune « bonne éducation » ne pourra éviter l'épreuve douloureuse de drames profonds et parfois irréversibles qui resteront autant de cas particuliers réclamant sollicitude et assistance. Ceci n'empêche pas d'aspirer à inverser la tendance : ne plus considérer le divorce comme la solution unique, simple et magique qui d'un coup réglerait tous les problèmes. Alors qu'il y a tellement mieux à notre portée...

Nos conférenciers ont magnifiquement montré que la nature humaine a des ressorts qui seront finalement plus puissants que la malignité des modes. Celles-ci, pour être dévastatrices, n'auront qu'un temps. A condition que nous sachions ce que nous voulons, dans l'intérêt de nos enfants qui feront la société de demain.

Nous allons maintenant pouvoir continuer à en parler autour de rafraîchissements qui permettront des échanges plus personnels. Notamment avec nos amis et partenaires venus d'Amérique que nous remercions bien vivement pour leur participation et pour avoir eu l'initiative de ce colloque.

TOUTE UNE ÉDUCATION POUR RÉUSSIR UNE UNION

Inès de Franclieu

Le temps de l'éducation est important pour préparer à une union durable et heureuse. La parole des parents à leurs enfants est essentielle pour leur faire saisir que les actes posés aujourd'hui ne sont pas anodins pour demain. Ils déterminent en partie leur avenir. Combien de mariages ne durent pas car les prémices en ont été abîmées par les leurres de l'amour qui les ont trop souvent précédées. Inès de Franclieu¹, met en lumière le piège que représentent ces « petits couples » d'adolescents qui se forment et se déforment au gré des envies et des pressions de toutes sortes, loin de préparer à aimer dans la durée,

¹ Spécialiste de l'éducation affective et sexuelle des enfants et des adolescents et administrateur de Famille et Liberté.

entraînent à une forme d'infidélité. Il est aujourd'hui difficile pour nos jeunes d'assumer une certaine solitude et pour les parents de ne pas succomber à la flatterie de voir leur enfant recherché et séduit.

NOTRE FILS FAIT DES COMPLEXES PARCE QUE TOUS SES AMIS ONT UNE AMIE, PAS LUI !

Vous pensez « petite amie » : expression utilisée par la plupart des garçons pour dire qu'ils sortent avec une fille. Une fois l'acte posé et l'expression utilisée, voilà le garçon entré dans la normalité ce qui évidemment le rassure. ... N'oublions pas alors de dire à notre fils qu'aujourd'hui toute relation à l'autre est vue sous l'angle de l'amour et du sexe, la pression sociale est forte et nous laisse croire que pour être un garçon normal il faut au plus vite penser à sortir...Il n'a pas de « petite amie » ,il pourra avoir des amis (es), quelle chance !

MON FILS, 14 ANS, SE MASTURBE...

La puberté est assez violente chez le garçon qui aura donc besoin d'être rassuré que tout est bien normal en lui. Les pulsions sexuelles deviennent fortes et difficiles à gérer. La découverte de cette puberté se fait bien souvent à l'insu même du garçon, sous la douche en se lavant, la nuit au repos etc. Nous ferons donc attention de ne pas avoir des mots culpabilisants à l'égard de notre enfant. Que nos paroles et notre attitude reflètent notre désir de l'aider. On ne peut parler de la difficulté de la masturbation sans avoir abordé le sujet du plaisir. L'acte sexuel est source de plaisir, ce plaisir est même constitutif du bonheur que vit le couple. Plaisir, bonheur : deux notions distinctes. Le plaisir est immédiat mais éphémère tandis que le bonheur se construit et peut durer. Dans le bonheur il y aura beaucoup de plaisir dont le plaisir sexuel mais attention dans le plaisir il n'y a pas toujours de bonheur. La drogue procure du plaisir mais n'apporte pas le bonheur puisqu'il détruit la personne. Le plaisir de la chair sera source de bonheur pour le couple s'il est la récompense du don à l'autre et non pas recherche de son propre plaisir. Nos corps sont source de plaisir mais le bonheur se trouve dans la relation et dans le don à l'autre .Le plaisir égoïste enferme dans la solitude... Garde ton corps pour le donner, alors il sera source de plénitude.

J'AI RETROUVÉ UN PRÉSERVATIF DANS LA POCHE DE MARTIN, 15 ANS, APRÈS UNE SOIRÉE...

Prendre conscience que nos paroles ne pourront être recevables que si elles ne sont pas prononcées sous le coup de l'émotion et de l'inquiétude. Maîtriser donc notre réaction première pour prendre le temps d'une vraie conversation où l'on mettra notre jeune face à la responsabilité de son comportement. L'amour est source de Vie et l'enfant ne peut jamais être la maladie de l'amour, il en est le fruit. L'amour passager ne peut combler la personne faite pour la plénitude et laisse une empreinte émotionnelle et mentale. L'acte sexuel ne peut être épanouissant pour le couple que s'il est aboutissement et expression d'un amour très profond : cœur esprit et non pas démarrage. Le préservatif évite peut être l'enfant mais ne change pas le cœur humain qui, lui, aspire à la fidélité.

MA FILLE, 15 ANS, EST AMOUREUSE ET C'EST DU SÉRIEUX, COMMENT L'ACCOMPAGNER

Merci Seigneur ma fille est normale !..Etre amoureuse c'est être envahie par un sentiment que l'on n'a pas totalement décidé. Aimer c'est vouloir le bonheur de l'autre. L'autre est celui que l'on a choisi en toute liberté parce qu'on le connaît en vérité. Connaître nécessite du temps, le temps de l'amitié et non pas celui du petit couple car les gestes amoureux provoquent l'ivresse de se savoir aimé, nous rendent aveugles. C'est de la glue qui fait perdre la liberté. L'appel des corps se fera de plus en plus pressant surtout chez le garçon dont l'attente affective n'est pas la même que celle de la fille. Invitons nos jeunes à ne pas voir l'autre avec ce prisme du partenaire possible, mais comme un ami potentiel, à taire leurs sentiments pour les laisser mûrir, voir mourir et ainsi vivre l'amitié.

Et le sentiment a muri, et ils se le sont dit, ils se sont même promis l'un à l'autre ... Leur redire que l'amour implique un choix (pour choisir il faut avoir le choix !!) A quinze ans il est indispensable de rester ouvert. Le silence, la coupure d'avec celui qui semble être l'âme sœur, est extrêmement profitable pour pouvoir se rechoisir...

A l'inverse, s'ils se sont « mis ensemble » avant même de se connaître vraiment, de cette connaissance que seule permet la distance qui laisse voir l'autre tel qu'il est, le jour où ils penseront pouvoir renforcer leur lien par un engagement, se seront-ils vraiment choisis ?

LES ENFANTS DU DIVORCE



Une enquête de l'**UNION DES FAMILLES EN EUROPE** - février 2011
<http://www.uniondesfamilles.org/enquete-enfants-du-divorce.htm>

Pourquoi cette enquête ?

9 millions d'enfants mineurs ne vivent plus aujourd'hui entre leurs deux parents. Or, leur ressenti est généralement considéré comme un « non-sujet ». Le problème est évacué par des lieux communs : si les parents vont bien, les enfants vont bien. En dehors des pédopsychiatres qui les reçoivent individuellement dans leur cabinet, personne ne leur avait donné la parole... par peur de ce qu'ils pourraient dire ?

1 137 adultes ayant connu la séparation de leurs parents ont répondu, courant 2010, par internet, à un important questionnaire (plus de 80 questions). L'échantillon comporte autant de femmes que d'hommes, la moitié a entre 18 et 35 ans, l'autre est plus âgée. 27% avaient moins de 6 ans lors de la séparation, 20% avaient plus de 18 ans. Aujourd'hui, 90% d'entre eux sont déjà parents. La moitié des enquêtés est mariée. 30% vivent seuls.

LES RESULTATS DE L'ENQUETE

- **L'INFIDÉLITÉ** apparaît comme la première cause de divorce (**52%**), conjuguée le plus souvent à un **MANQUE DE COMMUNICATION (50%)**. « Tout est langage »...
- Le divorce par **CONSENTEMENT MUTUEL** est pourtant privilégié, même en cas d'infidélité (55%).
- Le plus souvent, **les parents ont HÉSITÉ** avant de décider de divorcer.
- L'**annonce de la séparation** se passe soit très mal, dans un contexte de violence morale (pleurs, cris), soit très bien, dans le calme... Ou bien c'est le « **SILENCE RADIO** », rien n'est dit. « Tout est langage », vous avez dit ?
- **Les enfants auraient aimé qu'ON LEUR PARLE** et leur explique la séparation, sans qu'on leur fasse prendre un quelconque parti. Ils réclament du soutien, de l'écoute et des explications. Parents, dites-leur qu'ils n'y sont pour rien ! **Ils ont besoin de beaucoup d'AMOUR dans ce moment de grand DESAMOUR...**
- **Le divorce, UN MAL NECESSAIRE ? Oui, non, peut-être...** Pour beaucoup d'enfants de divorcés, oui (42% - 19% ne savent pas). La vie du couple était devenue impossible, insupportable, parfois même dangereuse (alcoolisme...). Ils vont mieux chacun de leur côté. **Pour d'autres, la séparation aurait pu être évitée avec plus de communication et de réflexion (38%)**. La séparation n'a d'ailleurs rien amélioré : ils ne sont pas plus heureux. Beaucoup de souffrance et un sentiment parfois de gâchis.
- **Certains enfants de divorcés, plus largement représentés chez les hommes et les jeunes, sont enclins à REPROCHER à leurs parents de s'être séparés (35%)** et estiment que la séparation aurait pu être évitée. Les femmes se montrent beaucoup plus compréhensives...
- **Le rôle des GRANDS-PARENTS apparaît essentiel**. Les enfants attendent, pour eux, soutien, affection, AMOUR (56%) et, auprès du couple qui se déchire, APAISEMENT. Les grands-parents maternels jouent davantage ce rôle que les grands-parents paternels. Mais 35% environ des grands-parents ont mis de l'huile sur le feu.
- **Le divorce emporte pour 74% des enquêtés des CONSEQUENCES FINANCIERES** sur le niveau de vie, au point de pouvoir, dans certains cas, **ENTRAVER LES ETUDES**. Beaucoup de **QUERELLES à propos de la PENSION ALIMENTAIRE (61%)**.

- Une très large majorité (80%) considère que c'est ou ce serait une bonne chose de DEMANDER l'AVIS DE L'ENFANT pour l'attribution de la GARDE à la mère ou au père. Pourtant, les choses ne semblent pas simples, qu'il y ait choix ou non.
- Demander l'avis de l'enfant sur le choix de la résidence en cas de séparation, OUI, mais le laisser au final décider, NON...C'est une décision trop lourde.
- **40 % des enfants N'ONT PAS MAINTENU DE LIENS réguliers avec le parent qui n'avait pas la garde, à savoir le plus souvent LE PERE. 90% l'ont toutefois retrouvé plus tard.**
- Après la séparation, le père ou la mère ont retrouvé UN PARTENAIRE, avec qui ils étaient d'ailleurs souvent déjà avant la séparation... **Toutefois, beaucoup plus de MERES (34%) que de pères (16%) RESTENT SEULES après la séparation**, afin de protéger les enfants ou par fidélité pour l'ex-mari. Beaucoup plus de mères encore que de pères n'ont pas eu d'autres enfants après la séparation.
- **Le nouveau partenaire n'est pas facilement et rapidement accepté.** Qu'il s'agisse d'un beau-père (46% d'opinions négatives) ou d'une belle-mère (58% d'opinion négatives), tout contact est souvent catégoriquement refusé par l'enfant ou lorsqu'il y a contact, celui-ci est mauvais. La belle-mère ... profite financièrement de la situation du père ou ne supporte pas que le père ait eu une vie familiale avant elle... Les rapports avec le beau-père ou la belle-mère peuvent pourtant être bons : *« Il prend soin de ma mère et se comporte comme un vrai papa avec mon petit frère qui ne connaît pas notre père, et c'est un ami pour nous ».*
- **Le MOT D'ORDRE est tout de même pour 78% des enfants : Ne restez pas seul après la séparation, remettez-vous en couple !** Il y va de l'équilibre et du BONHEUR de tous.
- Le divorce PAR CONSENTEMENT MUTUEL n'échappe pas aux querelles sur les droits de garde ou de visites et d'hébergement. **Quel que soit le type de séparation, 34% des parents se querellent sur la garde, 39% sur les visites, 61% sur la pension et 30% sur l'éducation.**
- **Au moment du divorce, 49% des enfants doivent faire UN CHOIX AFFECTIF**, même en cas de divorce par consentement mutuel. **Parents, cessez de DISCREDITER L'AUTRE PARENT devant vos enfants ! 71% des enquêtés en ont souffert.**
- **Le divorce de vos parents : UN SOULAGEMENT durable ? NON pour 74%. Un sentiment durable d'ISOLEMENT ? OUI pour 59%, ou encore d'ABANDON ? OUI pour 59%.**

Pour beaucoup d'enquêtés, le divorce de leurs parents apparaît comme un mal nécessaire (Voir supra)...

...Pourtant, à la question « Quelles leçons tirez-vous de la séparation de vos parents pour vos (éventuels futurs) enfants ? », ils répondent qu'il faut EVITER LE DIVORCE POUR EPARGNER LES ENFANTS.

- **Car, QUOI QU'ILS EN DISENT, filles et garçons SOUFFRENT FORTEMENT de la séparation (sur une échelle de 0 à 5, 63% la cotent à 3 et plus).** Les enfants dont les parents se séparent lorsqu'ils ont moins de 3 ans éprouvent une souffrance plus modérée.
- **Même pas mal, les garçons ? 34% d'entre eux (contre 9% des filles estiment n'avoir pas du tout souffert) ... mais ce sont les mêmes qui, à 77%, se sont sentis durablement abandonnés]**

Cette SOUFFRANCE se répercute inévitablement :

- **Sur les ETUDES (56%) :** démotivation, difficultés à se concentrer, dépression. *« Je n'arrivais plus à apprendre, ma tête était pleine ».*
- **Sur la VIE PROFESSIONNELLE (41%) :** *« je suis assistante sociale maintenant (surtout pour réparer....) », « je suis médiatrice familiale ».* Et puis il y a ceux qui ont des difficultés à affronter la vie professionnelle : manque de confiance, paralysie, anxiété, instabilité...
- **Sur la PERSONNALITÉ (88%) La séparation des parents est un SÉISME.** Certains peuvent en tirer profit, une fois la souffrance surmontée, pour être plus souples ou plus mûrs. Mais d'autres en ont perdu l'espoir du bonheur à deux. D'autres, enfin, ont connu dépression, anorexie ou manquent cruellement de confiance en eux.
- **L'IDÉAL DE VIE** des enquêtés explique peut-être tout ? **Un GRAND AMOUR pour TOUTE LA VIE (82%) !!**

Mais alors, COMMENT TROUVER ce grand amour ?

- Il doit être **CROYANT** ; être le **CONTRAIRE de ma mère ou de mon père** ; avoir les **mêmes VALEURS que moi**. Il doit **VOULOIR S'ENGAGER A VIE**. Il doit être **protecteur, FIDELE, STABLE**, gentil (le), beau (belle), riche, intelligent (e)... !!!
- **Pour la moitié des enquêtés, la séparation de leurs parents rend leur engagement avec quelqu'un plus difficile :**
« Ca me fait peur de m'attacher ». 35% des plus de 25 ans ont déjà connu une séparation.
- Les leçons de la séparation pour la vie de couple des enfants : **SOIGNER son couple, VOULOIR le réussir et se PAR-DONNER mutuellement.**
- **Le maître mot : COMMUNIQUER !** « *Il faut beaucoup de communication dans le couple - dès qu'il y a un problème il faut en parler de suite* ». « *Tout est langage* » décidément...
- **Surtout, NE BANALISONS PAS LE DIVORCE.** Les enfants n'en sortent pas indemnes, que ses effets soient positifs ou négatifs.

Dépot légal : mars 2016
Imprimé sur les presses des Traditions Monastiques
21150 Flavigny-sur-Ozerain
n°ISSN 1266-1376

Prix de vente : 12 €
franco de port